

COMMISSION SPÉCIALE SUR LES DROITS DES ENFANTS
ET LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

SOUS LA PRÉSIDENCE DE
Mme RÉGINE LAURENT, Présidente
M. ANDRÉ LEBON, Vice-président
M. MICHEL RIVARD, Vice-président
Mme HÉLÈNE DAVID, Commissaire
M. ANDRÉS FONTECILLA, Commissaire
M. GILLES FORTIN, Commissaire
M. JEAN-SIMON GOSSELIN, Commissaire
Mme LESLEY HILL, Commissaire
Mme LISE LAVALLÉE, Commissaire
M. JEAN-MARC POTVIN, Commissaire
Mme LORRAINE RICHARD, Commissaire
Mme DANIELLE TREMBLAY, Commissaire

AUDIENCE TENUE EN VISIOCONFÉRENCE

Montréal, le 28 mai 2020

Volume 39

ROSA FANIZZI & ODETTE GAGNON
Sténographes officielles

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES PIÈCES	3
PRÉLIMINAIRES	4
COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE (CDPDJ)	5
SUZANNE ARPIN PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER	
DÉPÔT DE DOCUMENTS	55
PATRICK LEBEL	60
MINISTÈRE DE LA JUSTICE	113
PATRICK THIERRY GRENIER GAÉTAN RANCOURT	
MOT DE CLÔTURE	168

LISTE DES PIÈCES

	<u>PAGE</u>
2020-05-28-1 : Mémoire déposé par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ)	7
2020-05-28-2 : Rapport sur la mise en oeuvre de la Loi de la protection de la jeunesse en vertu de l'article 156.1 déposé par la CDPDJ	7

1 EN L'AN DEUX MILLE VINGT (2020), ce vingt-huitième
2 (28e) jour du mois de mai :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Merci, Monsieur le Greffier. Nous débutons la
8 journée en recevant maître Philippe-André Tessier,
9 qui est président de la Commission des droits de la
10 personne et droits de la jeunesse, plus communément
11 appelée la CDPDJ, ainsi que maître Suzanne Arpin,
12 qui est vice-présidente de la CDPDJ et responsable
13 du mandat jeunesse. Bienvenue à tous les deux. Et
14 aujourd'hui, vous allez nous présenter les grandes
15 lignes de votre mémoire, qui identifie entre autres
16 les lacunes à la mise en oeuvre des droits des
17 enfants dont la sécurité ou le développement sont
18 compromis. Encore une fois, bienvenue.

19 Je vous rappelle que nous avons une heure
20 (1 h) ensemble, quinze minutes (15 min), de
21 présentation, ensuite échanges avec les
22 commissaires. Compte tenu que nous sommes sur le
23 Web, par respect pour vous, je vous dis que si vous
24 nous voyez la tête bouger, les commissaires, c'est
25 pas parce qu'on ne vous écoute pas bien. Au

1 contraire, c'est parce qu'on se réfère à vos
2 documents qui sont sur un autre écran à côté de
3 nous. Et je vous rappelle aussi à tout le monde de
4 fermer les micros quand vous ne prenez pas la
5 parole. Quand il va rester deux minutes à votre
6 présentation, je vais lever mon petit carton. Alors
7 ça vous donne deux minutes pour conclure votre
8 présentation. Ça vous va?

9 M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER :

10 Oui, merci beaucoup.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 D'accord. Alors je vais demander au greffier de
13 vous assermenter s'il vous plaît.

14

15 COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS
16 DE LA JEUNESSE (CDPDJ)

17

18 **SUZANNE ARPIN,**

19 **PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER,**

20 (Sous serment)

21

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Merci. Alors maintenant la parole est à vous.

24 M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER :

25 Merci, Madame la Présidente. Bonjour, Membres de la

1 Commission. Nous vous remercions évidemment de
2 l'invitation à présenter notre mémoire. Tout
3 d'abord, depuis la mise sur pied de votre
4 Commission, que nous avons saluée par ailleurs,
5 nous travaillons dans une optique de collaboration.
6 Nous trouvons nécessaire de partager avec vous
7 notre expertise dans la promotion et la défense des
8 droits de tous les enfants du Québec.

9 Le mémoire que nous déposons aujourd'hui
10 représente en quelque sorte notre patrimoine, notre
11 vision de l'enfance telle qu'elle devrait l'être au
12 Québec. Nous traitons des droits de l'ensemble des
13 enfants, qui sont nécessairement liés aux questions
14 de protection de la jeunesse.

15 Notre mémoire s'appuie également sur nos
16 réalisations depuis quarante (40) ans pour faire
17 ressortir les aspects pertinents à vos travaux.
18 L'historique présenté vise à souligner les
19 problèmes récurrents et systémiques en matière de
20 protection de la jeunesse. Il permet ensuite de
21 proposer des solutions concrètes à ce sujet.

22 Mais pour que ces solutions soient
23 réalisables, il faut prendre en considération les
24 responsabilités imparties au réseau public
25 québécois en amont du système de protection de la

1 jeunesse. Une partie importante de notre mémoire y
2 est consacré. En ce sens, nous formulons donc
3 trente (30) recommandations et nous prenons quatre
4 engagements.

5 Je dépose donc formellement les documents
6 suivants, soit notre mémoire, ainsi que notre
7 dernier rapport, le plus récent, sur la mise en
8 oeuvre de la Loi sur la protection de la jeunesse
9 en vertu de l'article 156.1.

10

11 2020-05-28-1 : Mémoire déposé par la Commission
12 des droits de la personne et des
13 droits de la jeunesse (CDPDJ)

14

15 2020-05-28-2 : Rapport sur la mise en oeuvre de
16 la Loi de la protection de la
17 jeunesse en vertu de l'article
18 156.1 déposé par la CDPDJ

19

20 Nous désirons rappeler également que de
21 nombreuses études et enquêtes se retrouvent sur
22 notre site Web et sont accessibles à toutes celles
23 et tous ceux qui s'intéressent aux droits des
24 enfants et des jeunes.

25

Les deux cent quarante-six (246) pages de

1 notre mémoire et ces documents dont je viens de
2 parler témoignent de l'ampleur et de l'importance
3 des questions qui concernent la protection des
4 droits des enfants au Québec. À cet égard, je veux
5 rappeler que notre Commission a une double mission
6 envers les enfants : veiller à la protection de
7 leur intérêt et aux droits qui leur sont reconnus
8 par la LPJ, mais également aussi au respect de
9 leurs droits garantis par la Charte.

10 Je tiens à nommer quelques-uns de ces
11 droits.

12 Le droit à la sûreté et à l'intégrité de sa
13 personne, le droit à l'égalité, le droit de ne pas
14 être privé de sa liberté, le droit à l'instruction
15 publique et comme le dit si bien l'article 39 de
16 notre Charte québécoise des droits et libertés :

17 Tout enfant a droit à la protection, à
18 la sécurité et à l'attention que ses
19 parents ou les personnes qui en
20 tiennent lieu peuvent lui donner.

21 Ainsi, pour accomplir ces importantes
22 missions, plusieurs responsabilités sont dévolues à
23 la Commission, tant en ce qui a trait à la
24 promotion qu'à la défense des droits. L'exercice de
25 nos responsabilités font de nous des témoins

1 privilégiés des enjeux concrets concernant les
2 enfants. Nos responsabilités incluent celles de
3 faire des enquêtes, de l'éducation aux droits, des
4 recommandations aux décideurs et de collaborer
5 notamment avec les organismes communautaires.

6 Même si votre Commission a début ses
7 travaux bien avant la crise sanitaire, on ne peut
8 passer sous silence l'effet de cette crise sur les
9 enfants et particulièrement les enfants
10 vulnérables. Nous savons que la baisse de
11 signalement à la DPJ dans les dernière semaines
12 n'est pas un bon signe. Nous avons joué notre rôle
13 en faisant de nombreuses sorties publiques qui
14 mettent en lumière les impacts de la crise sur les
15 enfants. Nous suivons également de très près
16 l'impact de l'annulation de l'année scolaire pour
17 plusieurs élèves, notamment les élèves HDAA, ainsi
18 que la problématique de l'accès aux camps de jour.

19 Nous avons trois grands messages à vous
20 communiquer aujourd'hui, mais avant de vous les
21 présenter ma collègue Suzanne Arpin vous fera un
22 bref rappel de nos constats les plus importants,
23 qui sont issus de nos enquêtes individuelles et
24 systémiques des quarante (40) dernières années.

25

1 Mme SUZANNE ARPIN :

2 Bonjour. Malgré une amélioration de la conformité
3 des pratiques des DPJ, nous observons encore des
4 manquements récurrents et systémiques à plusieurs
5 égards. Nous vous présentons les lacunes que nous
6 considérons comme primordiales pour votre
7 commission d'enquête.

8 D'abord, nous dénonçons depuis de
9 nombreuses années les délais de traitement
10 s'accumulant aux différentes étapes de
11 l'application de la LPJ. Ces délais ont des
12 conséquences majeures sur les services destinés aux
13 enfants et à leur famille. Ce qui est très grave,
14 sachant qu'un retard ou une absence de service
15 accentue la situation de vulnérabilité des enfants.
16 Cela peut affecter significativement l'exercice du
17 droit de l'enfant à la stabilité des liens et des
18 conditions de vie appropriées à ses besoins et à
19 son âge. Lorsque nous terminons une enquête,
20 conformément à ce que prévoit la LPJ, nous
21 formulons des recommandations aux personnes et
22 instances concernées et nous en faisons le suivi.
23 Nous pouvons saisir le Tribunal, lorsque ces
24 recommandations ne sont pas suivies dans le délai
25 imparti.

1 Or, contrairement à ce qui est prévu dans
2 d'autres provinces, la LPJ ne prévoit pas la
3 possibilité de faire état publiquement, autre que
4 par la voie judiciaire, des manquements dans le
5 suivi des recommandations. Cependant, nous croyons
6 que nos interventions seraient plus efficaces s'il
7 y avait un processus formel de publicisation de nos
8 recommandations qui n'ont pas été respectées. Il en
9 serait ainsi si un rapport listant les
10 recommandations non suivies était déposé à
11 l'Assemblée nationale. C'est ce que nous
12 recommandons.

13 Parmi nos constats, il faut aussi parler de
14 l'utilisation de l'outil SSP, le logiciel
15 informatique utilisé pour évaluer les signalements.
16 Il est alarmant de constater que nous recommandons
17 depuis quelques années déjà la révision de cet
18 outil déficient et que nous en sommes encore à
19 attendre un suivi du ministère de la Santé et des
20 Services sociaux à ce sujet depuis plus de trois
21 ans.

22 En ce sens, il faut, selon nous, préconiser
23 l'analyse des signalements par les intervenants des
24 DPJ et ne pas la substituer aux conclusions de
25 résultats provenant de systèmes informatiques. Nous

1 constatons, par ailleurs, que les DPJ n'ont
2 toujours pas procédé à la révision des outils
3 d'évaluation clinique afin de mieux répondre à la
4 réalité des familles racisées. Nous recommandons à
5 nouveau que le ministère de la Santé et des
6 Services sociaux élabore un cadre de référence à
7 l'attention de tous les DPJ et qu'ils intègrent
8 l'approche interculturelle et anti-raciste à leur
9 processus d'évaluation clinique. Les DPJ doivent
10 également s'assurer que ce document est bien
11 compris et appliqué par tous les intervenants.

12 De plus, notre mémoire fait ressortir la
13 nécessité d'effectuer des suivis cliniques
14 rigoureux des enfants hébergés dans un milieu de
15 vie substitut, notamment les familles d'accueil.
16 Nos grandes enquêtes systémiques et les jugements
17 de la Chambre de la jeunesse continuent de révéler
18 que des enfants hébergés par ce type de ressource
19 avaient été laissés dans des conditions de vie
20 inappropriées. Nous insistons donc sur l'importance
21 pour les DPJ d'assurer des communications
22 régulières seul à seul avec l'enfant et de visiter
23 sa résidence afin de connaître ses conditions de
24 vie.

25 Un autre point est le non respect des

1 ordonnances judiciaires par les DPJ, une
2 problématique récurrente depuis des décennies, que
3 nous dénonçons amplement, tout comme le Tribunal.

4 Une question incontournable et urgente
5 lorsque l'on parle de protection de la jeunesse au
6 Québec est la situation des enfants autochtones.
7 Nous l'avons affirmé à plusieurs reprises : les
8 lacunes du système de protection de la jeunesse ont
9 un impact beaucoup plus grand pour ces enfants.

10 Nous devons souligner que le manque de
11 ressources dans les services de santé et les
12 services sociaux pour les communautés autochtones
13 est endémique. Nous avons dénoncé à plusieurs
14 occasions l'absence de certains programmes pour
15 soutenir les enfants et les familles autochtones,
16 de même que le manque de service en santé mentale
17 et autres services spécialisés.

18 En effet, le manque criant de services et
19 l'insuffisance de ressources d'accueil au sein des
20 communautés sont d'autant plus sérieux qu'ils
21 entraînent le placement des enfants à l'extérieur
22 de leur communauté. Nous avons d'ailleurs signalé à
23 maintes reprises cette pratique, qui contrevient au
24 principe de préservation de l'identité culturelle
25 autochtone maintenant inscrite dans la LPJ.

1 Et nous avons sonné l'alarme quant à
2 l'urgence d'agir pour modifier les pratiques des
3 DPJ dans l'intervention auprès des enfants
4 autochtones, et ce, depuis longtemps.

5 À titre d'exemple, après de nombreuses
6 enquêtes, rapports, suivis et jugements, la
7 Commission a de nouveau interpellé le ministère de
8 la Santé et des Services sociaux en mars deux mille
9 dix-neuf (2019) concernant le non respect des
10 droits des enfants du Nunavik pour recevoir des
11 services de santé et des services sociaux. Un an
12 plus tard, nous n'avons toujours pas reçu de
13 réponse.

14 Dans de telles circonstances, nous adhérons
15 sans restrictions aux actions correctives,
16 concrètes et efficaces proposées par la Commission
17 Viens en septembre deux mille dix-neuf (2019). Les
18 appels à l'action que le gouvernement du Québec et
19 les autorités autochtones doivent accomplir en vue
20 de prévenir et d'éliminer toute forme de violence
21 et de pratique discriminatoire dans le cadre de la
22 prestation de services publics sont, à notre avis,
23 fondamentaux pour la protection de la jeunesse.

24 Abordons maintenant la responsabilité des
25 réseaux publics en amont du Système de protection

1 de la jeunesse. Il faut dire que malgré les
2 politiques existantes, de nombreux enjeux ayant des
3 causes systémiques demeurent des facteurs de risque
4 majeurs pour le développement et la sécurité des
5 enfants. Les conditions précaires dans lesquelles
6 les familles évoluent malgré elles ont souvent de
7 graves conséquences pour les enfants. L'État
8 québécois se trouve ainsi en défaut de réaliser ses
9 engagements et obligations en matière de droits de
10 la personne, dont les droits économiques et
11 sociaux.

12 Ces engagements et obligations touchent de
13 nombreuses sphères de la vie de l'enfant et
14 appellent à des interventions continues, concertées
15 et complémentaires des réseaux publics. Soulignons
16 l'importance des mesures d'assistance financière et
17 d'aide sociale suffisantes pour assurer un niveau
18 de vie décent aux familles. Des mesures
19 structurantes pour lutter contre la pauvreté
20 doivent être adoptées et mises en oeuvre.

21 Parmi les mesures à prendre, nous
22 soulignons la nécessité de développer et de
23 financer le logement social à la hauteur des
24 problèmes qui découlent du mal logement. Ainsi,
25 nous renouvelons notre appel à renforcer la portée

1 des droits économiques et sociaux garantis par la
2 Charte pour assurer le meilleur intérêt des
3 enfants.

4 M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER :

5 En conclusion de notre mémoire, nous lançons trois
6 grands messages qui devront être entendus par le
7 gouvernement et l'ensemble de la société
8 québécoise, car il faut une adhésion collective
9 quant à l'urgence d'améliorer la situation des
10 enfants au Québec.

11 Notre premier message : il faut accorder en
12 toutes circonstances une voix aux enfants du
13 Québec. Un réflexe doit dorénavant s'imposer pour
14 l'ensemble des décideurs et des personnes qui
15 agissent auprès des enfants quant à leur
16 participation à la prise des décisions les
17 concernant, et ce, dans toutes les sphères de leur
18 vie. Leur intérêt doit être la seule considération
19 devant prévaloir à cette fin.

20 Pour nous, mieux les entendre signifie
21 définitivement mieux les défendre. Nous formulons
22 plusieurs recommandations et prenons des
23 engagements en ce sens. Nous recommandons, entre
24 autres, que les DPJ s'assurent de communiquer
25 régulièrement avec les enfants hébergés en famille

1 d'accueil et s'assurent d'une connaissance des
2 conditions de vie de l'enfant en se rendant sur les
3 lieux le plus souvent possible.

4 Nous recommandons également que les DPJ
5 s'assurent du maintien des relations significatives
6 de l'enfant lorsqu'il est retiré de son milieu
7 familial, sauf si untel maintien s'avère contraire
8 à son intérêt. De plus, nous demandons que les
9 dispositions de la LPJ relatives aux droits de
10 l'enfant de communiquer soient clarifiées.

11 Parallèlement, nous prenons des engagements
12 notamment afin de mieux rejoindre les enfants et de
13 s'assurer que leurs voix sont réellement entendues
14 et consolidées, la collaboration avec nos
15 partenaires, dont les organismes communautaires.

16 Notre deuxième message est le suivant : le
17 respect des droits des enfants, notamment ceux
18 consacrés par la Convention relative aux droits de
19 l'enfant, est la clé de voûte pour répondre à
20 l'ensemble de leurs besoins et incidemment prévenir
21 les risques d'atteinte à leur développement et leur
22 sécurité.

23 Il faut, par tous les moyens, renforcer la
24 connaissance des droits des enfants, et ce, à tous
25 les égards. Prioritairement, les enfants doivent

1 comprendre et savoir qu'ils ont des droits et ils
2 doivent en comprendre le sens. Toutes les personnes
3 qui les entourent doivent également posséder une
4 telle compréhension. Plus largement, la société
5 québécoise doit être sensibilisée aux droits qui
6 leur sont reconnus. Selon nous, la connaissance des
7 droits des enfants est la prémisse de leur
8 reconnaissance et de leur respect.

9 Dans cette optique, nous recommandons au
10 gouvernement d'adopter en collaboration avec les
11 ministères et les organismes gouvernementaux
12 concernés, ainsi qu'avec la participation des
13 enfants, une stratégie pour assurer la promotion et
14 la défense des droits de l'ensemble des enfants du
15 Québec.

16 Un des axes de la stratégie doit être
17 consacré à la promotion. Spécifiquement, des
18 actions doivent nécessairement cibler les enfants
19 en les amenant à connaître leurs droits. Il faut,
20 par ailleurs, renforcer la capacité de toutes les
21 personnes impliquées auprès des enfants à
22 reconnaître les situations où il y a atteinte ou
23 risque d'atteinte à leurs droits.

24 En terminant, notre troisième message est
25 destiné au gouvernement. Un nombre important

1 d'actions peut être proposé en faveur des enfants,
2 mais sans le financement approprié leur portée
3 d'être diluée et même anéantie. Pour nous, le
4 budget alloué aux enjeux relatifs aux enfants
5 s'évalue en fonction de l'importance qu'on leur
6 accorde dans la société. Nous estimons que si le
7 gouvernement devait évaluer les répercussions de
8 ses actions sur les enfants, comme nous le
9 recommandons, il y aurait des meilleures garanties
10 à cet égard. Il en serait de même si un ministre
11 était responsable de veiller au respect des droits
12 des enfants, ce que nous recommandons également.

13 En terminant, rappelons-nous qu'il y a
14 maintenant cent (100) ans que madame Églantine Geb
15 et sa soeur, marquées par les horreurs de la
16 Première guerre et pour aider les enfants victimes
17 de celle-ci, fondaient une organisation qui allait
18 devenir... qui allait être à la base de l'adoption,
19 en mil neuf cent vingt-quatre (1924), de la
20 Déclaration de Genève par la Société des nations.
21 Ce texte historique reconnaissait et affirmait pour
22 la première fois l'existence de droits spécifiques
23 aux enfants, mais surtout la responsabilité de
24 toute la société à leur égard en ces termes :
25 « L'humanité doit donner à l'enfant ce qu'elle a de

1 meilleur ». Vous vous remercions de votre écoute et
2 nous nous engageons à continuer à travailler en ce
3 sens. Nous sommes maintenant prêts à répondre à vos
4 questions.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Merci, merci à vous deux pour la présentation. Nous
7 allons débiter la période d'échange avec Gilles
8 Fortin.

9 M. GILLES FORTIN, commissaire :

10 Q. **[1]** Bonjour... bonjour Monsieur, bonjour Madame
11 Arpin. Je vous remercie de votre mémoire et de
12 votre participation à la Commission. On est un peu
13 coincés dans le temps qui nous est imparti. J'ai à
14 peu près une douzaine de minutes pour vous poser
15 trois questions. Ma première : d'abord, vous...
16 avant d'aller aux questions peut-être vous
17 signifier... vous signifier que... ce que j'ai...
18 ce que j'ai apprécié dans l'ensemble, vos
19 réflexions et recommandations, ne serait-ce qu'en
20 regard de celle de... l'évaluation formelle de
21 l'attachement d'un enfant avant de le déplacer de
22 milieu où il vit, même s'il s'agit d'un milieu
23 familial ou d'un milieu d'accueil. Les approches
24 intersectorielles, exhorter le gouvernement à
25 prendre en compte, à évaluer l'impact de ses lois

1 et règlements sur le bien-être de l'ensemble des
2 enfants et non ceux maintenus en Protection de la
3 jeunesse. L'approche interculturelle, l'intégration
4 de la Convention internationale relative aux
5 droits des enfants à notre législation. Et la
6 préoccupation que vous avez aussi pour la
7 confidentialité, un sujet qui nous préoccupe
8 également énormément.

9 Votre mémoire aborde l'enfance en
10 difficulté par le biais du judiciaire, ce qui est
11 votre rôle et ça a malheureusement un caractère
12 assez technique. Plusieurs de vos recommandations
13 sont à l'effet de modifier la Loi sur la protection
14 de la jeunesse. On a entendu de multiples témoins,
15 que ce soit en audience, que ce soit à l'occasion
16 des forums, que ce soit par le biais du courriel ou
17 des mémoires déposés. Et beaucoup de personnes nous
18 ont aussi suggéré des modifications à la Loi sur la
19 protection de la jeunesse.

20 Je comprends que vous parlez d'un préambule
21 où vous incorporeriez, qui ferait qu'on
22 incorporerait la Charte internationale, la
23 Convention internationale. C'est votre mandat, un
24 de vos mandats de faire des recommandations aux
25 cinq ans au gouvernement sur la Loi sur la

1 protection de la jeunesse. (Coupure de son) jusqu'à
2 nous dire qu'il fallait réécrire la Loi sur la
3 protection de la jeunesse. C'est un immense
4 chantier, mais j'aimerais savoir quelle est votre
5 perception à cet égard. Est-ce qu'après quarante
6 (40) ans il ne serait pas mieux de se questionner
7 sur (coupure de son) entreprendre un chantier très
8 vaste, mais qui serait de réécrire notre Loi sur la
9 protection de la jeunesse.

10 M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER :

11 R. C'est sûr et certain que vous faites référence au
12 fait qu'il y a des modifications législatives qui
13 sont mentionnées puis je vais laisser ma collègue
14 compléter notre réponse, mais il faut se rappeler
15 une chose : si vous regardez notre mémoire, vous
16 regardez nos actions, vous regardez le rapport
17 qu'on vient de déposer, vous y avez fait référence,
18 en vertu de 156.1, les recommandations qui sont
19 dans ces rapports-là puis dans ces enquêtes
20 systémiques-là ce sont des... ce ne sont pas des
21 rapports qui sont uniquement juridiques. Ce sont
22 des rapports, ma collègue faisait référence à
23 l'outil SSP, ce sont des recommandations aussi qui
24 vont dans le sens d'améliorer la pratique, de
25 mettre des outils qui viennent... qui mettent en...

1 qui mettent en valeur finalement l'intention
2 législative qui est prévue dans la loi. Donc, je
3 fais juste vous dire que pour nous - puis ça a
4 toujours été un des rôles importants de notre
5 action - c'est de s'assurer que nos recommandations
6 puis ce qu'on vient faire ce n'est pas justement
7 que du juridique, qu'il y a un élément très concret
8 à nos observations. Puis c'est d'ailleurs pour ça -
9 puis vous y faites référence - que l'on préconise
10 un rôle de suivi de nos recommandations qui est
11 plus arrimé avec le législateur, plus arrimé avec
12 l'Assemblée nationale pour s'assurer que les droits
13 des enfants soient toujours considérés ou pris en
14 compte dans le processus législatif.

15 Et tout ça bien a aussi comme corollaire -
16 puis on y fait référence également dans notre
17 mémoire et notre présentation - que les budgets
18 conséquents soient consacrés à cette mission
19 fondamentale de l'État pour s'assurer de bien
20 défendre et protéger les droits. Je ne sais pas si
21 ma collègue veut compléter sur la LPJ et son
22 écriture.

23 Mme SUZANNE ARPIN :

24 R. Oui. Quant à moi, pour avoir pratiqué presque
25 trente (30) ans en protection de la jeunesse, c'est

1 une loi qui pourrait subir quelques modifications,
2 de légères de précision, mais la problématique
3 n'est pas tant dans la déclinaison de cette loi-là,
4 mais dans son application et dans sa compréhension.
5 Parce que la loi, telle qu'elle est présentement,
6 répond à la Convention internationale des droits
7 des enfants et répond aux instruments
8 internationaux et elle est écrite correctement. Je
9 pense que c'est une question d'application. Et dans
10 ce sens - c'est ce que nos grandes enquêtes
11 systémiques démontrent - c'est souvent une
12 problématique d'application de la Loi de la
13 protection de la jeunesse qui pose problème et non
14 pas la loi elle-même.

15 Q. **[2]** Je vous remercie. À l'occasion de nos
16 rencontres, on nous a fait beaucoup de... on nous a
17 parlé, comme vous l'avez souligné, des
18 difficultés... je m'excuse, je vais reprendre. Dans
19 votre chapitre 2 intitulé... vous parliez des
20 lacunes de la mise en oeuvre des droits de l'enfant
21 dont la sécurité et le développement peuvent être
22 considérés comme compromis. Vous avez... je ne
23 reprendrai pas ce que vous nous avez dit sur les
24 problèmes de la DPJ accès... accès aux services,
25 délais de traitement, discontinuité dans les

1 services, qualité variable dans la pratique. Mais
2 aussi les gens nous ont beaucoup parlé - ça, ça
3 rejoint un peu votre préoccupation de la voix des
4 enfants - nous avons beaucoup parlé des aléas de
5 l'intervention judiciaire et des tribunaux en
6 particuliers, les délais de justice, des temps
7 d'attente pour comparution, on nous parle des
8 avocats surchargés, qui n'ont pas beaucoup de
9 temps, qui souvent ne rencontrent même pas les
10 enfants ou ont peu de temps pour leur expliquer de
11 quoi il s'agit dans un langage qu'ils sont capables
12 de comprendre. La présence au tribunal où tout se
13 déroule souvent dans un jargon qui est tout à fait
14 incompréhensible pour eux.

15 Et je n'ai pas trouvé grand-chose, à moins
16 que ça m'ait échappé, je n'ai pas trouvé grand-
17 chose dans votre rapport sur cette question et
18 j'aimerais vous entendre là-dessus.

19 R. Quant aux tribunaux, c'est sûr qu'on n'a pas...
20 cette position-là n'a pas été prise encore par la
21 Commission, mais si on réfléchit à voix haute, on
22 pourrait par exemple penser est-ce que les
23 services, est-ce que la loi, est-ce que les
24 tribunaux diversifient et modifient l'offre de
25 services qu'ils font pour les enfants.

1 On pourrait par exemple réfléchir à une
2 Chambre de la jeunesse qui serait multiple en
3 termes de fonctions, par exemple. Bon. Déjà on a
4 l'adoption, la LDPA, la Loi de la protection de la
5 jeunesse, la tutelle.

6 On pourrait avoir ce qui est... tout ce qui
7 touche la garde. On pourrait aussi avoir, par
8 exemple, un parent qui aurait commis un geste de
9 brutalité sur un enfant, que le dossier pénal soit
10 entendu dans cette même chambre-là, afin qu'un seul
11 juge qui connaît bien la situation de l'enfant
12 puisse prendre toutes les bonnes décisions pour cet
13 enfant-là. Ce juge-là pourrait également entendre
14 des dossiers en lésion, en charte, quand il y a une
15 atteinte aux droits fondamentaux.

16 Alors, on pourrait réfléchir, on pourrait
17 rêver à cette espèce de porte unique, de chambre
18 unique là qui est l'idée d'un juge pour un enfant,
19 mais un juge dans toutes les sphères possibles des
20 problèmes juridiques que pourrait rencontrer
21 l'enfant ou de sa famille. Ça, c'est déjà une chose
22 qui pourrait être regardée.

23 Et autre chose, c'est que, comme je vous
24 l'ai dit pour avoir pratiqué très longtemps, j'ai
25 toujours trouvé horrible de voir de jeunes enfants

1 arriver dans une salle d'audience où on est togé,
2 on est debout, le juge est assis. C'est pas fait
3 pour les enfants, c'est fait pour les... c'est fait
4 pour les avocats, dans le fond. C'est pas fait pour
5 les enfants. Alors, il faut, je pense, revenir à
6 l'idée première.

7 Quand la Loi de la protection de la
8 jeunesse a été adoptée, l'idée derrière, c'était de
9 favoriser les mesures volontaires. Qui dit
10 « mesures volontaires » dit « on s'assoit autour
11 d'une table et on trouve la meilleure solution
12 possible pour ces enfants-là. »

13 Bon. Ça a un peu changé en cours de route.
14 Maintenant, tout est judiciaire et on est toujours
15 sur les faits et non pas sur les droits des
16 enfants. Mais on pourrait penser, comme l'approche
17 qui a été développée justement dans la région de la
18 Capitale Nationale à l'époque, les conférences de
19 règlements à l'amiable, pourquoi est-ce que ça n'a
20 pas fonctionné?

21 La Juge Otis disait récemment, je pense que
22 c'est cette semaine, « il faut se tourner vers la
23 médiation pour les dossiers des enfants. » Ça,
24 c'est adapté aux enfants. Ça, c'est fait pour les
25 enfants, c'est à leur hauteur, c'est de ça dont ils

1 ont besoin. Ils ont besoin d'être consultés, ils
2 ont besoin d'être écouté.

3 Mais ils ont aussi leur mot à dire. Mais
4 pas dans une salle d'audience, pas dans une salle
5 d'audience où les gardiens de sécurité parfois vont
6 aller dire aux enfants d'arrêter de chuchoter parce
7 qu'il ne faut pas faire ça dans une salle
8 d'audience. On est dans une chambre de la jeunesse.

9 Alors, je pense que nous n'avons pas pris
10 position, la Commission, sur ces questions-là. J'ai
11 mis un autre chapeau pour vous répondre, mais je
12 pense qu'on pourrait y réfléchir dans ces termes.

13 Q. **[3]** Merci. Justement, vous évoquiez les mesures
14 volontaires, la médiation qui peut être judiciaire
15 ou extrajudiciaire. Est-ce que justement cette
16 approche-là, c'est pas une approche qui est plus
17 sociale ou psychosociale de règlement et moins
18 judiciaire?

19 Dans votre mémoire, quand vous évoquez des
20 problèmes de pratique, souvent vous recommandez des
21 modifications à la Loi sur la protection de la
22 jeunesse pour corriger. Je réfère particulièrement
23 là à vos deux... vous avez deux recommandations,
24 deux recommandations concernant les visites
25 supervisées, les modalités de visites, et vous

1 demandez que la pratique clinique soit remplacée
2 par des normes judiciaires et qu'on fasse appel aux
3 tribunaux.

4 M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER :

5 R. C'est sûr...

6 Q. **[4]** Mais quand je regarde... Vous savez, au début
7 quand on a créé cette loi, on parlait d'antériorité
8 du social sur le judiciaire, c'est-à-dire une
9 approche plus psychosociale. Et là j'ai
10 l'impression que la Commission... je me demande,
11 est-ce que la Commission croit encore à cette
12 importance de l'antériorité sociale sur le
13 judiciaire?

14 R. Je pense que... puis ma collègue y a fait allusion.
15 C'est évident que, dans une société de droit comme
16 le Québec, et on parle de Convention
17 internationale. On parle de Charte des droits et
18 libertés. On parle d'une Loi sur la protection de
19 la jeunesse. Il y a un cadre juridique.

20 Les parties qui sont impliquées dans les
21 situations malheureuses qui se présentent en
22 protection de la jeunesse, lorsqu'on parle de
23 retirer à un parent la garde de son enfant, ce
24 parent-là peut quand bien même dire « écoutez,
25 c'est mon enfant. » Alors, on ne peut pas échapper,

1 on ne peut pas échapper un modèle basé sur le
2 droit, basé sur la règle de droit.

3 Maintenant, et puis c'est à ça que ma
4 collègue fait référence, c'est comment on peut
5 adapter ce modèle juridique là à une réalité. Puis
6 je pense que cette recherche d'équilibre là à
7 laquelle vous faites allusion. Docteur Fortin,
8 c'est un peu ça.

9 Et je vous dirais que, pour ma
10 compréhension, ce n'est pas qu'on veut s'inscrire
11 uniquement dans le droit. Il faut tenir compte
12 notamment par exemple, on parle d'expertise, on
13 parle de donner une place également au psychosocial
14 dans les procédures. Mais, sans vouloir faire du
15 cas par cas, il est évident qu'il faut quand même
16 aussi avoir, puis ça, c'est une des choses que,
17 nous, on a vu dans nos différentes enquêtes,
18 certaines normes ou certaines façons de faire qui
19 sont applicables à l'ensemble pour s'assurer qu'il
20 n'y a pas de débalancement de droit non plus.

21 Il n'y a pas un enfant, dépendamment de
22 l'endroit où il est, qu'il a plus de droits que
23 l'autre, il faut... ou un parent. Donc, il faut
24 quand même assurer tout ça dans un équilibre entre
25 le judiciaire et le psychosocial, vous avez raison.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci. Nous allons poursuivre avec Lesley Hill.

3 Mme LESLEY HILL, commissaire :

4 Q. **[5]** Alors, à mon tour de vous remercier pour le
5 mémoire. Évidemment, on n'a pas encore eu le temps
6 de faire le tour dans le détail des deux cent
7 cinquante-six (256) pages. On est en train de
8 faire. Cependant, je voulais vous amener à vos
9 engagements. Vous êtes les seuls qui viennent faire
10 des recommandations, mais également des
11 engagements.

12 Vos engagements à l'intérieur de votre
13 mémoire sont à l'effet de rejoindre les enfants et
14 les jeunes, d'adapter vos processus pour être plus
15 accessibles aux enfants et de vous assurer que leur
16 voix soit entendue.

17 M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER :

18 R. Oui.

19 Q. **[6]** Nous savons que la participation constitue un
20 droit et que la Commission est encore à réfléchir
21 des modalités pour assurer que ce droit soit
22 observé à l'intérieur de vos propres processus.
23 Donc, sans vouloir être difficile avec vous, c'est
24 sûr que ça nous questionne parce que vous
25 mentionnez, en conclusion de votre mémoire, que ça

1 fait plus de quarante (40) ans que vous travaillez
2 dans le domaine des droits.

3 Et après quarante (40) ans, cet aspect-là
4 de participation des enfants semble encore négligé
5 au profit d'un processus peut-être plus formel,
6 plus légaliste ou moins accessible aux enfants.
7 Donc, pourriez-vous expliquer un peu votre opinion
8 par rapport à cette question?

9 R. Bien, écoutez, ce que je veux d'abord préciser -
10 puis merci pour votre question qui est extrêmement
11 importante, en effet. Ça ne doit pas être compris
12 ces engagements-là et je pense que vous faites bien
13 de le souligner. On a toujours dit, depuis le début
14 à la Commission que, nous, on souhaitait le succès
15 de votre commission. Pourquoi? Pour bénéficier aux
16 enfants. Parce que c'est l'ultime guide qui doit
17 tous nous animer. Et pour nous, cette volonté-là,
18 on voulait la marquer, on voulait l'exprimer.

19 On voulait dire « ici, c'est pas simplement
20 une question de faire des recommandations à la
21 Commission en avant, mais c'est de dire « Voici ce
22 que nous, comme institution, on va faire pour les
23 enfants. » Et c'était pas un manque de volonté de
24 notre part.

25 Il faut comprendre que l'organisme que j'ai

1 l'honneur de présider a subi et n'a pas eu le
2 financement approprié et cela lui a obligé, dans
3 les vingt (20) dernières années, à prendre des
4 décisions difficiles, notamment réduire l'offre de
5 services en région, effectivement, donc... et
6 d'avoir une approche un peu moins local et un peu
7 plus en amont sur des intervenants relayeurs qu'on
8 appelle.

9 Ce sont des conséquences pratico pratique
10 du financement de... ou du manque de financement de
11 la Commission que j'ai d'ailleurs dénoncé à mon
12 arrivée comme président par intérim il y a déjà
13 deux ans.

14 Il y a eu des investissements qui ont été
15 faits récemment. Mais, on va se le dire, nous
16 sommes encore loin de la coupe aux lèvres. Et il
17 est essentiel pour nous, puis c'est un peu ça qu'on
18 vous présente dans les engagements, nous, on est en
19 train de se déployer présentement une stratégie de
20 régionalisation.

21 Donc, on a des gens qui vont, tout au cours
22 du mois de juin, consulter plus de trois cents
23 (300) organismes sur le terrain au Québec pour
24 prendre le pouls puis de voir les organismes
25 jeunesses, mais d'autres qui sont des organismes,

1 toutes sortes d'organismes communautaires, des
2 institutions, des commissions scolaires, pour
3 vraiment voir ce serait quoi le rôle de la
4 Commission, qu'on pourrait mieux jouer sur le
5 terrain.

6 Et ça, nous, on veut le faire et on va le
7 faire et c'est pour ça qu'on le met dans notre
8 mémoire comme engagement.

9 L'autre chose qu'on veut faire également,
10 puis ma collègue peut vous en parler, mais c'est de
11 remettre sur pied la table de concertation avec les
12 organismes jeunesse qui a eu cours à la
13 Commission, qu'il y a eu un bref, une brève
14 suspension de deux ans. Donc, elle est déjà
15 convoquée pour le mois de septembre. On a des
16 campagnes également de publicité qu'on met de
17 l'avant.

18 Mais, tout ça, ce sont des éléments qui
19 nécessitent, les campagnes de publicité on vient
20 juste de recevoir un budget spécial là-dessus. On
21 l'a tout de suite mis, ce budget-là, à déployer une
22 campagne pour que les enfants connaissent mieux
23 leurs droits.

24 Alors, évidemment là, j'aimerais ça... je
25 pourrais vous en parler très très très longtemps

1 là, comme gestionnaire de cette organisme, de cette
2 question-là. Mais, on voulait marquer, par nos
3 engagements, ce désir-là pour nous de jouer ce
4 rôle-là, ce rôle-là auprès des enfants. Puis
5 vraiment être en contact avec eux pour justement
6 avoir, encore une fois, que notre voix et ce qu'on
7 va dire puis ce qu'on va aller représenter, que ce
8 soit devant les tribunaux.

9 Parce que, oui, il va encore... il y en a
10 encore, mais il y aura toujours des tribunaux puis
11 il y aura ce besoin-là. Mais aussi, quand on va
12 aller rencontrer les différents acteurs, les DPJ et
13 tout. Notre message va être alimenté parce qu'on va
14 avoir entendu par le terrain.

15 Puis une des choses aussi que ça nous
16 permet de faire, puis ça, je termine là-dessus,
17 c'est d'aller au devant aussi. Donc, si on a cette
18 idéal-là d'avoir des gens qui sont déployés, bien
19 ça nous permet d'aller faire des audits, donc
20 d'aller en amont, de ne pas attendre qu'on ait une
21 demande d'intervention dans un dossier, mais
22 d'aller dans un centre jeunesse ou un centre de
23 réadap puis de voir qu'est-ce qu'il en est puis
24 peut-être tout de suite voir, anticiper des
25 problèmes, alerter les gestionnaires sur place en

1 disant « oups! Il y a telle, telle et telle chose
2 qui manque. Ça pourrait donner lieu à un
3 signalement. Ça pourrait donner lieu à une demande
4 d'intervention de la Commission. » Donc, ce modèle-
5 là, ce rôle-là, qui n'est pas un modèle judiciaire,
6 hein, je le précise, qui est un modèle en amont,
7 qui est un modèle... On est une commission
8 administrative avec cette souplesse-là qu'on a, ça
9 nous permet d'aller faire ce genre d'intervention-
10 là.

11 En tout cas, c'est notre souhait, c'est
12 notre désir et c'est pour ça qu'on voulait mettre
13 des engagements dans notre mémoire. Je m'excuse,
14 j'ai été un peu long, mais c'est une belle question
15 que vous posez.

16 Q. [7] Bien, je salue ces engagements. Vous avez
17 mentionné dans votre conclusion que vous vous
18 distinguez des autres organismes canadiens par le
19 fait que vous avez et la charte et le volet
20 Protection de la jeunesse ou les droits qui sont
21 permis aux enfants en vertu de cette loi-là.

22 Et vous n'êtes pas sans savoir que nous
23 avons aussi entendu plusieurs de ces instances
24 canadiennes et on a eu des conversations avec
25 plusieurs.

1 R. Hum, hum.

2 Q. **[8]** Et c'est sûr que, ce qu'on voit qui distingue
3 ses autres organismes, c'est l'accompagnement des
4 enfants. C'est pas juste une observation des droits
5 ou de s'assurer que les processus qui ont eu lieu
6 ont respectés les droits. C'est de s'assurer que
7 l'enfant ressent que ses droits sont respectés,
8 c'est qu'il sent qu'il les a entendu le...

9 Les enfants viennent revendiquer leur
10 propre défenseur, ombusman, commissaire pour ces
11 raisons-là, donc...

12 C'est plus un commentaire que je vais, mais
13 il y a un volet social qui doit être ajouter par-
14 dessus le judiciaire le plus technique pour arriver
15 çà bon port.

16 R. Oui. Je vous entends, Madame Hill, mais ça prend
17 des gens pour faire ça.

18 Q. **[9]** Je vais vous amener ailleurs, un instant,
19 excusez-moi.

20 R. Pendant que vous chercher, juste pour dire, c'est
21 ça. Moi, j'en suis, mais ça prend... ça prend des
22 hommes et des femmes de coeur, de tête, qui vont
23 être là pour porter ça.

24 Q. **[10]** Moi, je vis donnez-nous les ressources,
25 laissez-nous nous déployer, les engagements sont

1 là.

2 Q. **[11]** J'entends bien ça aussi. Donc, j'ai une
3 deuxième question pour vous. Vous êtes très
4 critique, à juste titre, les délais dans tous les
5 processus et les impacts de ces délais-là sur les
6 enfants, les jeunes et les parents et nous, au
7 niveau de la Commission, nous reconnaissons le rôle
8 que la CDPDJ joue, c'est important, notamment en
9 lien avec les enquêtes systémiques qui sont
10 cruciales, hein, pour l'amélioration de la
11 pratique. Néanmoins nous avons constaté par le
12 passé des délais très importants et même
13 préoccupants... préoccupants, excusez-moi, même
14 deux à trois ans avant que la Commission finalise
15 ses rapports systémiques et notre question est
16 vraiment à l'effet, en fait, est-ce qu'on devait
17 prescrire des délais ou est-ce que la Commission a
18 un plan d'action pour assurer l'agilité et la
19 célérité nécessaire à améliorer le système au
20 profit des enfants?

21 R. C'est sûr et certain, puis je vais laisser aussi ma
22 collègue peut-être répondre à ça, si elle le
23 souhaite, mais juste pour vous dire, il est
24 essentiel de bien... que les gens comprennent bien
25 deux choses. Dans nos enquêtes individuelles, ce

1 qui est la vaste majorité des dossiers que l'on
2 traite à la Commission, plus de trois cents par
3 année (300/a) des demandes, bon an, mal an ça va
4 varier mais c'est ça. Depuis dix (10) ans, c'est
5 une augmentation de cent quatre-vingt pour cent
6 (180 %) de nos demandes d'intervention, je le
7 précise, cent quatre-vingt pour cent (180 %) en dix
8 (10) ans de plus de demandes avec le moins ou le
9 même nombre de personnel, je le répète.

10 Donc, essentiellement, nous, ce qu'on a
11 comme enjeu, c'est que sur les enquêtes
12 individuelles, on ferme quatre-vingt-dit-neuf pour
13 cent (99 %) de nos dossiers en dedans de six mois.
14 Donc, les enquêtes individuelles, pourquoi on met
15 de l'énergie-là? Parce que c'est... il y a un
16 enfant, il y a une situation, on s'en occupe. Les
17 enquêtes systémiques par leur nature, puis vous
18 l'avez dit, sont des enquêtes qui parlent du
19 système, qui vont regarder un plus grand ensemble
20 mais qui vont faire les observations sur un peu
21 plus le long terme, des enjeux pas d'un enfant puis
22 je le précise, si dans le cadre d'une enquête
23 systémique, on dén... on voit ou on remarque une
24 problématique individuelle, tout de suite, on ouvre
25 un dossier individuel mais ce dossier-là est traité

1 dans les délais de six mois dont je vous parle.
2 Mais l'enquête systématique, elle, comme elle vise un
3 système, c'est sûr et certain que ça nécessite plus
4 d'énergie, plus d'efforts. La dernière qu'on vient
5 rendre publique était celle sur la Mauricie, le
6 Centre du Québec l'année dernière, je veux dire que
7 c'est des années de documents, des caisses et des
8 caisses et des caisses que les enquêteurs doivent
9 passer pour s'assurer de la conformité des
10 pratiques. Donc, je fais juste nous mettre en
11 garde, vous et moi, contre l'idée d'avoir un délai
12 fixe pour ça parce que peut-être qu'on pourrait
13 échapper des morceaux, moi j'aime mieux ça faire
14 confiance aux enquêteurs. Ça revient aussi à une
15 question de : quelles sont les ressources et les
16 outils qu'on donne à ces... à la Commission que
17 l'on est, pour faire ce genre d'enquêtes-là puis je
18 reviens sur une des recomman... - excusez-moi, j'ai
19 comme eu du bruit, il y a comme eu du bruit - je
20 reviens sur une des recommandations que l'on a
21 faite, une des choses que nous, on veut, c'est que
22 nos recommandations soient... le suivi de ces
23 recommandations-là soient inclus dans la LPJ, que
24 ça fasse partie du processus parlementaire à
25 l'Assemblée nationale d'où le désir d'être

1 rattaché, pour faire en sorte qu'une fois par
2 année, il y a cette... cette lumière-là qui soit
3 projetée sur les droits des enfants au Québec
4 notamment. Donc une fois par année, on a le
5 quartier général qui dépose son rapport à la
6 Protection du citoyen puis on aurait une fois par
7 année un rapport, donc ne pas attendre aux cinq ans
8 pour les 156.1, pas attendre les enquêtes
9 systémiques, en faire un processus beaucoup plus
10 régulier puis pérenne. Parce que c'est aussi, ce
11 que notre Commission va faire, nous, c'est de
12 continuer à exister, vous vous avez un mandat puis
13 c'est un mandat important mais qui va se terminer
14 en faisant votre rapport, donc nous, on veut
15 s'inscrire dans cette durée-là.

16 Mme LESLEY HILL, commissaire :

17 Merci beaucoup.

18 M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER :

19 Merci, Madame Hill.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Merci. Nous allons poursuivre avec André Lebon.

22 M. ANDRÉ LEBON, vice-président :

23 Q. **[12]** Bonjour à vous deux, merci d'être là. Merci
24 aussi d'avoir collaboré depuis le début puis de
25 nous soumettre, en fait, un mémoire qui est très

1 complet, en fait, qui touche l'ensemble des
2 préoccupations qui nous sont rapportées. Je vais
3 revenir sur la préoccupation de... d'un passé où
4 l'agilité n'a pas beaucoup existé, où les délais
5 sont lourds, où une culture est d'avocat, culture
6 de droit, culture d'avocat par rapport à
7 l'antériorité du social et ce que je comprends de
8 votre témoignage à tous les deux puis je ne mets
9 surtout pas votre engagement et vos convictions, je
10 ne mets pas ça en cause du tout mais la question
11 que je me pose c'est : vous avez été très sévères
12 votre rapport sur le non-suivi de vos
13 recommandations par le ministre ou les... le
14 ministère, appelons ça le ministère, vous avez
15 presque dit que c'est le maillon faible du suivi de
16 vos recommandations, si je me trompe, corrigez-moi.
17 À votre recommandation 27, vous nous proposez que
18 le ministre, je vais prendre le temps de la lire :
19 Confier la responsabilité de veiller
20 au respect des droits des enfants soit
21 attribué à un ministre.
22 Moi, j'ai du mal à comprendre cette responsabilité-
23 là surtout après avoir identifié que le ministre et
24 le ministère était peut-être le maillon faible des
25 suivis de vos recommandations, j'aimerais ça vous

1 entendre développer le bien-fondé de votre
2 recommandation.

3 M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER :

4 R. Bien, c'est sûr et certain que cette
5 recommandation-là, elle s'inscrit dans un plus
6 vaste ensemble, j'y faisais référence en réponse à
7 madame Hill. Le... lorsqu'on regarde l'ensemble des
8 recommandations qui sont... qui ont trait là au
9 mandat de la Commission, une des premières, c'est
10 celle du rattachement à l'Assemblée, un peu pour
11 vous dire de faire vivre une fois par année cette
12 reddition de comptes-là parlementaire de la
13 situation des droits de l'enfant au Québec.

14 Donc, c'est sûr et certain que si on est
15 pour faire ça au niveau législatif, au niveau de
16 l'Assemblée nationale, de faire cette reddition de
17 comptes-là ça prend un porteur de ballon au
18 gouvernement après ça pour porter la voix de
19 l'enfant. Pas un ministre de la Santé et des
20 Services sociaux nécessairement qui a d'autres
21 responsabilités mais quelqu'un qui a véritablement
22 la responsabilité, puis ça a déjà été le cas
23 d'ailleurs au Québec, il y a même eu un Conseil de
24 la famille et de l'enfance, un Conseil aviseur donc
25 il y a eu... il existait ou il a déjà existé et

1 c'est possible de voir à ce qu'un titulaire du
2 gouvernement ait cette responsabilité-là spécifique
3 lorsque si on regarde notre autre... nos autres
4 recommandations qui est de s'inscrire dans ce cycle
5 parlementaire-là, bien ça prend quelqu'un fait le
6 relais auprès du gouvernement de ces
7 recommandations-là. Il ne faut la voir de façon
8 isolée cette recommandation-là. C'est sûr que toute
9 seule comme ça là, un peu retirée de son contexte,
10 c'est effectivement pas simple.

11 Maintenant, vous dites par rapport, oui, on
12 est critique du ministère de la Santé et des
13 Services sociaux ou de tout autre acteur puis pas
14 juste le ministère, de tout autre acteur qui pose
15 des gestes qui ont des prob... qui posent des
16 problèmes aux enfants, c'est notre rôle, c'est
17 notre mandat puis on va continuer à le faire, on ne
18 sera pas plus complaisant, on ne sera pas
19 complaisant ou plus... ça ne changera pas le regard
20 de la Commission, on va continuer, nous, à dire ce
21 qu'on a à dire aux parlementaires et on l'espère à
22 un porteur de dossiers auprès du gouvernement.

23 Q. **[13]** Mais quand on voit que... quand on voit que
24 les recommandations que vous avez faites concernant
25 les ministères ne sont pas appliquées, c'est quoi

1 vos mécanismes dont vous disposez actuellement pour
2 faire pression ou obtenir une garantie de réponse.
3 Vous nous disiez dans votre rapport que la... les
4 établissements, la plupart du temps, se conforment
5 et font les ajustements requis et que du niveau
6 ministériel en ce qui a trait à d'autres niveaux de
7 contribution, là, on ne parle pas d'intervention
8 directe mais c'était plus long, c'était plus ardu
9 puis ce n'était pas toujours fait mais c'est quoi
10 le lien que devrait avoir cette instance-là qui
11 parle au nom des jeunes, qui protège les jeunes,
12 c'est quoi le degré ou le levier que devrait...
13 dont devrait disposer cette instance-là, vous, en
14 l'occurrence, actuellement? Ou l'avez-vous, peut-
15 être que vous l'avez mais en tout cas, vous l'avez
16 nommée comme une faiblesse.

17 R. Oui, bien, c'est ça. Bien là, pour ça puis encore
18 une fois, donc l'idée, c'est vraiment pour nous de
19 s'assurer qu'il soit prévu dans la LPJ mais
20 également dans la logique, puis si vous regardez
21 des recommandations en ce sens-là, qu'il y ait...
22 qu'il y ait des suivis de nos recommandations qui
23 soient faits. Donc, que cette obligation-là qui...
24 à la LPJ pour justement venir renforcer le suivi
25 qui est fait par nos recommandations. C'est la

1 recommandation, là je m'excuse, je cherche le
2 numéro de la recommandation pendant que je vous
3 parle.

4 Mme SUZANNE ARPIN :

5 R. Et pendant que mon collègue va chercher, je
6 voudrais vous dire, Monsieur Lebon, que
7 effectivement, les établissements publics, les DPJ,
8 collaborent très bien quand on fait des
9 recommandations, ils font les suivis du mieux
10 qu'ils le peuvent, dans la mesure où ce sont des
11 choses qui leur appartiennent et qui
12 n'appartiennent pas, par exemple, à une orientation
13 ministérielle et quand on adresse des
14 recommandations au ministère, c'est... c'est
15 toujours un peu difficile d'avoir des suivis parce
16 que c'est une grosse machine et c'est... il faut,
17 il y a des recommandations, par exemple, dans le
18 dossier de Saguenay-Lac-Saint-Jean, une enquête
19 systémique, et docteur Fortin était là à l'époque,
20 on fait encore des... on est... on poursuit encore
21 des recommandations qu'on a faites au ministère en
22 deux mille dix-sept (2017) et on n'a pas encore de
23 réponse. On nous dit : « Oui, ça va venir, oui, on
24 va le regarder, oui, on va... » mais on n'a
25 toujours pas de réponse. Alors, on remet les

1 dossiers en comité d'enquêtes, on réaffirme de
2 nouveau les recommandations, on repousse ça dans
3 trois mois et on recommence. On fait de la... on
4 essaie de faire de la pression dans la mesure où on
5 peut faire une pression sur un ministère alors
6 qu'on n'a pas d'autres outils plus... plus
7 marquants (coupure de son).

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Pardon, Maître Arpin. Maître Tessier, vous vouliez
10 terminer?

11 M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER :

12 R. Bien, c'est juste pour vous dire, pour répondre à
13 monsieur Lebon, c'est la recommandation 23, hein,
14 que la DPJ prévoit un mécanisme de suivis des
15 recommandations qu'on formule dans l'exercice de
16 nos responsabilités. Il y a ça dans d'autres
17 provinces également cette obligation-là de faire,
18 de devoir puis comme je vous dis, c'est que ça...
19 c'est dans la logique des différentes
20 recommandations qu'on vous a faites pour agir là,
21 finalement, pour avoir les... que les garanties qui
22 sont offertes à la Commission pour jouer son rôle
23 s'inscrit dans le cycle de la vie parlementaire à
24 Québec et ça, vraiment pour faire en sorte que les
25 enfants vivent au quotid... une fois par année puis

1 on l'espère puis la recommandation 29 est dans ce
2 sens-là également, qu'on ait un processus
3 d'évaluation d'impacts aussi des lois sur les
4 enfants. Donc, que cette logique-là, là, elle soit
5 également présente dans le processus législatif
6 puis ça, ça, pour nous, c'est très important parce
7 que c'est comme ça qu'on fait puis qu'on s'assure
8 pour finir sur ce qu'on finissait dans notre
9 mémoire, qu'on s'assure de pérenniser cette vision-
10 là des enfants au Québec.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Merci. On a le temps pour une ou deux questions, on
13 va y aller avec Danielle Tremblay. Je reviendrai à
14 vous, Monsieur Lebon. Danielle Tremblay.

15 Mme DANIELLE TREMBLAY, commissaire :

16 Q. [14] Oui, bonjour. Vous recommandez...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 (Inaudible) Monsieur Potvin.

19 Mme SUZANNE ARPIN :

20 Pardon?

21 Mme DANIELLE TREMBLAY, commissaire :

22 Q. [15] Vous recommandez dans votre rapport qu'il doit
23 être inscrit sans la loi, dans la *Loi sur la*
24 *protection de la jeunesse* que :

25 La Commission soit informée par le

1 coroner lorsqu'il conduit une
2 investigation à la suite d'un décès
3 d'enfant ou dans une situation où un
4 enfant a subi de graves blessures.

5 Est-ce que vous pourriez nous expliquer comment ça
6 fonctionne actuellement puis nous expliquer cette
7 proposition-là parce qu'on a l'impression que
8 effectivement, vous faites souvent enquête dans ce
9 type de situation-là, puis est-ce que vous
10 recommandez, dans le fond, qu'une pratique soit
11 installée comme en Alberta, par exemple, où tout
12 décès d'enfant est rapporté au Protecteur et fasse
13 l'objet d'une enquête systémique pour mettre en
14 lumière, dans le fond, la pratique clinique ou
15 judiciaire dans ces situations-là. Pouvez-vous
16 développer davantage, nous expliquer comment ça
17 fonctionne présentement?

18 Mme SUZANNE ARPIN :

19 R. Alors, présentement, la façon dont ça fonctionne,
20 c'est que, par exemple, s'il arrive un décès
21 d'enfant dont la situation est prise en charge par
22 le Directeur de la protection de la jeunesse, nous,
23 habituellement nous ouvrons une enquête de notre
24 propre initiative, que ce soit par la voix des
25 médias qu'on apprend la connaissance de cet

1 événement-là ou par d'autres façons, alors on
2 déclenche une enquête mais souvent, on va se
3 retrouver à avoir le coroner qui va aussi enquêter
4 sur le même dossier et parfois le coroner va
5 enquêter sur des dossiers qui n'ont pas été portés
6 à notre connaissance alors que les enfants
7 étaient... recevaient des services de l'État.

8 Alors, l'idée était de dire : bien, quand
9 le coroner enquête sur un décès d'enfant et qu'on
10 en soit informé pour qu'on puisse vérifier si
11 toutes les bonnes pratiques ont été faites autour
12 de cet enfant-là de son vivant et qu'est-ce qui a
13 pu mener, quelles pratiques ont pu mener au fait
14 que cet enfant-là est décédé. Donc, c'était plus un
15 principe de collaboration entre le coroner et nous
16 pour que nous connaissions vraiment très bien tous
17 les enfants qui sont touchés par cette situation-
18 là.

19 M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER :

20 R. Si je peux me permettre, c'est aussi en lien...

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Maître Tessier.

23 M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER :

24 R. ... c'est aussi en lien avec le désir que l'on a,
25 puis vous l'avez dans notre mémoire, la partie 5,

1 c'est qu'il y a beaucoup d'acteurs qui sont
2 impliqués, hein, et il ne faut pas oublier, on
3 n'est pas les seuls acteurs qui veillent aux droits
4 des enfants au Québec et donc, les coroners peuvent
5 être impliqués, la Protectrice du citoyen, la DSP
6 donc il y a les organismes communautaires, donc
7 c'est aussi de comprendre que tout cet écosystème-
8 là, il doit pouvoir, se parler puis s'échanger
9 pour, encore une fois, avoir l'intérêt de l'enfant
10 au coeur de nos priorités.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Merci. Nous avons le temps pour une dernière
13 question avec Jean-Marc Potvin.

14 Mme SUZANNE ARPIN :

15 On ne vous entend pas.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Monsieur Potvin, pouvez-vous vérifier votre micro,
18 s'il vous plaît?

19 M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER :

20 On n'entend pas.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Désolée, désolée, Monsieur Potvin. Il y avait
23 monsieur Lebon qui avait levé la main, donc, allez-
24 y, Monsieur Lebon.

25

1 M. ANDRÉ LEBON, vice-président :

2 Q. [16] Oui. Moi, je voulais revenir au rôle de
3 promotion. Vous dites : « Ça fait partie de notre
4 mission, on veut le jouer », je pense, Monsieur
5 Tessier, vous avez été clair, vous avez dit : « On
6 n'a pas les ressources, ça a été un facteur de
7 ressources, on n'avait ni les budgets, ni les
8 ressources, alors on a atrophié ce volet-là. » Par
9 contre, quand on parle de promotion puis
10 d'éducation, ce qui nous a frappés dans les autres
11 organisations canadiennes de défenseurs des droits
12 de l'enfant c'est l'espace qu'ils accordaient à la
13 parole de l'enfant, vous en avez fait votre premier
14 engagement, hein, la voix de l'enfant mais ça
15 serait quoi votre stratégie pour les entendre parce
16 qu'on est, dans votre établissement, sauf erreur
17 là, je n'ai pas vu de... vous avez mentionné que
18 vous étiez en train de rétablir une instance de
19 consultations en septembre mais l'invitation est
20 faite pour septembre mais au niveau des enfants,
21 avez-vous réfléchi à ça, avez-vous une stratégie
22 pour ça, comment les entendre, comment les amener à
23 participer et vous donner des leviers pour prendre
24 la parole, pas juste quand il y a des plaintes, pas
25 juste quand il y a des dénonciations mais d'avoir

1 un rôle proactif, notamment sur les politiques
2 gouvernementales, sur des enjeux de société, vous
3 en avez parlé. Puis honnêtement, j'ai envie de vous
4 dire que, la phrase que vous nous dites c'est :
5 « Commission Laurent, veuillez prendre en notes que
6 le présent est garant de l'avenir plus que le
7 passé. Vous semblez dire : « Écoutez, regardez nos
8 initiatives récentes là, on bouge là puis si on a
9 plus de moyens, on va bouger encore plus », c'est-
10 tu un peu comme ça qu'il faut comprendre votre
11 intervention?

12 M. PHILIPPE-ANDRÉ TESSIER :

13 R. Je ne voudrais pas, parce qu'encore une fois, comme
14 je le dis, il y a des situations difficiles qui se
15 sont produites dans le passé, ça fait que je ne
16 voudrais pas lancer la pierre à mes prédécesseurs.
17 Ce que je peux vous dire, par exemple, c'est que
18 c'est sûr qu'on est très fier de ce qui est fait
19 présentement, on vient de lancer cet hiver une
20 campagne avec Samian et Antoine Pilon sur les
21 médias sociaux pour rejoindre, donc des jeunes pour
22 les alerter à leurs droits. Donc c'est sûr et
23 certain, comment on a fonctionné? Bien, on a
24 fonctionné par les médias sociaux, on a fonctionné
25 par les outils Facebook, Instagram, et caetera, et

1 caetera, ils en invente un par semaine, donc que
2 les jeunes utilisent pour communiquer, pour faire
3 en sorte avec des porte-paroles qu'ils connaissent,
4 ce n'est pas un vidéo de moi, c'est un vidéo d'un
5 acteur jeunesse très connu puis d'un rappeur très
6 connu, donc ça fait en sorte que l'idée, c'est
7 d'aller les rejoindre puis de parler avec des
8 personnes qu'ils estiment puis qu'ils suivent.

9 L'autre chose également, on s'associe avec
10 un organisme qui est Coup d'éclats qui est le
11 lauréat d'ailleurs de notre prix Droits et Libertés
12 de l'année dernière sur le projet Droits de cité,
13 c'est des jeunes en centres de réadaptation qui
14 sont, à travers le Québec, qui sont... qui sont
15 appelés à s'exprimer de manière créative pour
16 présenter des solutions à leurs problèmes et donc
17 c'est ça aussi pour nous ce lien-là avec les
18 organismes communautaires, il est central, c'est
19 pour ça que ma collègue redémarre la table de
20 concertation de ces organismes-là, parce que c'est
21 à travers beaucoup eux aussi qu'on rejoint les
22 jeunes à travers plein d'initiatives qui foisonnent
23 sur le terrain. Alors, c'est sûr et certain que
24 oui, on a plein de choses qu'on est en train de
25 faire puis on a encore plus de chose qu'on veut

1 faire.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Merci. Merci, merci pour tout d'abord, je me joins
4 à mes collègues commissaires pour saluer votre
5 mémoire costaud, on a eu l'opportunité ce matin
6 d'échanger avec vous sur certains sujets. Soyez
7 assurés que le mémoire va être, j'allais dire
8 scruter mais analyser, ce serait le bon mot,
9 analyser et déposer, comme vous le savez, pour
10 éclairer et alimenter, enrichir les réflexions des
11 commissaires. Alors, encore une fois, vraiment
12 merci beaucoup et pour votre mémoire et pour votre
13 participation ce matin, Maître Tessier et Maître
14 Arpin, merci infiniment et je vous souhaite une
15 très bonne journée. Merci beaucoup.

16 Avant de prendre la pause, Monsieur le
17 Greffier - merci.

18 DÉPÔT DE DOCUMENTS

19 Avant de prendre la pause, Monsieur le
20 Greffier, on va maintenant procéder au dépôt de
21 plusieurs documents, des rapports importants qui
22 s'ajoutent à la preuve dont nous, les commissaires,
23 disposeront au cours des prochains mois, prochaines
24 semaines pour compléter nos réflexions et soumettre
25 nos recommandations au gouvernement.

1 D'abord, rappelez à tout le monde que la
2 Commission a reçu deux cent dix-huit (218) mémoires
3 d'organisations et de citoyens et ça depuis le mois
4 de septembre dernier. Donc, aujourd'hui, on dépose
5 une série de mémoires qui n'ont pas été encore
6 rendus publics dans le cadre de nos audiences et
7 ils vont être disponibles bientôt sur le site de la
8 Commission.

9 Alors, concernant ces mémoires, Monsieur le
10 Greffier, s'il vous plaît?

11 LE GREFFIER :

12 Nous déposons aujourd'hui un total de cent
13 quarante-deux (142) documents qui vont porter les
14 cotes P-167 à P-181, P-183, P-186 à P-188, P-190,
15 P-192, 193, P-195, P-197 à 205, P-208, P-210 à
16 P-314, P-322, P-324 à 327 et P-329.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Merci. Par ailleurs, en raison du... des
19 bouleversements causés par la COVID-19, la
20 Commission a été contrainte d'annuler certains
21 témoignages qui étaient prévus en mars et avril
22 particulièrement en régions mais aussi à Montréal,
23 Québec où nous devions retourner le seize (16) mai,
24 Rimouski et Gatineau. Alors, afin de nous assurer
25 de recueillir le points de vue de certains témoins

1 clés que nous devions entendre, nous leur avons
2 offert de nous soumettre une déclaration écrite et
3 signée en lieu et place de leur témoignage en
4 audience. Alors, nous déposons aujourd'hui ces
5 déclarations écrites transmises par ces témoins
6 clés et il seront aussi disponibles bientôt sur le
7 site de la Commission. Alors, Monsieur le Greffier,
8 s'il vous plaît?

9 LE GREFFIER :

10 Nous déposons vingt-huit (28) déclarations qui
11 porteront les cotes P-323, P-328, P-330 et 331,
12 P-337 à 357, P-359, P-365 et P-367.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Merci. De plus, en janvier, février et mars. Les
15 commissaires ont tenu des rencontres de travail
16 avec les gestionnaires de onze (11) CISSS et CIUSSS
17 du Québec, c'est-à-dire des rencontres avec des PDG
18 des DPJ, des directeurs et directrices de
19 programmes Jeunesse ainsi que des directeurs et
20 directeurs de la Santé publique afin d'entendre
21 leurs constats et leurs recommandation. Les
22 principaux propos recueillis lors de ces onze (11)
23 rencontres de travail, on en a fait une synthèse
24 que nous déposons aussi aujourd'hui. Monsieur le
25 Greffier.

1 LE GREFFIER :

2 Donc le document portera la cote P-360.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Enfin, nous déposons aussi aujourd'hui deux
5 rapports d'une importance majeure pour les
6 commissaires, pour les travaux de la Commission.
7 Tout d'abord, la synthèse des quarante-deux (42)
8 forums régionaux tenus en janvier et février deux
9 mille vingt (2020) lesquels ont suscité, je vous
10 rappelle, la participation de plus de deux mille
11 (2000) citoyens et professionnels dans les régions
12 et le deuxième document, c'est la synthèse des
13 mille six cents (1600) communications reçues par le
14 biais de notre boîte courriel puis qu'on avait
15 appelé « Votre histoire » et la ligne téléphonique
16 1-800. Alors, j'aurai la chance demain en
17 conférence de presse de vous parler un peu plus de
18 ces deux rapports, pour l'instant, on va procéder
19 au dépôt, s'il vous plaît, Monsieur le Greffier?

20 LE GREFFIER :

21 En ce qui concerne le document « Votre histoire »
22 la cote sera la P-315 et pour les forums et les
23 annexes, P-332, 333 et 334.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Merci, Monsieur le Greffier. Alors, le dépôt des

1 documents est complété, nous allons ajourner et le
2 prochain témoin sera entendu à quatorze heures
3 (14 h). Merci.

4 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

5 REPRISE DE L'AUDIENCE

6

7 _____
8 LA PRÉSIDENTE :

9 Merci, Monsieur le greffier. Bon après-midi tout le
10 monde. Alors, nous recevons maintenant maître
11 Patrick Lebel qui est avocat à la retraite. Maître
12 Lebel a pratiqué pendant peut-être trente-cinq (35)
13 ans en droit de la jeunesse dont vingt (20) ans à
14 titre de responsable des services juridiques de
15 l'établissement maintenant qu'on appelle le CISSS
du Bas-Saint-Laurent.

16 Bienvenue Maître Lebel. Et durant votre
17 témoignage, vous allez nous parler du processus
18 judiciaire en matière de protection de la jeunesse,
19 notamment la représentation des enfants et les
20 approches participatives. Avant de vous
21 assermenter, petit rappel. Tout le monde, vous
22 gardez les micros fermés quand vous n'intervenez
23 pas.

24 Maître Lebel, quand il va rester deux
25 minutes à votre présentation, je vais lever ce

1 petit carton. Donc, ça vous donne les deux minutes
2 pour conclure votre présentation. Et, par égard
3 pour vous, on est en visioconférence, et souvent on
4 a un deuxième écran, donc on consulte les documents
5 que vous nous avez fait parvenir. Alors, c'est pour
6 ça que vous allez nous voir, des fois on ne vous
7 regarde pas directement, bien, c'est parce qu'on
8 vous écoute religieusement.

9 Alors cela dit, je vais demander au
10 greffier de vous assermenter s'il vous plaît.

11

12 **PATRICK LEBEL,**

13 (Sous serment)

14

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Merci. La parole est à vous maintenant.

17 Me PATRICK LEBEL :

18 Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les
19 Commissaires membres de la Commission, bonjour et
20 merci pour l'invitation qui m'est offerte de
21 témoigner devant vous aujourd'hui. Je suis avocat
22 depuis mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984).
23 Donc, j'aurai bientôt trente-six (36) ans de
24 pratique, dont trente-quatre (34) dans le domaine
25 du droit de la jeunesse et presque vingt (20) ans à

1 titre de responsable des services juridiques de
2 l'établissement pour lequel j'oeuvrais. J'ai connu
3 au fil des années six réorganisations du réseau de
4 la santé, dont la dernière, quant à moi,
5 probablement la plus catastrophique pour la
6 Direction de la protection de la jeunesse. Et j'y
7 reviendrai dans ma présentation.

8 Actuellement, le Service du contentieux du
9 Centre intégré de services sociaux du Bas-Saint-
10 Laurent est composé de quatre avocats et de trois
11 agentes administratives, ce qui est nettement
12 insuffisant pour répondre à la demande de ce nouvel
13 établissement. Le rôle du responsable est très
14 exigeant puisqu'il implique non pas juste le droit,
15 mais la gestion du personnel ainsi que d'avoir à
16 composer avec de nouveaux champs de pratique qui
17 n'étaient pas là dans les débuts.

18 Une petite mise en contexte. Je témoigne
19 aujourd'hui à titre personnel et non pas à titre
20 d'employé d'un établissement du réseau de la santé,
21 et ça m'apparaît important. Pour tout le temps où
22 j'ai travaillé, la Direction de la protection de la
23 jeunesse du Bas-Saint-Laurent compte huit points de
24 service situés entre La Pocatière et Matane. Le
25 seul point de service... Il y a un point de service

1 à Rimouski dont le Contentieux. Et tous les autres
2 sont à peu près à trente (30) minutes à une heure
3 trente de route de notre bureau chef à Rimouski. On
4 couvre deux districts judiciaires : Rimouski et le
5 Kamouraska, soit quatre palais de justice dont
6 trois sont à plus d'une heure de route de nos
7 bureaux.

8 Aujourd'hui, mon intention, c'était de vous
9 faire une réflexion sur la pratique judiciaire,
10 particulièrement dans ma région évidemment. Mais je
11 suis à peu près certain que ça s'applique à
12 d'autres régions du Québec. On traite annuellement
13 entre sept cents (700) et neuf cents (900)
14 procédures devant la Cour du Québec, Chambre de la
15 jeunesse, dans la région du Bas-Saint-Laurent. Ça
16 implique évidemment, comme vous l'avez compris,
17 beaucoup de déplacements et beaucoup de dossiers
18 avec des problématiques très différentes.

19 Heureusement, on a une excellente
20 collaboration des différents acteurs du réseau
21 judiciaire, ce qui nous permet d'avoir un
22 fonctionnement relativement adéquat dans notre
23 région. Les juges coordonnateurs sont très
24 réceptifs à nos suggestions, prennent également
25 certaines initiatives que je qualifierais de

1 constructives, pour permettre une amélioration et
2 une meilleure accessibilité à la justice. Et ils
3 participent annuellement à notre table de
4 concertation qui vise à régler les petits problèmes
5 qu'on rencontre au quotidien dans la gestion du
6 volet justice.

7 Malheureusement, quant à moi, il y a encore
8 beaucoup trop de dossiers contestés qui sont
9 traités en visioconférence, ce qui ne permet pas,
10 quant à moi, aux juges d'avoir une bonne perception
11 de la situation d'ensemble quand on le fait de
12 cette façon-là. Ce n'est pas un reproche que je
13 fais à la Commission d'être en visio aujourd'hui,
14 pandémie oblige comme on dit. Mais évidemment, je
15 pense que le processus d'être de visu avec les
16 gens, c'est encore la meilleure façon de procéder,
17 même au niveau judiciaire.

18 Évidemment, je vais vous parler des
19 difficultés que j'ai constatées, moi, au fil des
20 années. Une des difficultés importantes dans notre
21 région, c'est la disponibilité des avocats, qui est
22 un irritant majeur pour les dossiers judiciaires.
23 La préparation des dossiers est souvent de dernière
24 minute. La lecture et les rencontres préalables
25 avec les usagers se font souvent le matin de la

1 cour. Et compte tenu que mes collègues avocats
2 oeuvrent dans beaucoup de champs de pratique
3 différents, des discussions préalables afin de
4 régler des dossiers ou de mettre en place des
5 méthodes alternatives de règlement de dossiers,
6 c'est compliqué, c'est difficile. Et on a beaucoup
7 de difficulté à se rejoindre.

8 Je vous l'ai dit, pour gagner leur vie, les
9 avocats en région doivent occuper dans plusieurs
10 champs de pratique. Ça fait en sorte que les
11 conflits d'horaire sont nombreux. Il n'est pas rare
12 qu'il y a trois juridictions différentes de la cour
13 qui siègent en même temps dans trois palais de
14 justice différents. Et comme on est un petit groupe
15 d'avocats, bien, d'être capable de répondre aux
16 besoins de nos nombreux clients dans différents
17 champs de pratique, c'est très compliqué.

18 Évidemment, en jeunesse, le nombre de jours
19 cour est limité. On m'a souvent servi l'excuse du
20 budget de la magistrature pour me dire « on ne peut
21 pas vous donner des journées supplémentaires ». Ce
22 qui fait en sorte que les dossiers contestés sont
23 souvent étalés dans le temps, voire sur plusieurs
24 semaines, voire sur plusieurs mois. Donc, c'est
25 peut-être quelque chose qui devrait susciter

1 l'intérêt ou, en tout cas, le regard de la
2 Commission.

3 En plus, les avocats qui pratiquent en
4 jeunesse en région sont de plus en plus rares. La
5 distance, je pense, entre les différents palais de
6 justice, les tarifs, les conflits d'horaire et
7 également la pression imposée par la magistrature
8 pour que les avocats se déplacent, soient présents
9 et représentent leurs clients, ça fait en sorte de
10 créer des malaises chez plusieurs. Et ça fait en
11 sorte qu'il y en a qui quittent certains champs de
12 pratique pour se concentrer vers d'autres champs de
13 pratique, comme par exemple le droit criminel ou le
14 droit matrimonial.

15 Les greffes des palais de justice
16 collaborent avec nous, mais le roulement de
17 personnel est tellement important que ça cause des
18 difficultés. Permettez-moi de vous dire que le
19 ministère de la Justice est, quant à moi, encore
20 l'enfant pauvre dans tout ça. Parce qu'on a
21 beaucoup de difficulté à aller chercher des sous
22 puis à organiser, puis à garder du monde en place
23 pour que le travail soit plus efficace.

24 Un élément important des dernières
25 modifications législatives, c'est la modification

1 qu'on a faite de l'article 47 de la Loi sur la
2 protection de la jeunesse qui nous oblige
3 maintenant à retourner devant le tribunal pour
4 prolonger des mesures de protection immédiate
5 lorsqu'il y avait une ordonnance en cour, et ce
6 même si on avait le consentement des parties.

7 Si on parle d'approches consensuelles, si
8 on parle d'initiatives qu'on pourrait regarder,
9 c'est peut-être de nous permettre en région
10 considérant la distance, les déplacements, les
11 courts délais et tout ce que ça implique, de nous
12 permettre encore de faire des choses comme ça. Je
13 peux comprendre que ça peut déplaire à un juge
14 qu'un jeune de quatorze (14) ans qui ne veut plus
15 rester chez eux puis qui veut aller en centre
16 d'accueil, on ne retourne pas devant le tribunal,
17 mais le tribunal veut nous voir pour ça, alors que
18 ce n'est probablement pas nécessaire et que ça
19 prend cinq minutes de notre temps de cour, mais
20 trois heures et demie de déplacement pour le faire.
21 Donc, ça, c'est compliqué.

22 Le processus judiciaire, il est fluide en
23 région parce que c'est nous qui gérons, d'une
24 certaine façon, le nombre de dossiers qui sont
25 fixés pour les journées de cour, sauf évidemment

1 les urgences. Quant à moi, les délais pour les
2 rapports, les procédures, c'est généralement
3 respecté et ça fait en sorte de nous permettre de
4 traiter les dossiers quand même assez rapidement.

5 Et malgré la gestion qu'on en fait, bien,
6 les dossiers contestés demeurent encore l'enjeu le
7 plus important. Dans les dernières années, j'ai pu
8 faire des dossiers de trois, quatre jours
9 d'audition qui se sont étirés sur plusieurs mois.
10 Donc, de garder le fil, de faire le travail et de
11 ne pas donner le service à l'enfant au moment où il
12 en aurait le plus besoin, quant à moi, ça peut
13 impliquer que les dossiers deviennent plus
14 compliqués au fil du temps.

15 Vous parlez des lieux. Quant à moi, en
16 région, les lieux ne sont pas adaptés, je parle des
17 palais de justice, pour faire des dossiers de
18 protection de la jeunesse. À part Rivière-du-Loup,
19 je vous dirais que la confidentialité en prend un
20 coup et la sécurité des intervenants, des avocats,
21 et même des autres usagers, est parfois en péril.
22 Moi-même, je me suis fait agresser à quelques
23 reprises dans des salles d'attente et voire même
24 dans des salles d'audience, parce que les lieux ne
25 sont pas adaptés. On aura finalement un nouveau

1 palais de justice à Rimouski après trente (30) ans
2 d'attente. Peut-être que ce sera mieux dans les
3 prochains mois, dans les prochaines années.

4 Les rôles d'audience. Je vous l'ai dit
5 tantôt, en région, on applique qu'en partie le
6 règlement de la Cour du Québec. Le règlement de la
7 cour veut que ce soit le greffier qui fixe les
8 causes. Si on faisait ça chez nous, ça ne
9 fonctionnerait pas. Nous, on fixe les dossiers en
10 fonction des dossiers qui sont sur nos bureaux et
11 en fonction des délais, des besoins et selon un
12 ordre préétabli. Et comme on a peu de journées
13 d'audition dans un mois, bien, on essaie de gérer
14 au mieux qu'on le peut ces situations-là.

15 Évidemment, le temps d'attente est
16 important, parce qu'on fixe tous nos dossiers à
17 neuf heures trente (9 h 30) le matin. Donc, tant
18 les intervenants que les usagers doivent attendre
19 leur tour et, des fois même, repartir chez eux sans
20 que le dossier soit entendu pour revenir après. Ça
21 crée évidemment des frustrations et ça fait en
22 sorte que les intervenants qui sont à la cour ne
23 sont pas sur le terrain en train d'offrir des
24 services aux usagers qui en ont besoin.

25 Pour ce qui est des jugements et des délais

1 pour les recevoir. Je vous dirais que ça dépend
2 beaucoup de la nature de la contestation et ça
3 dépend aussi beaucoup du juge qui est sur le banc
4 pour entendre le dossier. Quant à moi, la qualité
5 des jugements, c'est un incontournable pour la
6 suite du processus judiciaire. Je vous dis ça parce
7 que, en région, les juges siègent avec trois
8 chapeaux. Comme on s'amuse à dire dans notre
9 domaine de droit : ils ont le chapeau criminel, ils
10 ont le chapeau civil et ils ont le chapeau
11 jeunesse. Certains ont fait du droit criminel toute
12 leur vie. Donc, je ne veux pas revenir sur la
13 capacité ou pas du juge d'entendre le dossier, mais
14 ça va paraître dans le traitement du dossier si
15 c'est un juge qui n'a pas fait de jeunesse pendant
16 sa pratique.

17 Et j'aimerais, et je le dis depuis
18 longtemps, qu'on applique en région l'article 95
19 qui nous dicte que c'est le juge qui a rendu le
20 jugement initial qui devrait entendre la suite du
21 dossier. Évidemment, un juge a ses valeurs à lui,
22 ses valeurs personnelles. Et souvent de fois on
23 doit recommencer une fois, deux fois, trois fois
24 devant des juges différents le même dossier pour
25 finalement arriver à donner des bons services à

1 l'enfant.

2 Les durées maximales de placement, pour
3 moi, ça a été une avancée majeure dans le domaine
4 jeunesse des projets de vie. Et j'ai vu un impact
5 important, majeur chez nous sur le plan clinique.
6 Je vous dirais que les révisions statutaires des
7 dossiers sont beaucoup plus rapides, sont beaucoup
8 plus fréquentes, ce qui nous permet d'identifier
9 rapidement les dossiers dans lesquels on doit
10 garantir un projet de vie à un enfant. Donc, à
11 partir du moment où c'est fait selon les règles, je
12 pense que ça donne des résultats intéressants.

13 Je ne vous cacherai pas ma déception des
14 dernières années de voir qu'on peut offrir autant
15 de stabilité à des enfants, mais de voir des
16 milieux de vie se désister. Souvent, on a des tiers
17 qui lèvent la main. Souvent, la famille élargie
18 lève la main. J'ai vu des associations de grands-
19 parents faire des représentations devant
20 l'Assemblée nationale. Et j'ai vu des dossiers
21 malheureusement s'effondrer après quelques mois
22 d'intervention pour des gens qui étaient remplis de
23 bonne volonté, mais qui n'avaient pas
24 nécessairement les capacités ou auxquels on ne
25 donnait pas nécessairement les bons services pour

1 permettre que ce projet de vie-là se réalise. Donc,
2 ça, c'est des constats qu'il faut faire quant à la
3 pratique.

4 Pour ce qui est de l'admissibilité à
5 l'adoption. Ça m'apparaît toujours une voie très
6 intéressante, surtout pour les jeunes enfants.
7 Pourquoi? Parce que ça permet une coupure avec le
8 milieu familial qui est souvent inadéquat quand on
9 envisage ce type de projet-là et ça nous permet
10 d'avancer et non pas de faire du pas à pas et de
11 reculer à l'occasion dans certains dossiers.

12 Je veux vous parler de la représentation
13 des enfants, parce que c'est problématique depuis
14 déjà quelques années quant à moi. Dans notre
15 région, nous, on envoie toutes les demandes à
16 l'Aide juridique, donc à la Commission des services
17 d'aide juridique, qui soit va agir pour l'enfant ou
18 va référer à un avocat qui est sur une liste et qui
19 est intéressé à faire du droit de la jeunesse.

20 Mais malheureusement, je pense que les
21 tarifs d'aide juridique devraient éventuellement
22 être revus pour considérer le travail que demande
23 un dossier de protection. Vous savez, se déplacer,
24 rencontrer un enfant en centre d'accueil quand on a
25 un milieu d'hébergement à Rivière-du-Loup et que

1 l'avocat est à Rimouski, toute cette notion-là de
2 belle ou bonne représentation de l'enfant devient
3 très difficile dans son application quand on n'a
4 pas les sous souhaités pour être capable de le
5 faire.

6 Je comprends qu'un avocat doit gagner sa
7 vie. Puis pour ça, s'il veut bien représenter son
8 client, il faut qu'il le voit, il faut qu'il le
9 rencontre, et surtout pas le matin de la cour.
10 Parce que quand on me dit qu'un enfant n'a pas
11 l'impression d'être entendu, écouté ou un parent,
12 c'est justement parce que ce travail-là préalable
13 n'a pas pu être fait. Ça, c'est un constat qu'on
14 fait quand même depuis plusieurs années.

15 Donc, est-ce qu'il y a des moyens de mettre
16 en place des incitatifs, que ce soit plus de sous,
17 de la formation, une liste d'avocats peut-être même
18 au provincial qui seraient prêts à se déplacer
19 d'une région à l'autre? Parce que quand je vous
20 parle du Bas-Saint-Laurent, je sais que ma collègue
21 en Gaspésie, maître Paradis, vivait exactement les
22 mêmes difficultés que moi dans le Bas-Saint-Laurent
23 et qu'à l'occasion, on devait même reporter des
24 dossiers parce qu'on n'avait pas d'avocat pour
25 représenter l'enfant. Et, là, ça devient plus

1 difficile et ça étire encore une fois les délais.

2 Le cadre légal. Bien, je ne vous cacherai
3 pas que j'ai vu beaucoup de modifications à la Loi
4 de la protection de la jeunesse depuis mil neuf
5 cent quatre-vingt-quatre (1984). Mais heureusement,
6 le cadre légal semble s'adapter au fil du temps.
7 J'ai parlé dans la présentation que je voulais
8 faire des doléances des différents partenaires du
9 réseau. Les récentes modifications législatives
10 notamment en lien avec la possibilité d'échanger de
11 l'information avec nos partenaires, je pense que ça
12 peut nous permettre d'assurer une meilleure
13 protection de l'enfant, d'être capable d'aller au-
14 delà du volet confidentialité et de transmettre
15 l'information qui m'apparaît pertinente par exemple
16 à un milieu scolaire, à une garderie, pour assurer
17 qu'un enfant n'entrera pas en contact avec un père
18 dangereux, par exemple. Je pense que c'est tout à
19 fait à-propos.

20 Est-ce qu'il y aurait lieu d'aller un petit
21 peu plus loin là-dedans? Peut-être. Peut-être. Et
22 la question se pose, je pense. Également, il y
23 avait des ententes à venir avec les milieux
24 scolaires selon l'article 37.4 de la loi. Au moment
25 où je donnais la formation, on avait encore un

1 délai d'un an pour le réaliser. Je ne sais pas, vu
2 que je suis parti à la retraite, si ça s'est fait.
3 Mais je comprends qu'il y a des choses à vérifier
4 là-dessus.

5 Et je pense qu'il faudrait voir avec les
6 ordres professionnels à ce qu'on comprenne bien
7 l'obligation de mettre en place des services. Parce
8 que j'ai été confronté récemment dans des
9 formations, des ordres professionnels qui me disent
10 qu'ils ne donneront pas un service à un enfant si
11 les deux parents ne signent pas, même s'il y a une
12 ordonnance de la cour. Donc, ça devient un petit
13 peu plus compliqué au niveau de la mise en place
14 des services. Et c'est leur ordre professionnel.
15 Donc, je suis mal placé pour leur dire de ne pas
16 respecter leur ordre professionnel. Le règlement de
17 la Cour du Québec aurait intérêt à être revu sur
18 différents aspects ou, à tout le moins, nous
19 permettre d'avoir un petit peu plus de souplesse.

20 Pour ce qui est des approches
21 participatives et des méthodes alternatives de
22 règlement de dossiers. Elles sont nombreuses mais
23 pas assez utilisées pour les raisons que je vous ai
24 données depuis le début de ma présentation : délai,
25 non-disponibilité, temps de cour, nombre de juges

1 limité, et caetera.

2 Je vous ai dit d'entrée de jeu que, pour
3 moi, la mise en vigueur de la loi 10, de la Loi sur
4 la gouvernance, a eu des impacts très importants
5 chez nous. Je pense que, dans une certaine mesure,
6 la Direction de la protection de la jeunesse a
7 perdu son identité. On s'est retrouvé noyé dans le
8 monde médical. La pression sur les services
9 juridiques est énorme. L'encadrement clinique fait
10 défaut parce qu'on a dû oeuvrer avec un nombre de
11 cadres limités. Donc, on en a fait disparaître à
12 gauche et à droite. Et, évidemment, il y a plein de
13 joueurs qui ont quitté vers la mission SSSS, parce
14 que c'est difficile de travailler en contexte
15 d'autorité. Donc, ils ont choisi la voie du
16 volontariat ou d'offrir des services volontaires.

17 Et pour moi, la perte de l'Association des
18 centres jeunesse, ça a été probablement le coup de
19 grâce pour les directions de la protection de la
20 jeunesse, parce qu'on avait des tables
21 professionnelles qui étaient animées, qui
22 représentaient les centres jeunesse auprès des
23 ministères, qui faisaient de l'animation, on
24 donnait de la formation. C'était un groupe de
25 personnes qui étaient dédiées à la jeunesse. Et il

1 y avait une collégialité qui était importante et
2 une transmission d'informations et de connaissances
3 qu'on n'a plus aujourd'hui. En tout cas, qu'on n'a
4 plus depuis l'adoption de la loi 10.

5 Évidemment, je vous parlerai également du
6 traitement réservé aux avocats. Puis quand je parle
7 de traitement réservé aux avocats qui travaillent
8 en centres jeunesse, bien, évidemment, je vous
9 réfère au salaire. Parce que si on se compare à
10 l'Aide juridique et à la Direction du criminel et
11 pénal, bien, je vous dirais qu'on est sous-payé par
12 rapport au travail qu'on fait. Et ça fait plusieurs
13 années, et plusieurs de mes collègues ont quitté le
14 réseau dans des circonstances où, effectivement, on
15 n'avait pas le traitement qu'on méritait quant à
16 moi. Ça, c'est mon opinion personnelle.

17 Les suggestions que j'aimerais vous faire.
18 D'avoir des juges dédiés à la jeunesse même en
19 région ou avec une majeure en jeunesse à tout le
20 moins; une DPJ autonome qui aurait un pouvoir
21 encore plus coercitif auprès des établissements
22 malgré tout ce qu'on a fait comme tentative à date,
23 je pense que ce serait important. Est-ce qu'on
24 devrait revoir dans sa globalité la façon dont on
25 veut donner des services aux enfants et à leurs

1 parents? Je pense que oui. Disponibilité, accès,
2 mise en place de services.

3 Encore une fois, on parle de sous. Parce
4 qu'on est toujours dans la même situation. Et si on
5 veut tenir compte de la réalité des personnes
6 vulnérables, et les aînés en sont un bel exemple
7 actuellement avec la pandémie, je pense qu'on
8 devrait tenir compte des enfants pour leur offrir
9 les services dont ils ont besoin.

10 C'est ce que je voulais vous présenter
11 comme témoignage aujourd'hui.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Merci, Maître Lebel. Et nous allons débiter la
14 discussion avec Jean-Simon Gosselin.

15 M. JEAN-SIMON GOSSELIN, commissaire :

16 Q. [17] Bonjour, Maître Lebel. D'abord, je veux saluer
17 votre expérience et votre engagement dans le droit
18 de la jeunesse, trente-quatre (34) ans. Ça
19 démontre, ça parle beaucoup. Vous avez vu, vous
20 avez vécu six réorganisations dans les trente-
21 quatre (34) dernières années, des centres des
22 services sociaux, aux centres jeunesse, aux CISSS.
23 Le marqueur le plus important que vous avez
24 constaté au cours de ces années-là qu'est-ce qui
25 vous a le plus frappé dans l'évolution du réseau,

1 jeunesse puis un peu plus large aussi?

2 R. Je vous répondrais, Maître Gosselin, que pour ma
3 part, j'ai l'impression d'être revenu à la case
4 départ. Quand j'ai commencé à travailler pour un
5 établissement, il s'appelait le Centre de services
6 sociaux du Bas-du-Fleuve où on faisait autant le
7 travail pour la santé mentale adulte que tout le
8 volet jeunesse et toute la consultation auprès des
9 différents intervenants qui travaillaient en
10 mission SSSS.

11 Donc, on a fait un grand tour de l'horloge
12 avec des réorganisations, que ce soit de
13 territoire. D'ailleurs, on y a participé tous les
14 deux quand vous étiez à Québec dans ces années-là.
15 Et on a fait un tour de roue puis on est revenu
16 sensiblement à la même place, pour une raison que
17 j'ai de la misère à m'expliquer. Parce qu'on dirait
18 qu'il n'y a pas de cohérence ou de... on ne retient
19 pas de l'histoire.

20 Vous savez, on a sorti les centres jeunesse
21 des centres de santé et de services sociaux ou des
22 centres de services sociaux, par exemple du Bas-du-
23 Fleuve, pour leur donner une identité particulière.
24 Et après trente-quatre (34) ans, on est revenu à un
25 gros établissement dans lequel... On est passé de

1 trois cents (300) employés chez nous à huit mille
2 (8000). Ce n'est pas rien, là.

3 Puis, moi, comme responsable du
4 Contentieux, je vous dirais que mon rôle a changé
5 du tout au tout, là. Là, je gère une équipe de
6 travail; je gère les urgences quand mes avocats ne
7 sont pas là; je fais de la formation; je gère du
8 personnel. Donc, j'ai tout ce volet-là à gérer.
9 Alors qu'avant, on se centrait sur un champ de
10 pratique particulier dans lequel on était capable
11 de performer et de donner des services constants.
12 Ce qui est plus compliqué maintenant. Mais je
13 retiens que... Je ne sais pas, on a besoin de
14 changement, mais souvent, ces changements-là sont
15 improvisés et non pas réfléchis, je vais le dire
16 comme ça.

17 Q. [18] Merci. Je vous amène sur un autre sujet : vous
18 en avez parlé, la représentation des enfants, la
19 participation des enfants. Dans votre région, on
20 comprend que vous avez même de la difficulté à
21 avoir des avocats pour les représenter. Mais
22 qu'est-ce que vos... vous représentez la DPJ, les
23 DPJ. Qu'est-ce que vos clients vous disent sur ce
24 que les enfants leur ramènent, là, après ça? Est-ce
25 qu'ils ont compris ce qui se passe? Est-ce qu'ils

1 ont considéré qu'ils participaient? Est-ce qu'ils
2 ont été accompagnés? Est-ce qu'ils ont été informés
3 par leur procureur?

4 R. Bien, je l'ai mentionné un petit peu dans ma
5 présentation, j'ai l'impression que dans beaucoup
6 de dossiers, les avocats se sentent... pas les
7 avocats, mais les enfants ne se sentent pas compris
8 par le système judiciaire, et ne sont pas
9 nécessairement toujours bien représentés.

10 Quand je parle de rencontres préalables le
11 matin de la cour, c'est difficile de faire
12 comprendre à un enfant une procédure judiciaire, un
13 rapport social d'un intervenant d'une dizaine de
14 pages, peut-être une évaluation psychologique qu'on
15 n'a pas pu lui présenter, de l'asseoir dans une
16 salle de cour, que son avocat fasse des
17 représentations et que finalement, le juge rende
18 une décision sans qu'il ait eu un mot à dire, ou
19 qu'il ait eu l'impression d'avoir l'opportunité de
20 dire quelque chose.

21 Donc ça, je pense que c'est un élément
22 qu'il faut corriger. Il y a souvent des
23 intervenants qui me rapportent des choses par
24 rapport à la représentation que l'avocat de
25 l'enfant a pu faire au tribunal. J'ai même entendu

1 des intervenants me rapporter que l'avocat n'a pas
2 respecté le mandat que je lui avais donné. J'ai
3 entendu pas mal toutes sortes de choses au cours de
4 ma pratique, et des fois ça me questionne.

5 Mais encore là, tout est une question de
6 préparation. Si on veut permettre à un enfant de
7 comprendre ce qui se passe dans le système
8 judiciaire, puis je vous donnerais comme exemple :
9 tous les dossiers où j'ai pu faire témoigner des
10 enfants à la cour. C'est le meilleur exemple que je
11 pourrais vous donner, où j'amenais l'enfant au
12 tribunal, où je lui faisais visiter le tribunal, où
13 je prenais l'occasion de le rencontrer, de discuter
14 de son témoignage avec lui, de lui expliquer le
15 rôle du juge ou de la juge devant, les rôles de
16 tous et chacun, et souvent je le faisais en
17 présence de l'avocat de l'enfant. Donc, pour qu'on
18 soit tous à la même place puis pour éviter de me
19 placer dans une situation où, au niveau éthique, je
20 pourrais me mettre les pieds dans les plats.

21 Donc, je pense qu'il y a des façons de
22 faire qui sont possibles, mais encore une fois qui
23 demandent du temps puis de la disponibilité. Et ça,
24 quand on l'a, le travail est généralement bien
25 fait. Moi, j'ai des enfants qui viennent à la cour

1 puis qui remercient leur avocat quand ils sortent
2 du tribunal pour le travail qui a été fait, la
3 rencontre préalable qu'ils ont eue la semaine
4 d'avant en centre de réadaptation avec leur avocat,
5 la visite qu'a pu faire l'avocat du centre de
6 réadaptation.

7 Donc, c'est des choses qui peuvent donner
8 des résultats intéressants, mais il faut que ça
9 soit fait et bien fait, de préférence. Et plus les
10 enfants sont jeunes, plus c'est délicat et plus
11 c'est difficile.

12 Q. [19] (Coupure de son) certains ordres
13 professionnels qui exigent l'autorisation des deux
14 parents pour donner accès aux services à l'enfant.
15 C'est presque incroyable. Moi, quand je vais chez
16 le dentiste avec mon fils, il me fait pas signer de
17 papier, il ne me demande pas ce que la mère en
18 pense, et il procède. Qu'est-ce qui se passe avec
19 les ordres professionnels pour que ça soit d'une
20 telle lourdeur?

21 R. Je vous répondrais, Maître Gosselin, là-dessus, que
22 j'ai été moi-même un peu surpris, parce que mon
23 opinion sur le plan juridique est à l'effet qu'un
24 parent qui se présente avec un enfant pour recevoir
25 des services pour son enfant, selon la loi, est

1 présumé agir bonne foi et est présumé agir pour les
2 deux parents.

3 Mais le contexte de la protection de la
4 jeunesse est totalement différent, où on a parfois
5 des parents avec des problèmes de santé mentale, ou
6 on a des parents qui sont en conflit, et quand je
7 dis « conflit », je pense que plusieurs vont me
8 comprendre, là, c'est la guerre à la cour, là, et
9 toutes les raisons sont bonnes pour faire la
10 guerre, et évidemment on a des ordres
11 professionnels qui transmettent à leurs
12 professionnels : bien, vous pouvez vous placer dans
13 une situation difficile si vous donnez un service à
14 un enfant puis que les deux parents n'ont pas
15 consenti à ce service-là. Et je le vis à
16 l'intérieur de mon établissement, pour avoir donné
17 cette formation-là aux intervenants qui travaillent
18 en SSSS.

19 Et donc, ça implique, vous comprendrez,
20 plusieurs ordres professionnels. Et j'ai eu des
21 réponses divergentes, dépendamment de l'ordre
22 professionnel auquel faisait partie l'intervenant
23 qui me parlait. Les éducateurs, c'est une chose,
24 les psychologues, c'est une chose. Chacun a ses
25 normes professionnelles à respecter, mais qui en

1 fait les frais? C'est l'enfant et ultimement la
2 famille, parce qu'il n'a pas le service, parce que
3 l'autre parent ne veut pas consentir à ce service-
4 là, et peu importe la raison. Donc ça, ça devient
5 compliqué, et quand je dis « revoir dans la
6 globalité », j'inclus les ordres professionnels.

7 Vous savez, si on veut être capable de
8 donner le bon service, il faut être capable de le
9 faire, surtout quand un parent ne consent pas à un
10 service de façon, je vais dire, « douteuse », pour
11 pas qualifier autrement le mot.

12 Ma perception des choses, moi, c'est qu'un
13 parent qui refuse un service à un enfant devrait
14 lui-même aller devant le tribunal pour demander au
15 juge qu'on ne lui donne pas ce service-là, et vous
16 verrez que quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) des
17 parents n'irons pas. Pourquoi? Parce qu'ils n'ont
18 pas raison de refuser ce service-là.

19 Donc, je pense que c'est un élément qu'il
20 faut considérer, surtout quand on me dit : c'est le
21 DPJ qui est imputable, c'est le DPJ qui va à la
22 cour, c'est le DPJ qui devait voir à ce que le
23 service soit dispensé, puis on tape sur le DPJ
24 parce que le professionnel n'a pas voulu donner le
25 service. Il faut que la main droite parle à la main

1 gauche, là, parce que sinon il y a un problème.

2 Q. [20] Merci. Sur un autre registre, on a beaucoup de
3 témoins qui nous ont parlé... J'utilise
4 l'expression qui est forte, là, mais le débat
5 contradictoire rend tout le monde anxieux, ça peut
6 même avoir un effet contre-productif, parce que la
7 clé en protection de la jeunesse comme dans tous
8 les processus d'aide, c'est la mobilisation des
9 gens qui ont des difficultés pour les changer.

10 Hier ou avant-hier, on a eu l'ancienne juge
11 Otis, là, maintenant qui est une sommité
12 internationale dans la médiation, qui nous a
13 vraiment proposé de réfléchir, d'une part, à avoir
14 une troisième voie entre l'entente sur mesures
15 volontaires et la judiciarisation, qui serait une
16 médiation jeunesse quasi obligatoire, et quand on
17 arrive au processus judiciaire, d'avoir une
18 insistance importante pour procéder par des
19 approches de médiation, de participation, de
20 collaboration. Avec votre longue expérience, qu'en
21 pensez-vous?

22 R. Je vous dirais que je suis d'accord avec une
23 approche comme celle-là, parce que ce n'est pas
24 tous les dossiers qui vont à la cour. Le plus bel
25 exemple que je peux vous donner, c'est que sur les

1 sept (700) à neuf cents (900) procédures qu'on
2 présente annuellement, il y en a plus de soixante-
3 dix pour cent (70 %) qui ne sont pas contestées
4 devant le tribunal. Donc, il n'y aurait
5 probablement pas lieu d'aller devant le tribunal.
6 Sauf que comme ça se règle beaucoup le matin de la
7 cour, ça fait en sorte qu'on est rendus devant le
8 tribunal.

9 J'ai souvent suggéré à des intervenants,
10 par exemple, de proposer une entente volontaire
11 rapidement dans un dossier, pour voir s'il y avait
12 quelque chose de travaillable avec les parents et
13 avec la famille, avant de déposer la procédure
14 judiciaire. Je pense que ça pourrait même être une
15 avenue, même s'il y a le dépôt d'une demande
16 judiciaire devant le tribunal. Donc, que cette
17 médiation-là soit faite, dans une certaine mesure,
18 par l'intervenant ou peut-être même une personne
19 neutre qui n'est pas de la DPJ, parce que des fois
20 la DPJ est vue comme voulant imposer des choses,
21 pour permettre justement de faire en sorte
22 d'amenuiser l'aspect contradictoire du débat.

23 Donc, je pense qu'il y a encore des voies
24 de solution intéressantes à explorer, mais il faut
25 avoir des personnes qui ont cette capacité-là de

1 faire de la médiation.

2 Donc, je pense que c'est une voie
3 intéressante, comme toutes les autres approches ou
4 méthodes alternatives de règlement, quand on est
5 capable de les mettre en place. Il va toujours
6 rester un volume de dossiers, je vous l'ai dit
7 tantôt, où le débat est contradictoire et est plus
8 que contradictoire, il n'est même pas centré sur
9 l'enfant, là. Quand on est en matière de conflit
10 parental, il n'y a pas personne qui est centré sur
11 l'intérêt de l'enfant, c'est une guerre à finir et
12 on veut un gagnant, là. Donc, on va devant le juge,
13 nécessairement.

14 Mais je pense que c'est des choses
15 intéressantes qui pourraient être explorées. On l'a
16 déjà fait dans le passé, proposer des choses comme
17 ça, puis on a eu des intervenants qui ont développé
18 quand même de bonnes capacités de médiation, et
19 c'est avec ces gens-là d'expérience, souvent de
20 fois, où on a les meilleurs résultats. Et l'autre
21 exemple que je pourrais vous donner : à chaque fois
22 que je suis allé devant le tribunal, soit pour
23 faire un projet d'entente ou pour faire une
24 conférence de règlement à l'amiable, curieusement,
25 ce n'est jamais des dossiers qui sont revenus

1 devant moi ou devant le tribunal.

2 Donc, ça veut dire quand même quelque
3 chose. Ça veut dire que les gens ont acquiescé à la
4 mise en place des services, ils ont fait ce qu'ils
5 avaient à faire et on a été capable de fermer le
6 dossier dans un beaucoup plus court délai que si on
7 avait obtenu un jugement après un débat
8 contradictoire de quelques jours ou de quelques
9 semaines.

10 Donc oui, c'est quelque chose, c'est une
11 approche intéressante.

12 Q. **[21]** C'est exactement ce que madame Otis nous a
13 dit, c'est que les ententes négociées ou les
14 participants, les gens, décident de ce qu'ils ont
15 besoin, bien, ça marche, effectivement, ça ne
16 revient pas. Bien, je vous remercie beaucoup,
17 Maître Lebel, je passe la parole à un autre de mes
18 collègues.

19 R. Ça me fait plaisir.

20 LA PRÉSIDENTE:

21 Merci. On va poursuivre la discussion avec Danielle
22 Tremblay.

23 Mme DANIELLE TREMBLAY, commissaire:

24 Q. **[22]** Alors bonjour, Maître Lebel, merci de votre
25 présence à la Commission. Effectivement, comme

1 monsieur Gosselin vous disait, ça reflète bien
2 votre engagement à l'égard des jeunes et de la
3 pratique du droit de la jeunesse, et vous témoignez
4 éloquemment de... pour moi-même étant... provenant
5 des régions, de la dispersion des ressources sur de
6 grands territoires, alors toutes les difficultés
7 que ça entraîne.

8 J'aimerais vous amener sur le sujet de la
9 stabilité des enfants. Vous nous affirmez que
10 l'avènement des durées maximales d'hébergement en
11 deux mille six (2006) ont permis une meilleure
12 stabilité, d'offrir une meilleure stabilité aux
13 enfants. On a reçu des témoins qui nous ont
14 présenté diverses positions quant à
15 l'interprétation des articles 3 et 4 de la Loi sur
16 la protection de la jeunesse, l'article 3 qui parle
17 de l'intérêt de l'enfant et l'article 4 qui parle,
18 bon, maintien dans le milieu familial et, si ce
19 n'est pas possible, stabilité.

20 Certains nous ont affirmé que ces articles-
21 là étaient clairs, bien écrits puis ne prêtaient
22 pas sujet à interprétation, alors que d'autres,
23 dont des juges, nous ont dit que l'article 4
24 réduisait la portée de l'article 3 dans l'analyse
25 de l'intérêt de l'enfant et laissait la porte

1 ouverte aux valeurs individuelles. Vous avez parlé,
2 tout à l'heure, que les juges avaient leurs propres
3 valeurs, donc aux valeurs individuelles des juges
4 en regard soit des liens du sang, soit de
5 l'importance de la stabilité pour les enfants.
6 Qu'est-ce que vous en dites puis vous, sur le
7 terrain, qu'est-ce que vous constatez de ces
8 éléments-là?

9 R. Madame Tremblay, c'est une bonne question. Puis je
10 vous dirais que l'approche que j'ai eue et que j'ai
11 toujours eue avec les tribunaux depuis nombre
12 d'années, c'est que quant à moi, l'article 4 est
13 subordonné à l'application de l'article 3. C'est
14 l'intérêt de l'enfant qui prédomine à l'application
15 de la disposition de l'article 4. Et quand c'est
16 possible de trouver la solution pour répondre à
17 l'intérêt de l'enfant dans l'article 4, je pense
18 que c'est la voie de passage et c'est ce qu'il faut
19 faire.

20 Mais dans la vraie vie, je vous ai parlé de
21 l'article 95, et je ne sais pas si vous viviez la
22 même situation dans le coin du Lac-Saint-Jean,
23 parce que je sais que vous êtes de cette région-là,
24 je connais bien mes collègues du Lac-Saint-Jean,
25 mais quand on n'applique pas l'article 95 ou quand,

1 dès le départ, on n'a pas un jugement clair sur les
2 balises, sur les attentes, sur les résultats
3 souhaités auprès d'une famille, bien on va avoir un
4 deuxième juge et un troisième juge qui va donner
5 une deuxième chance puis une troisième chance aux
6 parents.

7 Et pendant ce temps-là, tout ce temps-là,
8 c'est l'enfant qui en fait les frais, c'est
9 l'enfant qui est en attente d'un projet de vie.
10 Pourtant, il y a des choses qui sont claires sur,
11 par exemple, les capacités parentales, les
12 problèmes de santé mentale d'un ou des deux
13 parents, la toxicomanie, bon, ces éléments-là qu'on
14 connaît tous. Donc, je pense qu'on peut trouver des
15 solutions, mais que ce n'est pas toujours réaliste
16 de le faire en appliquant intégralement l'article
17 4.

18 Vous savez, j'ai lu nombre de jugements qui
19 m'ont questionné sur l'interprétation que font
20 certains juges de l'article 4, et j'en ai vu même
21 dans ma région, où on est allé en appel, puis quand
22 on va en appel, on va devant la Cour supérieure,
23 puis la Cour supérieure n'a pas la compétence des
24 juges en jeunesse. Je n'ai rien contre les juges de
25 la Cour supérieure, loin de là, mais ça fait en

1 sorte que, souvent de fois, le chemin est plus
2 difficile et plus ardu pour arriver aux résultats
3 souhaités.

4 Donc moi, c'est mon interprétation de la
5 loi, puis je l'ai toujours défendue puis plus
6 souvent qu'autrement, je vous dirais, c'est les
7 solutions que les juges ont retenues. Oui, on va
8 prioriser l'intérêt de l'enfant, parce que souvent
9 de fois, quand on est dans ce que j'appelle
10 « l'intergénérationnel » et que grand-papa et
11 grand-maman viennent se proposer comme milieu de
12 vie ou mononcle, matante ou une famille d'accueil
13 qui a un intérêt pécuniaire plutôt qu'un intérêt
14 réel pour cet enfant-là, bien on arrive dans des
15 situations où on vit des catastrophes avec des
16 enfants et où on doit repartir à zéro une fois,
17 deux fois, trois fois, avec tous les impacts que ça
18 peut avoir. Ça, c'est mon opinion à moi.

19 Q. **[23]** Croyez-vous que, autant les juges que les
20 intervenants sociaux, dans leurs recommandations,
21 devraient faire une meilleure analyse, faire
22 ressortir davantage les éléments sur lesquels ils
23 se basent en fonction de l'intérêt de l'enfant,
24 pour arriver soit aux recommandations, pour les
25 intervenants sociaux, soit aux décisions, pour les

1 juges?

2 R. C'est clair que oui, parce qu'un ne va pas sans
3 l'autre. Si on veut arriver à défendre une
4 recommandation qui tient la route, il faut être
5 capable de faire les liens entre les différents
6 éléments du dossier, que ça soit le passé d'un
7 parent, sa toxicomanie, de bien développer cet
8 aspect-là pour faire comprendre au tribunal qui, à
9 brûle-pourpoint, prend le dossier le matin puis
10 doit le préparer pour la cour, qu'il soit en mesure
11 de bien comprendre le rationnel et que
12 l'intervenant soit bien préparé pour bien présenter
13 ce rationnel-là devant le tribunal.

14 Quand je vous donnais l'exemple d'un
15 jugement pas clair, tu peux me rendre une
16 ordonnance comme tribunal, de six mois, dans lequel
17 tu ne me diras pas grand-chose. Mais si c'est un
18 nouveau juge qui entend le dossier six mois plus
19 tard, ça se peut que je recommence encore.

20 Puis en région, bien, le défi est encore
21 plus important, parce que comme les juges peuvent
22 aller siéger à Matane ou à Amqui, ils vont pas
23 nécessairement prendre connaissance du dossier
24 antérieur de l'enfant avant d'entendre la cause.
25 Donc, souvent de fois, on est obligé de refaire

1 l'historique du dossier devant le tribunal pour
2 bien faire comprendre au juge où on est rendu, à
3 quelle étape on est rendu, pour avoir un jugement
4 qui va justement offrir cette stabilité-là à
5 l'enfant. Et ça, c'est un travail de tous les
6 instants.

7 Q. [24] Vous nous faites bien ressortir un élément
8 qu'on a peu entendu encore. On a entendu beaucoup
9 l'importance de la continuité de l'intervenant dans
10 la vie des enfants et des familles, mais vous nous
11 faites ressortir l'importance de la continuité,
12 aussi, au niveau des juges et des acteurs
13 judiciaires qui sont appelés à prendre des
14 décisions pour les enfants.

15 R. Oui, Madame Tremblay.... Excusez-moi, je ne voulais
16 pas vous couper.

17 Vous savez, quand un juge me dit que le
18 rapport de dix (10) pages que je dois fournir au
19 tribunal n'a pas besoin de contenir l'historique du
20 dossier, puis que j'apprends, le matin de la cour,
21 qu'il l'a pas lu l'historique du dossier, puis je
22 que suis obligé de faire l'exercice avec lui dans
23 mes représentations, ça me questionne énormément.

24 Puis en région, bien, malheureusement, on
25 vit ça plus souvent qu'autrement, parce que les

1 juges se déplacent, et comme je vous ai dit, ils ne
2 vont nous chercher le dossier à Amqui pour le lire
3 à Rimouski avant d'aller siéger leur journée à
4 Amqui.

5 Donc moi, je me fais un devoir de me
6 préparer, comme avocat, avec tout l'historique pour
7 minimalement être capable de faire dire à mon
8 intervenant : regardez, c'est la troisième
9 ordonnance qu'on vient chercher, là, puis ça fait
10 deux ans et demi que les parents ont rien fait, là.
11 On est rendu à une autre étape.

12 Donc, quand je parlais de revoir le
13 règlement de la cour sur certains aspects puis
14 d'appliquer la loi comme elle est écrite, même pour
15 les régions, parce que je sais que dans les grands
16 centres à Montréal... J'ai des collègues à Montréal
17 avec qui j'ai parlé longtemps puis qui me disent :
18 « Bien nous, le dossier va être remis d'un mois ou
19 deux parce que c'est le juge Hamel qui a rendu
20 telle décision, puis c'est lui qui va réentendre la
21 suite du dossier. » J'aimerais que ça soit comme ça
22 chez nous, mais c'est pas le cas.

23 Q. [25] J'aimerais vous amener sur un autre élément.
24 Vous avez un jugement très sévère par rapport à la
25 réforme qui a eu lieu en deux mille quinze (2015).

1 On sait que les avocats du DPJ sont
2 maintenant regroupés avec l'ensemble des avocats
3 des établissements CISSS et CIUSSS - vous avez
4 invoqué, là, que votre travail a beaucoup changé,
5 en fait - s'occupent des affaires corporatives des
6 établissements, puis cette direction-là, je ne sais
7 pas si c'est comme ça chez vous, mais s'appelle
8 souvent « direction des ressources humaines, des
9 communications et des affaires juridiques », donc
10 trois grands volets.

11 Qu'est-ce que vous dites de ce
12 regroupement-là et quel impact ça a eu sur les
13 avocats des DPJ et des DPJ eux-mêmes, quant à
14 l'accès aux services de leurs avocats?

15 R. Bien, je vous ai parlé d'une charge de travail
16 accrue, donc de moins de disponibilité des avocats
17 qui oeuvrent en jeunesse, je vous ai parlé de tout
18 le volet formation qu'on recevait au provincial par
19 le biais de l'Association des centres jeunesse, je
20 vous ai parlé de toute l'animation qu'on pouvait
21 faire de ces formations-là.

22 Vous savez, en région, on n'en a pas de
23 formations jeunesse. Quand il y a de la formation
24 jeunesse, ça se donne dans le cadre du congrès du
25 barreau régional, et plus souvent qu'autrement,

1 c'est nous, les avocats du service, qui donnons
2 cette formation-là.

3 Donc, c'est clair que un, on a un service
4 juridique qui est dispersé, mais chapeauté par un
5 responsable. Pour vous donner un exemple, chez
6 nous, le droit du travail est à part. C'est la
7 gestion des relations humaines qui gère le volet
8 droit du travail. Sous ma responsabilité, j'avais
9 deux avocats en jeunesse plus une avocate en santé
10 mentale. Moi, je faisais les urgences en jeunesse,
11 les urgences en santé mentale, toute la gestion du
12 personnel, et je n'avais pas d'agenda, parce que je
13 ne pouvais pas tenir un agenda, j'étais toujours à
14 gauche et à droite dans le cadre de mon travail
15 pour répondre aux besoins pointus de
16 l'établissement, et c'est ce qu'on n'est pas
17 capable de rendre, maintenant, comme service; on a
18 des avocats qui sont obligés de s'éparpiller dans
19 plein de choses, et on n'a pas, je vous dirais, les
20 canaux de communication qu'on avait avant.

21 Q. **[26]** Pour la DPJ, je peux en témoigner, c'est très
22 important, la proximité de (coupure de son) je
23 parle du DPJ lui-même et non seulement des
24 personnes autorisées. Est-ce qu'il y a eu une
25 différence, suite à la réforme, là, quant à l'accès

1 pour les DPJ au conseil de leur contentieux?

2 R. Bien, je vous ai parlé d'un encadrement clinique
3 qui, quant à moi, a diminué au niveau de la
4 Direction de la protection de la jeunesse, quand
5 j'ai... Il y a de ça dix (10) ans, je vous dirais:
6 il y avait un cadre clinique par point de service.
7 Ce n'est plus le cas. Il y a un cadre pour deux
8 points de service. Donc, c'est clair que les jeunes
9 intervenants qui arrivent sont un peu laissés à
10 eux-mêmes. Puis je vous dirais que, en raison de
11 mon expérience, il y en a plusieurs qui m'appellent
12 quand ils sont pas capables de parler à leur chef
13 de service.

14 Donc, la proximité elle est là,
15 l'expérience fait en sorte qu'on... je vous dirais,
16 qu'on développe une expérience non pas juste
17 juridique, mais d'intervention sociale, au fil du
18 temps, à parler avec différents intervenants.

19 Mais c'est clair que ça a eu un impact pour
20 moi au niveau de la Direction de la protection de
21 la jeunesse. Il y a une certaine... je ne dirais
22 pas « distance » qui s'est installée, mais le
23 service est moins disponible qu'avant et les gens,
24 bien, à l'occasion, vont moins y référer, et ça
25 crée des situations délicates et difficiles.

1 Q. [27] C'est certain que vous vous éloignez de votre
2 mandat d'avocat en faisant de la consultation
3 clinique, même si vous avez développé toute cette
4 expertise-là au fil... ces compétences-là, ces
5 connaissances-là, au fil des années. Ce n'est quand
6 même pas votre rôle, hein?

7 Peut-être... Il nous reste à peine une
8 minute et demie. Bon, vous nous avez parlé de la
9 perte d'identité, manque d'encadrement clinique,
10 perte d'expertise, puis vous nous recommandez que
11 le DPJ redevienne autonome et ne soit plus une
12 partie des CISSS et des CIUSSS.

13 Comment vous le verriez? Parce que c'est à
14 nouveau un changement de structure, et on sait que
15 ces changements de structures-là demandent
16 énormément d'énergie.

17 R. Vous savez, quand on a fait... on a formé les
18 centres jeunesse il y a de ça plusieurs années, ce
19 que je trouvais intéressant, c'est qu'on avait le
20 volet réadaptation et protection de la jeunesse
21 ensemble. Moi, je pense que c'étaient des services
22 tout à fait bien encadrés, bien présentés, bien
23 structurés, qui faisaient en sorte qu'on pouvait
24 répondre aux besoins des enfants, et on avait des
25 ententes de partenariat qui étaient gérées par

1 l'agence, bon, et caetera, qui faisaient en sorte
2 qu'on avait quand même des résultats, quant à moi,
3 probants sur le terrain.

4 Le fait, maintenant, qu'on soit dans une si
5 grosse structure, je pense que ça fait en sorte,
6 comme je l'ai dit, qu'on perd l'identité qui était
7 la nôtre de...

8 Vous savez, quand on a la LSSSS et on
9 regarde la LSSSS, avant, il y avait plusieurs
10 établissements avec plusieurs missions. Là, il y a
11 un établissement avec plusieurs missions. On la met
12 où, la priorité? Et ça va souvent, je vais le dire
13 comme ça : comme je te pousse. Si c'est la santé
14 mentale qui est sur la sellette, bien on va aller
15 vers la santé mentale. Si c'est autre chose, ça va
16 être... la priorité va devenir celle-là.

17 Donc, ça devient un peu disparate au niveau
18 des priorités des organisations et c'est là, moi,
19 où j'ai un petit problème, c'est là ou le bât
20 blesse, quant à moi. Parce qu'on a beau dire qu'on
21 veut tout réunir sous la même égide, quand on n'est
22 pas capable de monter les marches de la pyramide à
23 un rythme assez rapide pour donner le service dont
24 a besoin un enfant, bien je pense qu'on devrait
25 peut-être avoir une plus petite pyramide, puis

1 peut-être qu'on aurait accès plus rapidement aux
2 services qu'on veut donner.

3 Et moi, c'est ce que j'ai vécu dans les
4 dernières années, puis je ne vous cacherais pas,
5 c'est une des raisons pour lesquelles j'ai quitté
6 le réseau. Je vais y revenir pour aider les gens
7 avec qui j'ai travaillé, mais c'est pour les aider,
8 ce n'est pas pour faire plaisir à l'organisation
9 pour laquelle je travaillais avant, soyez sûre de
10 ça.

11 Q. **[28]** Je vous remercie beaucoup.

12 LA PRÉSIDENTE:

13 Merci.

14 Q. **[29]** Maître Lebel, alors moi j'ai un commentaire et
15 une question. Merci de nous alerter sur quelque
16 chose de très pointue et qui concerne les ordres
17 professionnels. Les ordres professionnels, à moins
18 que ça ait changé depuis ce matin, leur mission
19 c'est la protection du public.

20 Dans l'exemple que vous nous donnez, le
21 public qui a besoin de cette protection c'est
22 l'enfant qui a besoin de services, c'est clair.
23 Mais certains ordres professionnels choisissent de
24 prendre en fait et cause pour la chicane des
25 parents et priver l'enfant de services parce qu'il

1 n'y a pas le consentement des deux parents.

2 Merci. Parce que cette façon pointue de
3 faire, je ne l'avais pas vue jusqu'à maintenant et
4 je trouve ça terrible parce que tout le monde qu'on
5 a entendu à la Commission, y compris les ordres
6 professionnels, tout le monde est pour l'intérêt de
7 l'enfant.

8 Mais là, on est capable de le laisser de
9 priver le service pour des raisons que je
10 m'abstiendrai de qualifier. Ma question est la
11 suivante, je veux profiter de votre vaste
12 expérience : On nous a parlé d'adoption, mais une
13 forme d'adoption qualifiée ouverte où on n'a pas
14 forcément une coupure avec la famille biologique.

15 Est-ce que vous pensez que ça pourrait
16 aider à voir plus rapidement les enfants dans un
17 projet de vie, avec une stabilité, réduire les
18 déplacements et tous les problèmes d'attachement
19 que ça cause? Comment vous voyez ça?

20 R. C'est une question complexe que vous me posez, pour
21 la raison suivante. C'est qu'au fil des années,
22 j'ai constaté... puis j'ai réalisé beaucoup de
23 projets d'adoption dans des familles d'accueil,
24 puis ces enfants-là adoptés sont retournés, à un
25 moment donné, avec leurs parents d'origine parce

1 que les racines étaient là, puis parce que c'était
2 leur souhait, puis parce que c'était à propos, puis
3 parce que la famille d'accueil connaissait les
4 parents biologiques, puis parce qu'ils acceptaient
5 ça, puis c'est une réalité. Puis c'est des dossiers
6 qui ont bien fonctionné.

7 Mais ce n'est pas tous les cas qui se
8 prêtent à des adoptions ouvertes parce que ça a,
9 malheureusement, le désavantage de continuellement
10 déchirer un enfant entre son milieu d'origine et
11 son milieu adoptif. Donc, quand c'est bien fait,
12 quand on a des gens bien informés sur le droit, sur
13 les règles à suivre, et que c'est fait de la bonne
14 façon, ça peut sûrement fonctionner. Mais dans
15 d'autres cas, il ne faut pas. Il faut carrément
16 couper ces contacts-là pour permettre à l'enfant de
17 grandir, d'évoluer dans un milieu qui va être sain
18 pour lui. C'est mon expérience qui me fait dire ça
19 parce qu'il y a des dossiers qui ont bien
20 fonctionné puis il y a d'autres qui ont été des
21 échecs. Donc, c'est ma façon de voir la chose.

22 Q. [30] Merci. Merci.

23 R. Ça me fait plaisir.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 On va passer à André Lebon.

1 M. ANDRÉ LEBON, vice-président :

2 Q. **[31]** Maître Lebel, merci. Merci d'abord de nous
3 rappeler les réalités régionales. Il y a quand même
4 trois commissaires qui viennent des régions et qui
5 sont préoccupés qu'on n'échappe pas les régions
6 dans nos commentaires et dans notre analyse. Vous
7 le faites admirablement bien, puis vous êtes bien
8 en possession de votre dossier. Je voudrais rester
9 sur le côté régional. Vous me direz, peut-être, que
10 c'est... Moi, j'ai une note dans votre résumé de
11 témoignages qui dit que dans vos recommandations,
12 vous souhaitez que la loi soit adaptée à la réalité
13 des régions. J'aimerais mieux comprendre. Vous avez
14 donné certains exemples que je pensais qui
15 parlaient de ça, mais si vous pouvez me ramassez
16 ça là. Ça serait quoi, principalement...

17 R. Je vais vous donner...

18 Q. **[32]** ... (coupure de son).

19 R. Oui. Je vais vous donner... Il y a deux exemples
20 qui me viennent en tête. Quand on a modifié le
21 règlement de la Cour du Québec parce que vous
22 savez, quand on fait un règlement par la cour,
23 c'est fait par les juges pour les juges, avec
24 respect pour la magistrature. Mais dans
25 l'application, c'est une autre réalité.

1 Par exemple, on nous oblige, dans des
2 dossiers, parce que c'est le règlement de la cour
3 puis je pense que ça vise plus les grands centres
4 comme Montréal, à déposer dans tous les dossiers ou
5 à présenter au tribunal, dans tous les dossiers,
6 l'original d'un acte de naissance qui coûte à la
7 DPJ, quarante-six dollars (46 \$) à chaque fois.

8 C'est de l'argent qui n'est pas mis dans
9 les services. Pourtant, la copie que le parent a
10 remise à la garderie ou au milieu scolaire, est
11 sûrement une copie de l'original.

12 Donc, je peux comprendre qu'à Montréal,
13 avec l'immigration, les différentes ethnies, le
14 tribunal veut s'assurer de l'identité de l'enfant.
15 Mais quand on arrive à la cour, en régions, puis
16 que papa puis maman viennent dire : « Oui, c'est
17 mon garçon... » puis que : « ... j'ai une copie. »

18 Je pense qu'on pourrait garder le quarante-
19 six piastres (46 \$) pour donner des services aux
20 enfants. L'autre exemple que j'ai donné dans ma
21 présentation, c'est sur le fait qu'on n'applique
22 pas le règlement de la cour en régions, pour la
23 fixation des dossiers devant le tribunal.

24 À Montréal ou à Québec, c'est le greffier
25 qui met les dossiers en rôle. Si on faisait ça chez

1 nous, ça serait une catastrophe. Parce qu'il manque
2 de personnel dans les palais de justice, parce
3 qu'il y a un roulement important puis parce que ça
4 impliquerait une étape supplémentaire où les gens
5 vont se déplacer à la cour pour se faire
6 dire : « Vous reviendrez dans deux semaines ou dans
7 trois semaines pour qu'on entende le dossier. »
8 Donc, nous, avec l'approbation des juges, même si
9 ça va à l'encontre du règlement de la cour, on nous
10 permet de fixer nous-mêmes les dossiers sur le
11 rôle.

12 Donc, moi, quand j'envoie un avis de
13 présentation qui est joint à une procédure à un
14 parent, c'est que : Tu vas te présenter à la cour
15 le dix (10) juin, à neuf heures trente (9 h 30),
16 ton dossier va être entendu ou, à tout le moins, ça
17 va être une étape importante dans le traitement de
18 votre dossier. »

19 Donc, j'aimerais que les régions puissent
20 être mieux entendues quand on fait des
21 modifications législatives, quand on modifie des
22 règlements, qu'on ait l'opportunité de faire valoir
23 notre point de vue puis de l'impact que ça peut
24 avoir dans notre pratique quotidienne.

25 Je ne sais pas si ça répond à votre

1 question, mais c'est deux exemples très concrets
2 que je peux vous donner.

3 Q. **[33]** Bien, personnellement, ça m'aide à comprendre
4 la portée de votre recommandation. Je vous
5 ramènerais sur un autre point, celui que ma
6 collègue a utilisé juste avant, à savoir que le DPJ
7 soit autonome et non à l'intérieur d'un CISSS et
8 d'un CIUSSS. Vous nous avez dressé un tableau des
9 inconvénients actuels. Ça, on s'en est fait parler
10 en masse, mais vous avez été moins loquace sur...
11 Vous le mettriez où? Et comment?

12 R. Vous savez, il y a une formule qui a déjà été
13 envisagée d'avoir, par exemple... Je vais le dire
14 comme ça, là. Au niveau jeunes contrevenants, on a
15 un directeur provincial. Puis on descend
16 l'application de la LSJPA dans les différentes
17 régions, puis c'est le directeur provincial qui est
18 comme DPJ.

19 Est-ce qu'on ne pourrait pas avoir
20 sensiblement la même chose? Une direction
21 provinciale de la protection de la jeunesse? Avec
22 des territoires? Puis un DPJ nommé pour chaque
23 région? Comme ça devrait être le cas, mais
24 malheureusement ce n'est plus le cas là, pour
25 appliquer la Loi de la protection de la jeunesse?

1 Est-ce qu'il n'y aurait pas une formule?

2 Je vous dirais que celle des centres
3 jeunesse me convenait à moi parce que ça me
4 permettait d'avoir un nombre limité d'intervenants
5 avec qui je travaillais, une direction de la
6 protection de la jeunesse présente avec un
7 encadrement clinique soutenu?

8 Mais on a perdu ça avec la Loi sur la
9 gouvernance. Et ça, moi, pour moi, ça a un impact
10 sur l'ensemble des services, qu'on parte des
11 services donnés à l'enfant, à l'intervenant qui a
12 besoin d'être encadré et au service juridique qui
13 doit donner de la formation. Donc, d'avoir une
14 identité propre avec un mandat clair.

15 Q. [34] Très bien. Merci. Bien, je vais profiter de
16 votre expérience terrain parce que j'aime ça, vous
17 avez des illustrations. Tantôt vous avez parlé d'un
18 arrimage qui a été porteur. Quand on a rassemblé
19 ensemble la réadaptation puis la protection, ça a
20 fait plutôt un plus, et pour les enfants, et pour
21 les travailleurs, et pour les intervenants et pour
22 les... bon.

23 Nous, on essaie de réfléchir en trajectoire
24 en disant : Qu'est-ce qu'on peut faire, le maximum,
25 en amont, pour qu'un enfant, une famille, n'aient

1 pas besoin d'une loi d'exception et ultimement d'un
2 tribunal?

3 Alors, dans ce rassemblement-là, est-ce
4 qu'il n'y aurait pas un intérêt à ce que la
5 trajectoire soit représentée dans l'arrimage? Qu'on
6 ait les services sociaux première ligne? Qu'on ait
7 la protection et qu'on ait la réadaptation, plus,
8 peut-être, certains services spécialisés qui
9 touchent aux problématiques jeunesse? Que pensez-
10 vous de cet amalgame?

11 R. Bien, je trouve que c'est une bonne idée parce que
12 dans les faits c'est ce qu'on veut réaliser depuis
13 des années. On parle souvent d'ententes, de
14 partenariats avec nos collaborateurs, mais dans la
15 réalité, ce qui nous rattrape, en régions, puis pas
16 rien qu'en régions, partout au Québec, quant à moi,
17 c'est la disponibilité des ressources et des
18 services.

19 Donc, peu importe la façon dont on va faire
20 l'arrimage, tant et aussi longtemps qu'on n'aura
21 pas en place suffisamment de ressources pour
22 répondre à la demande, bien, on va se retrouver
23 encore dans une situation où la DPJ devient le
24 tremplin vers les services.

25 Les gens frappent à différentes portes, se

1 font refuser le service parce que soit un des
2 parents ne veut pas ou... en tout cas, peu importe
3 la raison. Et, finalement, bien, au bout de
4 l'exercice, l'enfant n'a pas le service dont il a
5 besoin, par manque de ressources, par refus d'un
6 parent. Puis on se ramasse à la DPJ puis là, bien,
7 l'engrenage de la DPJ embarque et tout le reste.

8 Donc, oui, il y aurait un intérêt à ce
9 qu'on ait une trajectoire qui inclurait... Bien, on
10 doit donner des pouvoirs coercitifs aux DPJ dans la
11 loi, mais il ne faut pas s'en faire une illusion
12 que c'est parfait là, parce que le DPJ aussi se
13 fait fermer la porte au nez souvent là. Vous savez,
14 les priorités là, on les établit comme ça puis...

15 Je vais vous donner un exemple. Moi, si
16 j'étais parent d'un enfant puis on me
17 disait : « Bien, tu vas te ramasser sur la liste
18 d'attente pour avoir un service psychologique à ton
19 enfant parce que les trois enfants de la DPJ qui
20 viennent d'arriver vont les avoir avant toi. » Ça
21 ne resterait pas là. Je peux vous dire que je
22 ferais un petit peu de brasse camarade.

23 Donc, qu'on ait une trajectoire qui
24 permettrait de donner ce service-la, j'en suis,
25 Monsieur Lebon, tout à fait.

1 Q. **[35]** Bien, un gros merci, Maître Lebel.

2 R. Ça fait plaisir.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Merci. Merci, Maître Lebel. L'heure est vite passée
5 en votre compagnie. Merci d'avoir partagé avec nous
6 votre vaste expérience, depuis Rimouski. Merci
7 infiniment pour votre contribution à la Commission.
8 Alors nous allons...

9 R. (Coupure de son).

10 Q. **[36]** Je vous en prie, Maître Lebel, pardon?

11 R. Ça me fait plaisir. Puis si je peux être utile,
12 d'une façon ou d'une autre, gênez-vous pas, je
13 serai de retour sur le plancher le vingt-neuf (29)
14 juin pour au moins six mois. Donc, je serai
15 toujours rejoignable et disposé à répondre aux
16 questions de la Commission.

17 Q. **[37]** C'est bien enregistré, Maître Lebel, merci.

18 R. Merci, au revoir.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Alors, nous allons ajourner. Le prochain témoin
21 sera entendu à quinze heures trente (15 h 30).
22 Merci.

23 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

24 REPRISE DE L'AUDIENCE

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci, Monsieur le Greffier. Alors, nous recevons
3 maintenant monsieur Patrick Thierry Grenier qui est
4 le sous-ministre associé au ministère de la
5 Justice. Il est responsable des orientations, de
6 l'accès à la justice et de la performance.

7 Bienvenue. Ainsi que monsieur Gaétan Rancourt qui
8 est directeur général des services centralisés des
9 solutions d'affaires et des transformations, au
10 ministère de la Justice. Bienvenue.

11 Durant votre témoignage, vous allez traiter
12 des responsabilités du ministère de la Justice en
13 matière de droits des enfants et la vision du
14 Ministère pour améliorer le processus judiciaire en
15 protection de la jeunesse.

16 Alors, je vous rappelle, messieurs, que
17 nous avons soixante (60) minutes ensemble, quinze
18 (15) minutes de présentation. Quand il va rester
19 deux (2) minutes à votre présentation, je vais
20 lever ce petit carton pour vous l'indiquer et vous
21 donner deux (2) minutes pour conclure.

22 Et je fais aussi les rappels d'usage pour
23 tous, fermez les micros quand vous n'intervenez
24 pas. Et pour les témoins, vous allez nous voir
25 bouger, les commissaires. Ce n'est pas parce qu'on

1 ne vous écoute pas, bien au contraire, nous
2 consultons les documents que vous nous avez fait
3 parvenir. Ça va? Alors, maintenant, je vais
4 demander au greffier de vous assermenter, s'il vous
5 plaît.

6

7 MINISTÈRE DE LA JUSTICE

8

9 **PATRICK THIERRY GRENIER,**

10 **GAÉTAN RANCOURT,**

11 (Sous serment)

12

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Merci. Alors, maintenant, messieurs, la parole est
15 à vous.

16 Me PATRICK THIERRY GRENIER :

17 R. Alors, bonjour à tous, mesdames, messieurs, les
18 commissaires. Merci de nous donner, à mon collègue
19 et à moi, l'opportunité de vous présenter le
20 ministère de la Justice, son rôle en matière de
21 protection de la jeunesse et aussi sa
22 transformation qui est en cours au sein du
23 ministère.

24

25 Donc, vous avez un PowerPoint. Je vais
quand même y aller rondement dans le PowerPoint et

1 vous indiquer à quelle page nous sommes rendus.
2 Donc, notre présentation... donc, ça va être de
3 vous présenter le ministère de la Justice.

4 Rapidement, les organismes qui relèvent de
5 la ministre de la Justice, les tribunaux à qui le
6 ministère de la Justice rend des services, nos
7 responsabilités en matière de protection de la
8 jeunesse, et mon collègue va vous parler de la
9 transformation de la justice qui est débutée depuis
10 quelques mois et quelques années.

11 Donc, rapidement, je suis déjà rendu à la
12 diapositive 4, la mission du ministère. Donc, le
13 ministère de la Justice a comme mission d'assurer
14 la primauté du droit au sein de la société
15 québécoise et maintenir au Québec un système de
16 justice qui soit à la fois accessible, digne de
17 confiance et intègre, afin de favoriser le respect
18 des droits individuels et collectifs.

19 Vous voyez, aussi, après ça, un extrait de
20 certains des mandats importants du ministère qui
21 sont, notamment, de conseiller le gouvernement et
22 ses ministères sur la légalité de leur action et
23 dans la rédaction des lois et des règlements;
24 d'appuyer la ministre de la Justice dans ses
25 fonctions de procureure générale en matière civile;

1 d'élaborer et recommander aux autorités les
2 orientations et les politiques à mettre en oeuvre
3 en matière de justice; et assurer l'activité à
4 l'activité judiciaire, ce qui implique
5 l'administration des différentes cours de justice
6 qui forment l'appareil judiciaire du Québec et
7 certains tribunaux spécialisés.

8 À la diapositive suivante, vous avez le
9 nouvel organigramme du ministère de la Justice. Je
10 dis nouvel organigramme parce qu'il a été mis en
11 place à la fin du mois d'avril dernier.

12 Donc, les responsabilités que je vais vous
13 mentionner tout à l'heure ont été changées
14 récemment. Pour moi, je suis dans ma cinquième
15 semaine comme sous-ministre à ceci, responsable des
16 orientations, de l'accès à la justice et à la
17 performance. Avant, j'occupais d'autres fonctions
18 au sein du ministère. Donc, je suis très content de
19 vous rencontrer, mais j'espère que vous allez être
20 clément, comme je vous l'ai dit, je suis à ma
21 cinquième semaine dans cette nouvelle
22 responsabilité-là.

23 Donc, un petit peu comment le ministère
24 fonctionne. Vous avez quatre grands sous-
25 ministériats. Un qui est un sous-ministériat en

1 lien avec les services à l'organisation. Donc,
2 toute la question des ressources : ressources
3 humaines, ressources financières, ressources
4 contractuelles, technologies de l'information sous
5 la responsabilité de ma collègue Mylène Martel.

6 Il y a un autre sous-ministériat qui est
7 responsable des services de justice. Donc, le
8 réseau que tout à l'heure on va vous parler, des
9 registres et de la transformation qui est un sous-
10 secrétariat mon collègue, maître Rancourt,
11 travaille.

12 Il y a mon sous-ministériat qui s'appelle
13 « Orientation, accès à la justice et à la
14 performance ». C'est dans ce sous-ministériat là
15 qu'on joue un rôle transversal en matière de
16 protection de la jeunesse, et aussi pour les autres
17 clientèles que le ministère dessert, dont les
18 Autochtones, et tous les rapports et les suivis des
19 différentes commissions se font dans ce sous-
20 secrétariat là.

21 Et le dernier sous-secrétariat qui est le
22 secrétariat aux affaires juridiques qui est plus la
23 fonction jurisconsulte du gouvernement et qui est
24 responsable des différentes directions des affaires
25 juridiques qu'on retrouve au sein des ministères du

1 gouvernement du Québec.

2 À la diapositive suivante... Les deux
3 prochaines diapositives vous expliquent, d'une
4 certaine façon, la distinction importante entre le
5 rôle du ministère de la Justice et la magistrature,
6 car il y a vraiment une différence importante et
7 qu'il faut absolument bien saisir, des fois, les
8 nuances parce que tout à l'heure, on va peut-être
9 vous dire que ce n'est pas sous la responsabilité
10 du ministère, c'est plus sous la responsabilité de
11 la magistrature. Donc, en gros, les activités
12 judiciaires sont le fruit d'une responsabilité
13 partagée entre le ministère de la Justice et la
14 magistrature. D'un côté, le ministère de la Justice
15 est responsable de soutenir l'activité judiciaire
16 par la fourniture des ressources matérielles,
17 humaines et financières. Donc, les palais de
18 justice, les huissiers, les greffiers, le matériel
19 informatique, le mobilier, et caetera. Ainsi, il
20 administre les ressources nécessaires au bon
21 fonctionnement des tribunaux judiciaires en
22 respectant l'indépendance du pouvoir judiciaire. Il
23 développe et fournit également à la population des
24 services afin de favoriser une justice accessible.

25 De l'autre côté, la magistrature est

1 responsable de l'organisation de l'activité
2 judiciaire. À ce titre, à titre d'exemple, ce sont
3 les juges qui déterminent à quel moment la Cour
4 siège, le type de dossiers qui sont entendus et la
5 priorité qui sera accordée à ces dossiers.

6 Par la suite, le ministère de la Justice
7 affecte les ressources disponibles en fonction de
8 ces décisions. Ce modèle est l'une des conséquences
9 qui découlent de la nécessaire indépendance dont
10 jouissent les tribunaux afin que soit respecté un
11 principe bien établi dans nos chartes des droits et
12 libertés, soit celui du droit à une audition
13 publique, impartiale, par un tribunal indépendant.

14 Donc, c'est vraiment la séparation des
15 pouvoirs entre le législatif, l'exécutif et le
16 judiciaire. Dans la diapositive suivante, je suis
17 rendu à la diapositive 7, un autre exemple de la
18 manifestation de ce principe dans l'organisation
19 judiciaire concerne la nomination et l'affectation
20 des juges. La Loi sur les tribunaux judiciaires
21 prévoit, entre autres, que le nombre de juges
22 affectés aux tribunaux judiciaires donc la Cour du
23 Québec. Il s'agit donc d'une décision qui relève du
24 gouvernement.

25 Cependant, dans l'évaluation du nombre de

1 juges nécessaires afin de répondre aux besoins,
2 l'opinion exprimée par les juges en chef des
3 tribunaux est prise en considération. Le Québec est
4 responsable de la nomination des juges qu'on dit de
5 juridiction provinciale, donc les juges de la Cour
6 du Québec, les juges de paix magistrats et les
7 juges des cours municipales.

8 Le Fédéral, donc de compétence fédérale,
9 est responsable de la nomination des juges de la
10 Cour supérieure et de la Cour d'appel.
11 L'affectation des juges nommés à une fonction
12 particulière : civile, criminelle, pénale,
13 jeunesse, et un district judiciaire donné est
14 déterminée par les juges en chef des tribunaux.
15 Donc, ce n'est pas le ministère qui détermine ça.

16 La formation des juges relève, par
17 ailleurs, du Conseil de la magistrature dont l'un
18 de ses mandats est de développer la connaissance
19 des juges.

20 À la diapositive suivante, vous avez les
21 organismes qui relèvent de la ministre. Je vous
22 dirais les plus importants qui concernent en lien
23 avec les travaux de la Commission, vous avez la
24 Commission des services juridiques; vous avez
25 l'Office des professions du Québec; vous avez la

1 Société québécoise d'information juridique; la
2 Commission des droits de la personne et des droits
3 de la jeunesse que vous avez entendue ce matin; et
4 le directeur des poursuites criminelles et pénales.

5 À la diapositive suivante, vous avez les
6 principaux tribunaux. Vous avez les tribunaux
7 judiciaires qu'on retrouve au Québec et qui
8 actuellement les juges en chef. Donc, vous avez la
9 Cour d'appel, la Cour supérieure, la Cour du
10 Québec, le Tribunal des professions, le Tribunal
11 des droits de la personne et bien entendu, le
12 Conseil de la magistrature.

13 À la diapositive 11, vous avez, d'une
14 certaine façon, le partage des responsabilités
15 entre le ministère de la Justice et le ministère de
16 la Santé et des Services sociaux. Donc, l'article
17 156 de la Loi sur la protection de la jeunesse
18 prévoit que la ministre de la Santé et des Services
19 sociaux est chargée de l'application de la Loi, à
20 l'exception des dispositions suivantes pour
21 lesquelles ce rôle est dévolu au ministère de la
22 Justice. Donc, les articles 23 à 27, l'article 47,
23 les articles 73 à 131, les articles 134 à 136 et
24 l'article 155 sont sous la responsabilité du
25 ministère de la Justice.

1 C'est, bien entendu, un travail de
2 concertation que nous faisons avec le ministère de
3 la Santé et des Services sociaux, je suis à la
4 diapositive 12. Donc, à l'occasion de l'analyse des
5 dispositions requises à la Loi sur la protection de
6 la jeunesse, le ministère de la Justice travaille
7 en collaboration avec le ministère de la Santé et
8 des Services sociaux. Bien entendu, le ministère de
9 la Justice est un partenaire privilégié a fait,
10 entre autres, d'obtenir les commentaires et
11 observations des acteurs du milieu de la justice,
12 dont particulièrement la magistrature.

13 Par ailleurs, le ministère de la Justice
14 collabore, entre autres, aux comités sur le
15 renouvellement de l'entente multisectorielle que
16 nous aurons la chance de parler un peu plus tard,
17 et aux comités sur la pratique en droit de la
18 jeunesse, présidés par le juge en chef adjoint de
19 la Chambre de la jeunesse, le juge Robert Proulx.

20 Ce qu'on aurait pu rajouter, aussi,
21 récemment, on a mis en place, avec le ministère de
22 la Santé et des Services sociaux, le comité
23 permanent et conjoint sur l'application et la
24 modification de la LP, la Loi sur la protection de
25 la jeunesse que j'aurai la chance de parler plus en

1 profondeur tout à l'heure.

2 Je laisserai maintenant la parole à mon
3 collègue, maître Rancourt, pour nous parler de la
4 transformation de la justice.

5 Me GAÉTAN RANCOURT :

6 Au niveau de la transformation de la justice, les
7 fondements du système de justice québécois sont
8 reconnus. Ils font toutefois face à certains défis
9 notamment en matière criminelle et pénale. Entre
10 autres, les enjeux d'accès et de délais entravent
11 la confiance des citoyens que les citoyens ont
12 envers le système de justice.

13 À ce titre, l'Arrêt *Jordan*, rendu par la
14 Cour suprême en juillet deux mille seize (2016),
15 impose des délais à respecter entre le dépôt des
16 accusations et la conclusion du procès, à moins de
17 circonstances exceptionnelles.

18 L'absence d'investissements notables en
19 infrastructure numérique dans le système de justice
20 québécois, au cours des dernières années, constitue
21 également un enjeu important. Ce retard n'a pas
22 permis de s'adapter aux nouvelles façons de faire
23 et de proposer des solutions numériques aux
24 citoyens pouvant améliorer les coûts et les délais
25 d'accès à la justice.

1 C'est dans ce contexte que les
2 investissements de cinq cents millions (500 M\$) ont
3 été octroyés pour la mise en oeuvre du plan pour
4 moderniser le système de justice québécois, plan
5 qui s'échelonne de deux mille dix-huit (2018) à
6 deux mille vingt-trois (2023).

7 Les objectifs du plan pour moderniser le
8 système de justice sont clairs : renforcer la
9 confiance du public, améliorer l'accès et réduire
10 les délais, utiliser les nouvelles technologies et
11 réduire les coûts.

12 Au niveau du projet (inaudible) que
13 constitue le plan pour moderniser le système de
14 justice, le programme (inaudible) vise, notamment,
15 la mise en place d'un portail offrant différents
16 services en ligne aux parties impliquées dans un
17 dossier judiciaire. La gestion du dossier
18 judiciaire, de façon numérique et également la
19 gestion d'une audience de façon numérique dans les
20 palais de justice.

21 D'ici mars deux mille vingt-trois (2023),
22 l'ensemble des domaines judiciaires de la Cour
23 d'appel, de la Cour supérieure et de la Cour du
24 Québec sont ciblés par les travaux actuellement en
25 cours, ce qui inclut les trois volets jeunesse,

1 soit le volet protection, le volet adoption et le
2 volet délinquance en matière jeunesse.

3 Cependant, c'est important de spécifier que
4 le projet, le plan pour moderniser le système de
5 justice québécois, n'est pas seulement un projet
6 technologique, la transformation vise également à
7 revoir les façons de faire en matière de justice.
8 Dans ce contexte, une réflexion est présentement en
9 cours, afin de revoir la conception des palais de
10 justice qui, il faut l'avouer, ne sont pas toujours
11 à la hauteur des besoins et des attentes des
12 citoyens. Donc, on a un chantier spécifique sur la
13 conception même, physique, mais également des
14 services qui sont offerts à l'intérieur des palais
15 de justice qui est actuellement en cours au
16 ministère de la Justice.

17 L'idée même de devoir se déplacer de façon
18 systématique, tant les citoyens que des
19 intervenants judiciaires est présentement en
20 réévaluation, afin de voir comment l'apport de
21 technologies pourrait faciliter les interactions
22 avec le système de justice.

23 Dans le contexte actuel de la pandémie, je
24 vous dirais qu'on a dû s'adapter très rapidement et
25 actuellement, il y a même des audiences qui se

1 tiennent de façon virtuelle à l'aide des
2 technologies qu'offre actuellement le ministère de
3 la Justice.

4 De plus, sont analysées les façons dont
5 pourrait évaluer la judiciarisation de certains...
6 éviter la judiciarisation de certains dossiers ou
7 dont on pourrait les régler de façon différente. À
8 titre d'exemple, un projet de loi déposé par la
9 ministre de la Justice, le projet de loi 32, dont
10 l'étude est en cours actuellement, prévoit
11 l'introduction de programmes de justice réparatrice
12 qui permettent, entre autres, la prise en charge de
13 difficultés à la source de la judiciarisation, que
14 ce soient les problèmes de santé mentale, les
15 problèmes d'itinérance ou même des problèmes de
16 toxicomanie, plutôt que l'imposition d'amendes
17 comme le faisait le système actuel.

18 De même, ce projet de loi prévoit la
19 possibilité que soient couverts des services d'aide
20 juridique avant même que certains dossiers soient
21 judiciarisés. Une telle mesure pourrait
22 possiblement bénéficier à des dossiers de
23 protection de la jeunesse, en amont des procédures
24 judiciaires, par exemple, dans le cadre des mesures
25 prises sur une base volontaire.

1 Ceci fait le tour de la présentation pour
2 le volet transformation qui est actuellement en
3 cours au ministère de la Justice et rapidement une
4 conclusion, parce que je pense qu'il me reste une
5 minute.

6 Le ministère de la Justice est en mesure,
7 bien entendu, de contribuer à la mise en place de
8 solutions qui pourraient être proposées par la
9 Commission, particulièrement dans les domaines qui
10 relèvent de sa compétence, soit l'organisation de
11 la justice et je vous rajouterais aussi l'accès à
12 la justice, parce que bien entendu, on a un volet
13 important sur l'accès à la justice et l'aide aux
14 victimes aussi parce que, bien entendu, le
15 ministère intervient beaucoup en matière d'aide
16 victimes.

17 Donc, merci. Nous sommes, bien entendu,
18 disponibles pour répondre à vos questions.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Merci pour votre présentation. Nous allons débiter
21 la période d'échange avec Jean-Marc Potvin.

22 M. JEAN-MARC POTVIN, commissaire :

23 Q. [38] Alors, Messsieurs Grenier et Rancourt, merci
24 beaucoup pour votre présence à la Commission. Bien,
25 je sais que c'est un peu de dernière minute, là,

1 qu'on vous a interpellés, puis c'était très
2 important pour nous de vous entendre.

3 Je commencerais peut-être par la question
4 de l'accessibilité à la justice, là. Vous nous
5 dites clairement que ça fait partie de la mission.
6 C'est dans le cadre de la mission du ministère de
7 la Justice, là, de maintenir un système de justice
8 accessible. On a entendu, là, énormément de
9 témoignages qui sont venus nous parler des délais
10 judiciaires, qui sont venus nous parler non
11 seulement, des délais pour avoir accès à une
12 instance, mais aussi de la durée des instances,
13 donc, des enquêtes du tribunal, au fond, qui durent
14 sur plusieurs mois, voire des fois plus d'une année
15 avant qu'une décision finale soit rendue.

16 Vous nous avez parlé d'une responsabilité
17 partagée, là, entre la magistrature puis le
18 ministère de la Justice. J'aimerais ça, savoir
19 c'est quoi, la responsabilité du ministère de la
20 Justice à cet égard-là sur les délais judiciaires,
21 le fait que les cas puissent être traités dans un
22 délai raisonnable, là, versus celle de la
23 magistrature?

24 M. GAÉTAN RANCOURT :

25 R. Effectivement, Monsieur le Commissaire, comme vous

1 l'avez spécifié, c'est une responsabilité qui est
2 partagée. La magistrature jouit d'une indépendance
3 au niveau du nombre de juges qui siègent en matière
4 jeunesse, mais également sur les rôles, donc, le
5 nombre de causes et le moment où la Cour siège et
6 elle détermine ces moments en fonction du nombre de
7 dossiers dans une matière donnée.

8 Par la suite, le ministère, lui, s'assure
9 de mettre à la disposition de la magistrature, les
10 ressources matérielles et humaines nécessaires,
11 telles que les salles d'audience, mais également le
12 personnel, que ce soit le greffier, l'huissier de
13 justice, pour que les causes puissent être
14 entendues. Mais également, on parlait du ministère
15 de la Justice, on parlait de la magistrature, mais
16 il y a également les intervenants judiciaires qui
17 peuvent avoir également un impact sur les délais,
18 notamment les demandes de remise qui sont
19 présentées par les avocats des différentes parties
20 et également les demandes, là, qui sont faites pour
21 la production de rapports et également des
22 évaluations.

23 Au niveau du ministère de la Justice, pour
24 revenir spécifiquement à votre question par rapport
25 à la responsabilité du ministère de la Justice, en

1 lien avec les délais, je dirais que le ministère
2 s'est engagé dans son plan stratégique, comme on en
3 a parlé en début de présentation, dans son plan
4 stratégique, deux mille dix-neuf/deux mille vingt-
5 trois (2019-2023), afin d'offrir une justice dans
6 les meilleurs délais, contribuant ainsi à augmenter
7 la confiance du public dans le système de justice
8 et au cours des prochaines années, le ministère
9 entend, là, recourir à des solutions de rechange de
10 processus judiciaires conventionnels, réviser des
11 processus opérationnels pour s'assurer que, je vous
12 dirais qu'il n'y a pas beaucoup de délais de
13 traitement des demandes, là, dans les greffes,
14 donc, ce n'est pas nécessairement les traitements
15 des demandes qui peuvent alourdir le processus lui-
16 même, extensionner les délais, mais les demandes
17 sont traitées rapidement quand elles sont reçues
18 par les greffes, mais c'est quand même important
19 d'optimiser, là, le processus et même d'optimiser
20 les systèmes qui sont mis en place pour faciliter
21 l'accès et tenter également de réduire le délai que
22 peuvent représenter peut-être le dépôt d'une
23 procédure et même la consultation des dossiers,
24 actuellement.

25 Q. [39] Écoutez, peut-être pour une saine

1 administration de la justice, il faut avoir de
2 l'information, il faut avoir des indicateurs, il
3 faut avoir des données.

4 R. Oui.

5 Q. **[40]** On a tenté d'obtenir des données, justement,
6 pour objectiver ces délais-là, les remises, la
7 durée moyenne des auditions, et caetera, et on a
8 travaillé avec des gens de chez vous, du ministère
9 de la Justice qui nous ont offert une très bonne
10 collaboration, mais la conclusion, c'est qu'il n'y
11 en a pas de données qui sont valables pour évaluer
12 l'administration de la justice, l'efficience du
13 système judiciaire.

14 Alors, on s'est référés au plumitif, tout
15 simplement, mais le plumitif d'un district
16 judiciaire à l'autre, c'est compilé différemment,
17 de telle sorte qu'on ne peut pas agglomérer les
18 données pour les faire parler.

19 Du côté de la Cour du Québec, c'est la même
20 chose, il n'y a pas de données. Alors, avez-vous un
21 plan sur cette question-là? Parce qu'on n'est pas
22 capable de savoir si c'est efficace, c'est
23 efficient, le processus judiciaire ou pas?

24 R. Monsieur le Commissaire, vous avez raison, je veux
25 dire, on le reconnaît. Les données actuellement en

1 place qui nous permettent d'avoir les délais très
2 précis sur la durée d'une cause ou même le nombre
3 de remises, le nombre de dépôts, le délai moyen
4 pour qu'une cause soit entendue actuellement, ce
5 n'est pas des données qui sont très fiables, compte
6 tenu que les systèmes qui sont actuellement en
7 place datent des années quand même soixante-dix
8 (70), donc, effectivement, les données ne sont
9 pas... sont saisies manuellement par les différents
10 intervenants. Donc, on a de la difficulté ensuite à
11 exploiter les données du plunitif, comme vous avez
12 mentionné tantôt, pour avoir des données, exemple,
13 pour un district judiciaire donné et même pour la
14 province au complet.

15 Cependant, le ministère travaille dans le
16 cadre de son plan pour moderniser le système de
17 justice. Un des volets qui est, oui, de moderniser
18 les systèmes, de rendre plus facile le dépôt des
19 procédures, mais également d'avoir des données
20 fiables, donc d'avoir des données qui vont
21 permettre de sortir les informations nécessaires
22 sur le nombre de remises, le nombre d'audiences, le
23 délai que ça peut prendre entre le moment où on
24 dépose la procédure et lequel on obtient jugement.
25 Des données qui sont importantes, là, dans certains

1 de ces... même, je dirais dans la très grande
2 majorité des dossiers.

3 Donc, notre plan de moderniser le système
4 de justice, les investissements que le gouvernement
5 fait actuellement, il y a un volet, là, pour les
6 données de justice qui vont être fiables. Mais on
7 le reconnaît actuellement, les données,
8 effectivement, on a travaillé de concert avec vous
9 pour essayer d'exploiter le plus possible, ce n'est
10 pas à défaut d'avoir pas essayé avec nos équipes.
11 Je pense que vous avez été témoin des différents
12 travaux. Cependant, on est allés actuellement à la
13 limite de ce qu'on pouvait, mais on est conscients
14 et on est confiants qu'avec notre projet
15 actuellement en cours, qui va se terminer au plus
16 tard en mars deux mille vingt-trois (2023), mais
17 tout dépendant des volets, là, mais le plan pour
18 moderniser se termine en mars deux mille vingt-
19 trois (2023), mais les données judiciaires, là, est
20 un élément important sur lequel le ministère de la
21 Justice doit travailler.

22 Q. [41] C'était d'ailleurs souligné dans le rapport du
23 vérificateur général, là, hein, sur la protection
24 de la jeunesse, là, qui a été fait.

25 Donc, vous situez la solution dans le plan

1 de modernisation de deux mille dix-huit/-deux mille
2 vingt-trois (2018-2023). On a regardé, c'était
3 reflété dans le PowerPoint aussi, là, mais quand on
4 lit notre tableau, là, qu'il y a un tableau sur le
5 plan pour moderniser le système de justice au
6 Québec, ça semble s'adresser beaucoup et
7 prioritairement à la justice pénale. Et on parle
8 très, très peu là-dedans, là, de la protection de
9 la jeunesse ou de la Chambre de la jeunesse.

10 Alors, puis là-dedans, il y avait
11 évidemment avoir une meilleure information, de
12 meilleures données, mais il y avait aussi utilisé
13 des stratégies innovantes, différentes, de
14 conciliation, et caetera, mais on ne parle pas de
15 la Chambre de la jeunesse.

16 Ça fait que j'aimerais ça savoir, au
17 ministère de la Justice, quelle est sa
18 préoccupation à l'égard de la Chambre de la
19 jeunesse, du processus judiciaire, là, en
20 protection de la jeunesse?

21 Me PATRICK THIERRY GRENIER :

22 R. En fait, au départ, effectivement, le plan pour
23 moderniser le système de justice québécois visait
24 principalement les domaines criminel et pénal,
25 parce qu'il a été fait dans la foulée de l'arrêt

1 *Jordan*. Cependant, on s'est rendu compte au fur et
2 à mesure que les travaux avançaient, dans la
3 conception d'un système, tant de mesures de
4 performance, mais également dans les systèmes mis à
5 la disposition des citoyens, des intervenants
6 judiciaires, que c'était un peu les mêmes systèmes,
7 peu importe le domaine de justice, et compte tenu
8 également de la grande importance qu'on accorde
9 tant au volet criminel et jeunesse... bien, au
10 criminel et pénal, mais également au volet jeunesse
11 et au volet civil, il a été décidé d'inclure dans
12 le plan de moderniser le système de justice
13 québécois, l'ensemble des domaines du débat.

14 Donc, oui, ça concerne la présentation que
15 vous avez, là, l'acétate où le plan se résume sur
16 une page. On est principalement axé sur le criminel
17 et pénal, mais actuellement, les travaux concernent
18 l'ensemble des domaines, donc, la jeunesse, les
19 domaines du volet jeunesse sont inclus dans nos
20 travaux actuels.

21 Q. **[42]** Est-ce que, donc c'est dix-huit/vingt-trois
22 (18-23), donc, c'est encore un horizon pour trois
23 ans. Est-ce que le volet jeunesse vient en tout
24 dernier lieu ou est-ce que ça se travaille
25 simultanément?

1 R. Ça se travaille simultanément. Donc, moi, je parle
2 plutôt pour le programme informatique, là, le volet
3 informatique, donc, le cent quatre-vingt-onze
4 millions (191 M) que vous voyez sur la feuille, là.
5 Donc, ça se travaille simultanément et c'est sûr
6 qu'il va y avoir des livraisons tout au long des
7 années.

8 Donc, on a déjà actuellement les audiences
9 virtuelles qu'on a mises en place dans le cadre de
10 la pandémie, mais qui était un des volets de la
11 modernisation et de la transformation et qui
12 peuvent être utilisées notamment en matière
13 jeunesse si le tribunal le souhaite. Mais la
14 jeunesse est travaillée en simultané avec le
15 criminel, pénal. Il n'y aura pas une livraison pour
16 le criminel ou une livraison pour la jeunesse. Ça
17 va se livrer, là, tout dépendant, là, de ce qu'on
18 va être en mesure de livrer tout au long du
19 processus. Ça va concerner, là, simultanément des
20 domaines du droit.

21 Q. **[43]** On a reçu, un peu plus tôt un avocat qui
22 travaille en protection de la jeunesse, là, dans le
23 contentieux du DPJ, qui nous disait que les avocats
24 de l'aide juridique sont très peu intéressés, là, à
25 représenter les jeunes, surtout quand il y a des

1 distances à parcourir, donc, qui ne rencontrent pas
2 les jeunes nécessairement avant une audience, puis
3 là, ils faisaient référence peut-être à la
4 rémunération des avocats en aide juridique, qui
5 fait en sorte que ce n'est pas intéressant pour les
6 avocats de l'aide juridique. De fait, dans les
7 audiences, on a entendu plusieurs témoins venir
8 nous dire que souvent, les enfants n'étaient pas
9 rencontrés dans l'audience ou s'ils l'étaient, ils
10 l'étaient le jour même de l'audience, très
11 rapidement. On est très préoccupés par la
12 représentation des enfants, là, devant le tribunal.

13 Me GAÉTAN RANCOURT :

14 R. Sur ça, Monsieur le Commissaire, je vais peut-être
15 dire deux, trois petites affaires, là. C'est sûr
16 que tout ce qui concerne la négociation en lien
17 avec les tarifs de l'aide juridique, c'est toujours
18 en cours, donc c'est sûr que là-dessus, on ne peut
19 pas se positionner. Je vous dirais, par exemple, ce
20 qui est important, ce qu'on est en train de
21 travailler avec la santé, c'est un projet de
22 recherche aussi sur le parcours sociojudiciaire des
23 jeunes dans le processus judiciaire. Donc,
24 comprendre où sont les enjeux actuellement, parce
25 que tout à l'heure, vous avez parlé des délais qui,

1 une certaine façon, la prérogative du ministère ou
2 l'intérêt que le ministère porte à la jeunesse.
3 Donc, on va travailler là-dessus.

4 Et tout à l'heure, je vous disais aussi
5 qu'on a relancé les travaux du comité permanent en
6 lien avec l'application de la loi sur la protection
7 de la jeunesse et on a déjà actuellement, puis ça,
8 si vous voulez, je peux vous en parler plus en
9 profondeur, différentes mesures qu'on veut mettre
10 en place rapidement pour voir, là, il y a-tu des
11 choses qu'on peut changer pour aider la
12 problématique que vous soulevez.

13 Q. **[44]** Alors, bien, ça a été mentionné très
14 régulièrement, ça fait que je ne sais pas s'il faut
15 en parler davantage ici, mais c'est une
16 problématique qui est très présente, surtout pour
17 les avocats mandatés par l'aide juridique et non
18 pas les avocats permanents de l'aide juridique, là.

19 Peut-être, je vous amènerais peut-être sur
20 un dernier point. En réalité, c'est qu'on se rend
21 compte que les processus judiciaires ne sont pas
22 toujours très bien adaptés pour les clientèles très
23 vulnérables, là, puis c'est vrai en protection de
24 la jeunesse, le débat contradictoire, tout ça.

25 Vous allez recevoir, sous peu trois

1 rapports, là, un sur le comité d'experts sur
2 l'accompagnement des victimes d'agression sexuelle
3 et de violence conjugale. Celui de notre Commission
4 qui va sans doute faire des recommandations aussi
5 et le rapport sur la réforme du droit de la
6 famille. Tout ça, là, concerne les enjeux humains,
7 les sensibilités, pour lequel le processus
8 judiciaire n'est pas toujours approprié, d'une
9 certaine manière, là. Avez-vous une réflexion,
10 autour de ça, au ministère de la Justice?

11 R. C'est sûr que, Monsieur le Commissaire, tout ce qui
12 est en lien avec les trois rapports que vous venez
13 de mentionner sont sous ma responsabilité, donc, je
14 fais le chapeau de l'ensemble de ces rapports-là,
15 là, pour s'assurer d'une cohérence et tout ce qui
16 va avec, c'est bien entendu. Puis je vous dirais
17 que vous en avez nommé trois. Il y en a d'autres,
18 là : les commissions sur la Commission Viens, la
19 Commission fédérale sur les autochtones, on est en
20 train de faire aussi regarder une réflexion sur
21 l'IVAC. Donc, il y a beaucoup de choses en lien
22 avec, je vais appeler ça les personnes les plus
23 vulnérables. Je vous dirais aussi que le ministère
24 finance quand même beaucoup de projets que vous
25 avez eus, que vous avez eu des présentations comme

1 le SIAM, là, le Système intégré en abus et
2 maltraitance qui est financé par le ministère de la
3 Justice, qu'on pourra regarder. Actuellement, on
4 n'a pas de demandes, et si on avait des demandes
5 pour le déployer ailleurs dans d'autres
6 juridictions et aussi peut-être l'adapter aux
7 réalités. Je vous dirais aussi qu'on finance, puis
8 vous l'avez eu la semaine dernière, je crois, le
9 programme des enfants témoins du CAVAC de
10 l'Outaouais, du Centre-du-Québec, il me manque une
11 troisième région. Donc, c'est sûr que le ministère
12 aussi travaille actuellement avec les CAVAC pour
13 pouvoir le déployer ailleurs.

14 Je vous dirais que sur le (inaudible) aussi
15 si on le développe auprès des CAVAC, on va aussi le
16 déployer bien entendu pour les infractions
17 criminelles, mais aussi pour la Chambre de la
18 jeunesse parce que dans l'Outaouais, ça se fait
19 dans la Chambre de la jeunesse. Là, j'ai eu les
20 statistiques sur l'année passée des enfants qui ont
21 été inclus dans ce programme-là. Il y a environ
22 soixante-quinze (75) enfants dans l'Outaouais qui
23 ont bénéficié du programme. Il y en a trente (30)
24 qui étaient en protection de la jeunesse. Donc,
25 c'est quelque chose que le ministère est en train

1 de regarder pour le déployer un peu plus ailleurs.

2 Je vous dirais aussi qu'on finance la
3 Fondation Marie-Vincent à Montréal depuis le début,
4 depuis deux mille neuf (2009), donc, c'est presque
5 cent millions (100 M) qu'on met par le ministère de
6 la Justice à la Fondation Marie-Vincent et je vous
7 dirais aussi que tout à l'heure, on en a parlé
8 rapidement, mais le projet de Loi 32 qui va être
9 réappelé la semaine prochaine à l'Assemblée
10 nationale, prévoit aussi des dispositions en
11 matière de médiation qui va pouvoir être utilisé
12 pour les mesures volontaires sur la Loi sur la
13 protection de la jeunesse, parce que l'article 150,
14 le projet de Loi sur, comme je vous dis, 32, avec
15 l'article 150 va permettre à la Commission des
16 services juridiques de payer les avocats des
17 parents lorsqu'il va y avoir des mesures
18 volontaires.

19 Donc, ça va un peu dans le lien avec
20 qu'est-ce que la juge Otis est venue vous
21 présenter. Donc, on est en train de travailler ici
22 pour mettre plus de médiation aussi en matière de
23 la protection de la jeunesse.

24 Q. [45] Alors, donc, je vois que vous êtes préoccupé
25 par ce sujet-là. Une dernière petite question très

1 très rapide, là, il me reste à peine une minute
2 dans mon temps, là. Est-ce qu'on doit comprendre
3 que dans la notion d'accès à la justice, ce n'est
4 pas juste une question de délais? Est-ce que le
5 ministère de la Justice considère aussi toute la
6 capacité d'accueil du système judiciaire puis la
7 capacité de bien traiter les personnes dans le
8 système judiciaire?

9 R. Bien...

10 Q. **[46]** Parce que, là, vous n'avez pas parlé beaucoup
11 de mesures périphériques, là, au processus
12 judiciaire, mais dans le processus judiciaire, est-
13 ce qu'il y a une préoccupation de bien accueillir,
14 que les gens ressortent de là en se disant, là :
15 j'ai le sentiment d'avoir été entendu puis d'avoir
16 été bien traité, là, dans le processus judiciaire,
17 plutôt que d'être discrédité par le processus
18 judiciaire?

19 R. C'est sûr que l'objectif de notre planification
20 stratégique, puis on pourrait en parler, c'est
21 d'augmenter puis de maintenir le niveau de
22 confiance des citoyens envers le système de
23 justice. Pour le faire, on met plein de mesures en
24 place. Un des objectifs qu'on a au ministère de la
25 Justice, c'est d'éviter le plus possible de

1 judiciariser les choses.

2 Donc, on a beaucoup en amont et, là, on est
3 en train de travailler que quand les gens rentrent
4 dans le système de justice, d'avoir des mesures
5 pour faciliter, bien entendu, le témoignage des
6 gens et des victimes, en lien avec tout ça.

7 Me PATRICK THIERRY GRENIER :

8 R. J'ajouterais même, si vous me permettez de prendre
9 trente (30) secondes, même dans l'attente, dans les
10 palais de justice (coupure de son).

11 Actuellement, on travaille sur la mise en
12 place de salles, là, d'attente pour les jeunes, où
13 il y a des jeux, il y avait un espace vraiment qui
14 est réservé à la jeunesse. Donc, actuellement, ça
15 fait même partie de notre cahier maintenant des
16 exigences fonctionnelles dans la construction de
17 nouveaux palais ou lors de la rénovation majeure de
18 nos palais de justice et même l'aménagement des
19 salles qui sont dédiées à la jeunesse.

20 L'aménagement n'est plus nécessairement sous la
21 forme de confrontation, un en face de l'autre, mais
22 on essaie d'aménager le plus possible nos salles en
23 demi-cercle, de manière à ce qu'il y ait un échange
24 plus fluide, là, par les intervenants et même pour
25 que le jeune puisse se sentir plus intégré.

1 Donc, je vous dirais que même à
2 l'intérieur, physiquement, de nos palais de
3 justice, on travaille pour s'assurer, là, qu'on ait
4 un meilleur accès et même une plus grande écoute et
5 une plus grande accessibilité, là, pour le volet
6 jeunesse.

7 M. JEAN-SIMON GOSSELIN, commissaire :

8 Je pense que je vais prendre le relai, oui?

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Allez-y, désolée, j'ai eu un problème technique,
11 j'ai dû me rebrancher. Allez-y, Monsieur Gosselin.

12 M. JEAN-SIMON GOSSELIN, commissaire :

13 Q. **[47]** Bon. Mais d'abord, peut-être un petit
14 préambule pour vous, Messieurs Grenier et Rancourt.
15 J'ai passé ma carrière en droit de la jeunesse et
16 moi, je reconnais le travail, le dévouement,
17 l'engagement du personnel dans les greffes, les
18 adjointes aux juges. Donc, les questions qu'on
19 pose, ce n'est pas en rapport avec l'engagement
20 puis le bon travail que font ces gens-là
21 (inaudible). Évidemment, vous devez être aux prises
22 avec des roulements, de la pénurie comme tous les
23 autres.

24 Ma première question, dans votre mandat,
25 vous avez le mandat d'élaborer et recommander des

1 orientations et des politiques à mettre en oeuvre
2 en matière de justice. C'est votre PowerPoint. Je
3 regardais votre organigramme et où se trouve la
4 protection de la jeunesse, là-dedans? De qui ça
5 relève? Je ne le trouve pas.

6 Je vais juste continuer pour ajouter, il y
7 a quelques années, on avait un de vos collègues,
8 peut-être que vous l'avez connu, maître Jean Turmel
9 qui jouait un rôle-clé là-dedans au niveau du
10 ministère de la Justice. Il y avait un
11 interlocuteur qui s'intéressait à tout, il a même
12 produit un rapport, dans les années deux mille
13 trois/deux mille quatre (2003-2004), (coupure de
14 son). Où est la vision des ministères s'il n'y a
15 pas de porteurs de ce dossier-là? Où est-il, qui
16 est-il ce porteur-là? Voilà.

17 Me PATRICK THIERRY GRENIER :

18 R. Merci, Monsieur le Commissaire Gosselin. Je vous
19 dirais que le porteur, c'est mon sous-secrétariat,
20 donc le sous-secrétariat aux orientations à l'accès
21 à la justice et à la performance. Dans ce sous-
22 secrétariat, il y a plusieurs directions qui
23 interviennent en matière de protection de la
24 jeunesse. Ça me permet, moi et mon équipe, d'avoir
25 une vue d'ensemble sur les enjeux en lien avec la

1 protection de la jeunesse.

2 C'est nous aussi qui collaborons avec la
3 magistrature. Exemple, avec le Comité du juge
4 Proulx sur la pratique judiciaire de la Chambre de
5 la jeunesse. Il y a une direction au ministère qui
6 est vraiment spécialisée là-dessus qui est la
7 Direction du soutien aux orientations des affaires
8 législatives et de la refonte. C'est eux qui
9 travaillent à la définition des orientations puis
10 les modifications en lien avec la LPJ. Ils sont
11 dotés d'une équipe qui travaille là-dessus, qui est
12 très dévouée et très professionnelle, à cet égard-
13 là et c'est cette équipe-là aussi qui est en
14 relation, de manière régulière, maintenant, avec le
15 ministère de la Santé et Services sociaux, donc,
16 c'est elle qui va siéger au Comité permanent sur
17 l'application et la modification de la Loi sur la
18 protection de la jeunesse.

19 Et c'est sûr qu'après ça, il y a d'autres
20 directions dans ce sous-secrétariat-là qui s'en
21 occupe, qui est en lien avec ça, donc, exemple, la
22 Direction des victimes d'actes criminels, qui
23 travaillent, qui sont responsables des CAVAC, qui
24 travaillent avec les projets qui sont là, donc, ça
25 se fait tous au sein de cette organisation-là et

1 c'est sûr qu'après ça, il y a des liens avec mes
2 collègues, pour avoir les ressources qui sont
3 nécessaires et avec le réseau, là, donc
4 particulièrement la direction de la maître Rancourt
5 pour l'application à l'ensemble du ministère.

6 Donc, simplement, là, je vous dirais que
7 cette responsabilité est au sein des orientations,
8 des affaires, de l'accès à la justice et à la
9 performance et aussi, au sein de mes
10 responsabilités, j'ai le bureau des affaires
11 autochtones qui s'assure d'une transversalité aussi
12 en lien avec tout ça, et aussi sur les projets de
13 loi qui s'en viennent, de prendre en considération,
14 bien entendu, toutes les clientèles vulnérables que
15 le ministère de la Justice dessert.

16 Q. [48] Je vous amène sur un autre sujet. Il y a une
17 stratégie ministérielle deux mille dix-huit/deux
18 mille vingt et un (2018-2021) sur la promotion et
19 le développement des modes alternatifs, là, de
20 différends, là, on pense à la négociation, à la
21 médiation, à l'arbitrage. J'ai lu cette stratégie-
22 là du début à la fin, je n'ai rien vu qui concerne
23 la protection de la jeunesse.

24 Hier, mardi, on avait madame la juge Otis,
25 l'ancienne juge Otis, sommité nationale et même

1 mondiale, elle travaille pour l'ONU, qui nous dit :
2 « Vous devriez avoir une division médiation
3 jeunesse, à l'extérieur du tribunal, (inaudible)
4 sur mesures volontaires. Vous devriez, au tribunal
5 avoir un accent mis sur les conférences de
6 règlement à l'amiable. Il ne s'en fait à peu près
7 pas. » Il me semble que ça fait partie ça des
8 orientations que... je comprends que les magistrats
9 sont importants là, mais dans ce que vous, ce sur
10 quoi vous avez une prise là, comment ça se fait que
11 dans cette stratégie-là, on ne parle pas de la
12 protection de la jeunesse qui est le domaine idéal
13 là pour que les gens participent, puis collaborent
14 là. C'est pas des... Voilà.

15 Me PATRICK THIERRY GRENIER :

16 R. Vous avez une excellente question, Monsieur le
17 Commissaire Gosselin. C'est sûr que la stratégie
18 ministérielle deux mille dix-huit/deux mille vingt
19 et un (2018-2021) a été mis en place, c'est une
20 réponse à la réforme du nouveau Code de procédure
21 civile. Donc, c'était totalement en lien avec le
22 nouveau Code de procédure civile qui était rentré
23 en vigueur en deux mille seize (2016). Donc, c'est
24 pour ça que le volet de cette stratégie-là et
25 surtout sur le volet civil et commercial et on n'en

1 a pas, bien entendu, en matière de jeunesse.

2 C'est sûr qu'actuellement, le ministère,
3 comme je vous dis, travaille avec tous ses
4 partenaires pour faire la promotion des modes
5 alternatifs de règlement. Vous avez parlé des CRA,
6 bien entendu. Ça en fait partie. C'est plus une
7 responsabilité de la magistrature, mais ça ne veut
8 pas dire qu'on ne peut pas travailler avec eux
9 pour, bien entendu, l'utiliser.

10 Je vous disais aussi tout à l'heure que le
11 projet de loi 32, une fois qu'il sera adopté, va
12 faciliter aussi la médiation à l'étape des mesures
13 volontaires. Donc, maintenant, les avocats de
14 l'aide juridique vont pouvoir faire de la
15 médiation. Donc, ça va pouvoir être utile pour les
16 mesures volontaires, et c'est sûr qu'on est en
17 train, puis je pense que le juge Proulx est venu
18 vous en parler. On fait aussi le déploiement du
19 programme sociojudiciaire à un conflit sévère de
20 séparation à la Chambre de la jeunesse qui a été
21 déployé dans le CIUSSS de la Capitale-Nationale, le
22 CIUSSS de Chaudière-Appalaches, puis le CIUSSS de
23 la Montérégie.

24 Actuellement, c'est sûr, c'est un projet
25 pilote, mais dépendant des résultats, ça pourrait

1 être un projet aussi qui pourrait être déployé dans
2 d'autres régions.

3 Q. [49] Merci. Je veux bien que vous compreniez que le
4 sens de mes questions, c'est de vous inviter, parce
5 qu'il y a aujourd'hui, mais la vie continue. C'est
6 de vous inviter, au niveau du ministère de la
7 Justice à être proactif. Vous êtes un acteur
8 incontournable. C'est un peu ça le sens de mes
9 interrogations.

10 Je vous amène maintenant sur l'entente
11 multisectorielle. Cette entente-là, elle date de
12 deux mille un (2001). On s'en va sur vingt (20)
13 ans. Dans l'entente, en deux mille un (2001), il y
14 avait des questionnements ou des difficultés
15 afférentes au partage de l'information. On a eu des
16 témoins, le SIAM est probablement l'un des modèles
17 les plus performants au Québec actuellement, mais
18 même avec le SIAM, la docteure Béliveau, du centre
19 hospitalier universitaire, nous a fait état des
20 difficultés de parler à l'enquêteur et vous nous
21 avez fourni... un des enquêteurs nous a parlé là
22 d'un travail fait par, justement, monsieur Turmel.
23 Maintenant retraité, maître Turmel. Il a produit
24 pour le ministère de la Justice, en avril deux
25 mille dix-sept (2017), un rapport quand même

1 consistant. Bien fait. On s'en va où vers ça, parce
2 que c'est un enjeu majeur au niveau des
3 témoignages à la commission, des difficultés de
4 partage de l'information entre les intervenants.
5 Ils veulent aider les enfants.

6 R. Avant de recommencer, je vais peut-être rapidement
7 revenir sur le dernier élément de réponse que je
8 vous ai donné.

9 On le prend très positif vos commentaires,
10 puis de toute façon, on veut jouer le maximum de
11 notre rôle à cet égard-là, puis je vous dirais que
12 la ministre, tout à l'heure, au point de presse du
13 premier ministre, a annoncé la relance de la Table
14 Justice-Québec sur laquelle va siéger les juges en
15 chef, tout ça, et il risque d'avoir un sous-comité
16 sur le volet jeunesse. Donc, on va pouvoir faire
17 avancer les idées et promouvoir des choses avec la
18 magistrature et les principaux intervenants.

19 Concernant l'entente multisectorielle et le
20 rapport Turmel, je vous dirais que, concernant le
21 rapport Turmel, lorsqu'il a été déposé au
22 ministère, il a été analysé par les juristes du
23 ministère et par ceux de la santé et les
24 principales modifications qui devaient être
25 apportées sur la Loi de la protection de la

1 jeunesse ont été apportées lors du projet de loi
2 99. Ce qui reste c'est des mesures, je vais appeler
3 ça, plus administratives, plus dans
4 l'interprétation.

5 Actuellement, le comité est toujours en
6 place pour renouveler l'entente multisectorielle.
7 Je vous dirais, comme je vous dis, ça fait cinq
8 semaines que je suis dans le dossier. Je comprends
9 que c'est un « input » très important pour
10 s'assurer du partage de l'information au bénéfice
11 des enfants. Je vous dirais que je vais m'assurer
12 auprès de mes collègues là que ce renouvellement de
13 l'entente-là se fasse quand même assez rapidement,
14 parce que c'est sûr que ce qu'on constate, puis on
15 a, bien entendu, analysé les différents, comment je
16 pourrais dire, présentations que vous avez eues
17 lors des auditions. C'est qu'il y a peut-être une
18 mécompréhension des modifications qui ont été
19 apportées à la suite du projet de loi 99,
20 particulièrement sur le partage de l'information.
21 Je sais que plusieurs des membres qui sont venus
22 vous ont parlé de la formation, puis de la
23 sensibilisation.

24 Donc, c'est sûr que nous on va mettre une
25 pression, avec nos partenaires, pour que cette

1 entente-là, ce renouvellement de l'entente, se
2 fasse quand même assez rapidement. Qu'ils prennent
3 en considération aussi les recommandations que la
4 Commission va mentionner, parce que nous, à partir
5 de là, on va pouvoir former les gens, sensibiliser
6 les gens et voir s'il reste des enjeux en matière
7 de partage d'information. Mais vous savez que le
8 partage de l'information, c'est toujours un
9 balancier entre la protection de l'enfant, puis la
10 protection de la vie privée.

11 Mais on serait prêts là, puis on a commencé
12 à travailler, comme je vous disais, avec la santé.
13 Même à analyser certains articles de la loi pour...
14 Je pense que c'est les articles 3 et 4 de la loi,
15 là, ou 4 et 5 de la loi, là, pour voir s'il y a des
16 choses qu'on pourrait faire à cet égard-là.

17 Q. [50] Merci. C'est peut-être une bonne chose
18 finalement que vous soyez nouveau dans le dossier,
19 parce que vous êtes peut-être bien placé pour
20 relancer plein de chantiers par rapport à ça. C'est
21 ce que je vous invite à faire personnellement.

22 Une dernière question. La Loi sur la
23 protection de la jeunesse, je vous inviterais, si
24 vous avez un moment donné deux heures, surtout
25 vous, à la lire. Elle a été amendée peut-être

1 quarante (40) fois. Des gens sont venus nous dire
2 que c'est peut-être la loi qui a été le plus
3 amendée au Québec. On y retrouve beaucoup
4 d'articles, plus de quarante (40) sur l'adoption.
5 C'est loin d'être écrit en langage clair, puis
6 juste l'article 39 sur le signalement, là, je vous
7 ferai pas passer l'examen, mais c'est difficile de
8 s'y retrouver et c'est des éducateurs, des
9 professeurs, des policiers, des grands-mamans qui
10 lisent ça. Est-ce qu'il ne serait pas intéressant
11 dans la nouvelle vision de loi accessible et de
12 jugements accessibles, qu'éventuellement, si on en
13 faisait une recommandation, un grand chantier
14 s'ouvre pour rénover, réécrire de façon... Les
15 principes peuvent être bons, mais comprenez-vous?
16 De rendre ça pour que les gens la comprennent et
17 donc peut-être il y aurait moins de difficultés
18 avec ce que vous évoquiez il y a deux minutes, là,
19 que vous avez beau changer la loi, à force de faire
20 du copié-collé, puis des collages, on ne s'y
21 retrouve plus. En d'autres mots, un chantier, à
22 moyen, long terme, sur le langage clair et la
23 protection de la jeunesse, ça vous dit quoi?

24 R. C'est sûr que, vous le savez là, dans les lois, il
25 y a toujours une cohérence entre toutes les lois

1 là. Donc, il faut s'assurer d'une cohérence du
2 corpus législatif et les légistes du ministère
3 essaient le plus possible de rédiger dans un
4 langage clair. On est tout à fait conscients que
5 des fois là, vous me parlez de la Loi sur la
6 protection de la jeunesse, dans mon ancienne vie,
7 j'étais à l'aide sociale, puis je peux vous dire
8 que la Loi sur l'aide sociale, d'après moi, ça
9 devrait se ressembler. C'est sûr qu'on pourrait...
10 Ce que je veux dire, on peut toujours regarder ça.
11 Ça reste quand même des lois. Donc, il y a une
12 cohérence, il y a un corpus, il y a des termes qui
13 ont une signification, puis il y en a d'autres qui
14 n'en ont pas.

15 Je pense qu'on est plus dans une optique de
16 s'assurer qu'on soit le plus clair possible, mais
17 qu'on développe aussi des outils de communication
18 pour rendre ça digestible pour les gens qui en ont
19 besoin pour l'opérer, c'est une chose, mais aussi
20 pour les parents, puis les enfants aussi pour
21 s'assurer que les gens ils comprennent ce que ça
22 veut dire tout ça. Donc, développer, vulgariser,
23 bien entendu, tout ça.

24 Je vous dirais que c'est un chantier qu'on
25 veut mettre en place rapidement aussi avec la santé

1 à cet égard-là. D'accroître l'information aux
2 jeunes et aux parents en lien avec la protection de
3 la jeunesse, mais c'est sûr que ça sera un grand
4 chantier ce que vous proposez là, puis tous les
5 impacts qui pourraient en découler, faudrait qu'ils
6 soient analysés, là. Ce n'est pas si simple que ça,
7 mais c'est sûr que c'est une tendance qu'on voit
8 beaucoup ailleurs aussi de rédiger le plus possible
9 en langage clair.

10 Q. [51] Merci beaucoup. Bien, un beau défi pour votre
11 nouveau mandat.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Merci. Alors, moi, j'aurais une question. Ensuite,
14 je céderai la place à André Lebon, Michel Rivard et
15 Hélène David.

16 Q. [52] Alors, je vais y aller rondement. Je vous
17 amène dans votre PowerPoint, le numéro 17. Le
18 dernier point en bas où vous parlez de ne pas
19 déplacer systématiquement les citoyens et de vous
20 servir de la technologie. Juste me faire comprendre
21 jusqu'où vous souhaitez aller? De me donner des
22 exemples qui font part de votre réflexion
23 concernant l'apport des technologies.

24 M. GAÉTAN RANCOURT :

25 R. En fait, quand on parle du déplacement systématique

1 des citoyens, c'est qu'actuellement, avant la
2 pandémie, là, bien entendu, systématiquement les
3 citoyens devaient se déplacer au palais de justice,
4 notamment, pour le dépôt des procédures; devaient
5 se déplacer également systématiquement au palais de
6 justice pour la tenue de leur audience; et même des
7 fois pour rencontrer leurs avocats dans certaines
8 circonstances. Donc, l'objectif est d'éviter, si
9 possible, le déplacement systématique des citoyens
10 et des personnes vulnérables par l'utilisation
11 accrue notamment des salles d'audience virtuelles.
12 Un peu comme vous l'avez fait actuellement. Vous
13 étiez en salle pour recevoir les témoins et vous
14 avez su vous adapter pour recevoir les témoins de
15 façon virtuelle. C'est ce qu'on a fait au ministère
16 de la Justice au cours des dernières semaines. De
17 plus en plus d'audiences se tiennent à distance
18 directement à l'aide des technologies, mais
19 également permettre le dépôt des procédures, le
20 paiement en ligne également. Donc, pour éviter
21 systématiquement que les gens aient besoin de se
22 déplacer dans nos palais de justice, qu'on puisse
23 utiliser au maximum les plateformes mises à la
24 disposition pour soit entendre, soit même avoir des
25 rencontres préalables avec les avocats.

1 Donc, on veut optimiser l'utilisation de la
2 technologie pour faciliter le rapprochement des
3 individus.

4 Q. **[53]** Je comprends très bien, mais je vous fais un
5 appel à la prudence, parce qu'on a aussi des
6 témoins qui sont venus nous parler des limites de
7 cette technologie en visioconférence.

8 En pandémie c'est une chose, mais que ça
9 devienne le courant des... Enfin, la nouvelle façon
10 de faire, je vous invite à la prudence et écoutez
11 les témoins qui nous ont parlé des limites de la
12 technologie. Merci. Je vais céder la parole à
13 André Lebon.

14 M. ANDRÉ LEBON, vice-président :

15 Q. **[54]** Oui. Merci Messieurs d'être là.

16 Moi, j'ai compris... Vous nous avez
17 expliqué la différence... Le partage des
18 responsabilités entre le ministère de la Justice,
19 puis la magistrature, puis vous avez défini votre
20 rôle au ministère de la Justice en disant : « Nous,
21 on est là pour faciliter et outiller. C'est ça le
22 rôle du ministère. »

23 Moi, je veux vous parler de la Cour
24 itinérante au Nunavik. C'est la croix et la
25 bannière pour obtenir...

1 Ça a pris des années avant qu'on sépare le
2 juge au criminel du juge de la protection de la
3 jeunesse. Tout ça se faisait dans le même avion, le
4 même juge, la même présence locale.

5 Depuis, il y a eu une séparation. Le juge
6 de la protection de la jeunesse vient séparément du
7 juge pour les adultes, sauf dans les cas de la Loi
8 des jeunes contrevenants, mais ça c'est correct.

9 Est-ce que ça fait partie de vos cartons de
10 travailler à améliorer l'accessibilité à la justice
11 pour les jeunes en protection de la jeunesse au
12 Nunavik, parce que, le volume est intense?

13 On sait qu'ils sont sous-représentés. La
14 Cour vient une fois par mois, mais c'est la croix
15 et la bannière pour assurer ça.

16 Les avocats, les témoins voyagent dans le
17 même avion, parce que c'est un vol nolisé. Là, on
18 rentre dans l'outillage. Le soutien et outillage
19 là.

20 Il y a un gros problème de logistique. Il y
21 a des efforts qui sont faits... Puis là, j'entends
22 monsieur à droite là qui dit que c'est sa
23 responsabilité la technologie.

24 Mais dites-moi ou rassurez-moi que ce
25 volet-là autochtone de la Cour itinérante est dans

1 vos cartons, puis figure dans vos priorités.

2 M. PATRICK-THIERRY GRENIER :

3 R. Merci, Monsieur le Commissaire. Si je peux revenir
4 sur les propos de madame la présidente.

5 Pour vous rassurer, Madame la Présidente,
6 ce n'est pas de façon systématique qu'on veut
7 utiliser dans le futur les technologies pour
8 pouvoir entendre des causes.

9 C'est vraiment chaque cause sera analysée
10 pour savoir le meilleur moyen pour qu'elle puisse
11 être entendue et les palais de justice demeureront
12 un lieu où les gens vont pouvoir prendre le temps
13 d'être entendus également en salle d'audience là.

14 Donc, si je peux vous rassurer sur cet
15 élément-là. Vous avez raison. En temps de pandémie,
16 c'était une obligation et après la pandémie, ça
17 sera une opportunité qui sera disponible pour
18 l'ensemble des intervenants judiciaires.

19 Donc, je vous rassure sur cet élément-là.

20 Au niveau de la justice du Nord, donc au
21 Nunavik, mais également dans le Grand-Nord. Peu
22 importe la région, je dirais que c'est un travail
23 constant des intervenants judiciaires.

24 Il y a une direction qui est sous la
25 responsabilité de mon collègue, mais qui travaille

1 en étroite collaboration avec la direction du Nord-
2 du-Québec au niveau des services de justice pour
3 l'organisation.

4 On appelle ça : l'organisation de voyage là
5 de la Cour. Donc, ils se déplacent avec la
6 magistrature. On amène également là les
7 intervenants.

8 On a des défis. Je ne vous cacherai pas que
9 les défis sont importants pour le Nord-du-Québec en
10 matière jeunesse au niveau du terme de Cour, le
11 nombre de Cour, le manque de préparation de
12 certains dossiers également, mais qui peuvent venir
13 influencer là sur les remises de Cour, mais je
14 dirais qu'on a une équipe dédiée au niveau de la
15 justice en milieu autochtone.

16 Dans l'équipe de mon collègue, Patrick,
17 mais également, au niveau des services de justice
18 pour avoir de plus en plus...

19 En fait, on l'a toujours eu à coeur, mais
20 je dirais, que c'est un défi au quotidien que les
21 équipes tentent de régler, notamment avec la
22 magistrature, pour répondre aux demandes de la
23 magistrature de se déplacer de plus en plus.

24 Les termes ont été augmentés au cours des
25 dernières années, mais je dirais qu'on en a fait,

1 mais on le sait qu'il reste à faire là du travail
2 là dans le cadre de la justice dans le Grand-Nord
3 et ce n'est pas nécessairement juste la technologie
4 là également là qui venir régler le problème.

5 C'est un des éléments qu'on va pouvoir
6 regarder, mais c'est pas seulement la technologie
7 qui va régler cette problématique-là. Eh oui, on a
8 à coeur la justice du Nord et c'est dans nos
9 cartons de travailler cet élément-là.

10 M. GAÉTAN RANCOURT :

11 R. Je vais compléter mon collègue là-dessus là, le
12 ministère siège, bien entendu, sur un front
13 sociojudiciaire avec les autochtones.
14 Sociojudiciaire autochtone avec les juges, les
15 différentes communautés autochtones qui sont
16 très... qui traitent là-dessus. Ça fait partie des
17 problématiques qui ont été soulevées et je vous
18 dirais que comme mon collègue l'a dit, la
19 magistrature aussi pousse beaucoup dans ce sens-là.

20 Donc, on travaille aussi beaucoup avec la
21 magistrature là pour régler le problème du Nunavik
22 et aussi des autres communautés qu'on retrouve dans
23 le Nord.

24 Q. [55] Merci.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci. On va poursuivre avec Michel Rivard.

3 M. MICHEL RIVARD, commissaire :

4 Q. [56] Merci, Madame la Présidente. Alors,
5 Maître Thierry Grenier, vous avez attiré mon
6 attention dans votre témoignage. Dites-moi si je
7 me trompe. Vous avez parlé de l'article 3,
8 l'article 4, l'article 5. Je crois que vous faites
9 référence à l'article 3 de la Loi sur la protection
10 de la jeunesse qui parle de l'intérêt de l'enfant
11 et de l'article 4 qui prône entre autres le
12 maintien en milieu familial, puis il y a plusieurs
13 témoins qui sont venus nous dire en audience que
14 c'était problématique. Des juges à la retraite,
15 beaucoup d'avocats. Comme s'il y avait une
16 présomption que pour assurer l'intérêt de l'enfant,
17 bien, il fallait qu'il soit absolument maintenu
18 dans son milieu familial, puis il y a plusieurs
19 juges là qui s'accrochent un peu là-dedans.

20 Alors, est-ce qu'il y a quelque chose dans
21 le chantier au niveau là de... Du ministère dans
22 les cartons là, pour réviser ces deux articles-là.
23 Est-ce que je vous ai bien compris?

24 Me PATRICK THIERRY GRENIER :

25 R. Actuellement... Tout à l'heure je vous mentionnais

1 là qu'on a relancé la table... Le comité permanent
2 avec le ministère de la Santé. Ça fait partie
3 actuellement des priorités. On a identifié des
4 priorités à court terme et à moyen terme. Celle-là
5 fait partie des priorités, je vous dirais, à court
6 et à moyen terme là. Ça dépend. On pense commencer
7 à travailler là-dessus à partir de cet été et finir
8 l'année prochaine.

9 Donc, c'est vraiment... On a un mandat qui
10 va être donné d'analyser à nouveau les articles 3
11 et 4 de la loi en regard de la notion de l'intérêt
12 de l'enfant, même si on croit là qu'on respecte,
13 bien entendu, la convention internationale du droit
14 de l'enfant là, mais de l'interpréter autrement
15 peut-être la disposition 3... L'article 3, puis
16 l'article 4.

17 Donc pour répondre simplement à votre
18 question, ça fait partie des mandats actuellement
19 qu'on s'est donnés sur le comité permanent.
20 Donc, c'est plus un échéancier, je vous dirais,
21 court terme, court moyen terme, mais il y a un
22 mandat à cet égard-là.

23 Q. [57] Merci.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Merci. On va poursuivre avec Hélène David.

1 Mme HÉLÈNE DAVID, commissaire :

2 Q. [58] Oui. Merci beaucoup. Bonjour, chers membres du
3 ministère de la Justice que j'apprécie beaucoup.

4 Vous avez une ministre particulièrement
5 occupée. Son panier de responsabilités est plus que
6 plein. Je le sais.

7 Mais quand je vous ai entendus dire tout à
8 l'heure que le système de données et de recueil de
9 données date de mil neuf cent soixante-dix (1970),
10 probablement qu'au moins un de vous deux n'était
11 pas né. J'oserais dire probablement les deux, mais
12 je...

13 Ça fait longtemps là. Ça fait cinquante
14 (50) ans. Ça c'est la révolution tranquille là,
15 mais disons qu'il y a eu quelques révolutions
16 depuis ce temps-là et c'est très étonnant
17 d'entendre comme ça, vraiment candidement, puis
18 merci de votre transparence que dire que ça date
19 des années de mil neuf cent soixante-dix (1970).

20 C'est un peu inquiétant quand on pense à
21 ça, puis on se dit bien, tant qu'à changer, bien au
22 moins vous aurez passé à travers l'arrivée de
23 l'ordinateur, l'arrivée des téléphones cellulaires,
24 l'arrivée du numérique, l'arrivée des iPhone, puis
25 vous serez peut-être comme on est en Afrique, vingt

1 (20) ans en avance, parce qu'on est arrivés
2 cinquante (50) ans en arrière.

3 Alors, ça, j'ose croire que c'est une vraie
4 volonté politique de vouloir moderniser.

5 J'étais aux premières loges au gouvernement
6 de l'arrêt *Jordan* et vraiment aux premières loges
7 ça a été rien de moins, je dirais, vu d'un point de
8 vue politique en tout cas qu'un séisme, dans
9 l'appareil judiciaire. Ça a été un séisme au
10 ministère, ça a été un séisme pour la ministre et
11 là, je me dis, avec tout ce qu'on a entendu depuis
12 le début de nos audiences, des parents, des jeunes
13 qui disent : « Mon avocat a pas de temps pour moi.
14 Il me consacre cinq minutes à peine. Pas le temps
15 de connaître le dossier. Ça manque d'humanité. Ça
16 manque évidemment de vulgarisation. Les avocats en
17 pratique privé... », je ne parle pas des juristes
18 de l'État. En pratique privée. « ...n'ont pas de
19 bonnes conditions financières pour accepter des
20 mandats en aide juridique. Donc, ils ne viennent
21 pas. Donc, il manque d'avocats. ».

22 Je me suis dit est-ce que ça prendrait pas
23 l'équivalent d'un arrêt *Jordan* en droit de la
24 jeunesse pour vraiment faire bouger les choses?

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci. Il nous reste une minute encore ensemble. Je
3 vous en prie Monsieur.

4 M. GAÉTAN RANCOURT :

5 R. Bonjour, Madame la Commissaire.

6 Effectivement, les systèmes datent des
7 années soixante-dix (1970), mais pour vous
8 rassurer, il y a quand même eu des travaux
9 évolutifs, mais je dirais qu'on est quand même
10 rendus à la fin de vie utile de nos systèmes et
11 qu'ils nécessitent qu'on s'y attarde actuellement
12 et je pense que c'est une volonté politique, mais
13 également une volonté au niveau administratif de
14 faire évoluer et de mettre en place le système
15 qu'on doit mettre en place dans le cadre de notre
16 plan. Si je peux me permettre, je pense qu'on n'a
17 pas besoin nécessairement d'un arrêt *Jordan* pour
18 qu'on puisse mettre en place des mesures évolutives
19 pour le domaine de la jeunesse.

20 Je pense que le ministère travaille
21 notamment dans le cadre du plan pour moderniser le
22 système de justice, oui, au niveau technologique où
23 on a intégré le volet jeunesse, mais également dans
24 toutes les mesures qu'on veut mettre en place. Les
25 mesures de rechange, les mesures de conciliation,

1 les mesures de médiation où on veut avoir une plus
2 grande place au niveau des citoyens et augmenter
3 l'accessibilité.

4 Je pense qu'on n'a pas nécessairement
5 besoin d'avoir un arrêt ou un jugement qui nous
6 oblige à le faire. Je pense que le ministère est
7 déjà en mouvement pour répondre aux préoccupations
8 des différents intervenants. C'est sûr qu'il en
9 reste à faire là. Je pense qu'on est conscients
10 qu'il en reste à faire. On en a fait. Il en reste à
11 faire et je pense qu'on travaille, notamment, avec
12 la magistrature et avec les différents intervenants
13 pour pouvoir répondre le plus possible, dans notre
14 champ de compétences, bien entendu, aux
15 préoccupations pour rendre la justice également
16 plus accessible pour les... Pour tous les domaines
17 du droit, mais plus particulièrement, aujourd'hui,
18 pour les domaines de la jeunesse là.

19 Q. [59] Merci.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Merci. Alors, le temps que nous avons ensemble est
22 vite passé.

23 Maître Rancourt, Maître Grenier, merci pour
24 votre témoignage. Merci pour votre contribution à
25 la commission. Merci beaucoup et je vous souhaite

1 une bonne fin de journée.

2 MOT DE CLÔTURE

3 Alors, pendant que nos témoins vont
4 quitter, juste un petit mot pour nous rappeler que
5 cela clos nos audiences publiques que nous avons
6 débutées le vingt-deux (22) octobre deux mille dix-
7 neuf (2019), à une époque où nous allions,
8 l'ensemble des commissaires, allègrement dans notre
9 salle d'audience, entendre nos témoins et avoir de
10 très bonnes discussions. Et maintenant, on a eu
11 deux semaines sur le Web. Je veux, au nom de
12 l'ensemble des commissaires, remercier toutes les
13 personnes qui sont venues en audiences publiques.
14 Certains étaient très à l'aise, mais il y en a pour
15 lesquels c'était difficile, c'était émotif, mais
16 qui tenaient à prendre la parole. Je tiens à les
17 remercier, toutes ces personnes, toutes ces
18 organisations, chaleureusement.

19 On a eu beaucoup... on eu à faire des choix
20 difficiles, parce qu'il y a des dizaines et des
21 dizaines d'organisations et de personnes qui
22 auraient souhaité être entendues par la Commission.
23 Malheureusement, dans le temps qu'il nous était
24 imparti, ce n'était pas possible. Mais soyez
25 rassurés, tout ce que vous avez déposé comme

1 document est lu, coté, déposé en preuve. Donc, vous
2 avez apporté votre contribution d'une autre façon à
3 la commission et nous tenons à vous en remercier.

4 En terminant, je veux aussi remercier
5 toutes les équipes qui nous ont soutenus quand nous
6 avons le droit d'être dans notre salle d'audience
7 et qui nous ont aussi soutenus sur le Web et je
8 vous rappelle que sur le site de la Commission,
9 vous avez toutes les informations. Tous les
10 documents vont être mis à jour rapidement et seront
11 disponibles sur le site Web, ainsi que les
12 audiences qui ont été tenues.

13 Alors, je vous remercie infiniment et je
14 vous souhaite une très bonne fin de journée.

15

16 AJOURNEMENT

17

1 SERMENT D'OFFICE

2

3 Nous, soussignées, **ROSA FANIZZI**, et **ODETTE GAGNON**,
4 sténographes officielles, dûment assermentées,
5 certifions sous notre serment d'office que les
6 pages qui précèdent sont et contiennent la
7 transcription fidèle et exacte des notes
8 recueillies au moyen de l'enregistrement numérique,
9 le tout hors de notre contrôle et au meilleur de la
10 qualité dudit enregistrement, le tout, conformément
11 à la Loi.

12 Et nous avons signé,

13

14

15

16

17 **ROSA FANIZZI**

18

19

20

21

22

23

24 **ODETTE GAGNON**